



HAL
open science

Pour une archéologie des zones de protection du patrimoine : Dourdan, de ville royale à “ spcité historique ”

Charlotte Porcq

► To cite this version:

Charlotte Porcq. Pour une archéologie des zones de protection du patrimoine : Dourdan, de ville royale à “ spcité historique ”. Art et histoire de l'art. 2016. dumas-01688187

HAL Id: dumas-01688187

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01688187v1>

Submitted on 19 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

ÉCOLE DU LOUVRE

Charlotte PORCQ

Pour une archéologie des zones
de protection du patrimoine :
Dourdan, de ville royale à « cité historique »

VOLUME DE TEXTE

Mémoire de recherche
(2^e année de 2^e cycle)
En histoire de l'art appliquée aux collections
présenté sous la direction
de M. Jérôme FROMAGEAU
et de M^{me} Anne RITZ-GUILBERT

Septembre 2016

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons*

CC BY NC ND



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
REMERCIEMENTS	4
Liste des sigles et abréviations utilisés.....	5
INTRODUCTION	6

Chapitre premier : Du lieu au territoire : où est le patrimoine ?..... 13

I.1. I.1. L'espace et le patrimoine : historiographie d'un divorce	16
I.2. I.2. De zones en aires : la protection du patrimoine urbain et paysager	38
I.3. I.3. Vers une méthodologie pour l'analyse des ZPPAU-P-AVAP.....	58

1

Chapitre deuxième : De la ZPPAU à l'AVAP, une archéologie d'un système résilient..... 76

II.1. II.1. La « mémoire-risque »	78
II.2. II.2. La « mémoire-accident ».....	98
II.3. II.3. La « mémoire-bouleversement »	115

CONCLUSION	135
TABLE DES MATIERES	139
BIBLIOGRAPHIE.....	143

AVANT-PROPOS

« Plus qu'un héritage, le patrimoine serait un facteur indispensable à la vie de la cité. Plus encore, il incarnerait l'avenir de celle-ci¹ ».

Guy di Méo concentre trois termes qui nous ont été essentiels dans ce mémoire en deux courtes phrases. Rapprocher les notions « d'héritage », et « d'avenir » pour définir la « cité », c'est en même temps avoir tout dit et se confronter à un profond mystère, tant l'imbrication des temporalités est grande au sein d'une ville. Nous avons voulu relever un défi qui touche à la problématique de la patrimonialisation urbaine au moyen d'instruments juridiques, sans pour autant avoir la prétention de mener une enquête à la manière d'un juriste, n'en ayant pas les compétences. Toutefois, faire le pari d'une analyse transdisciplinaire, nous a paru une solution adaptée à la compréhension de tous les ressorts de la ville patrimoniale. Nous espérons que la démonstration saura convaincre nos lecteurs.

Il s'agissait en effet de mettre en regard deux temporalités particulières, qui s'entrechoquent. Depuis 2015, alors que Laurent Viala, géographe, préconise qu'il est « urgent de reconsidérer la totalité urbaine en renonçant au modèle de la ville historique² », un débat s'étoffe autour de la nouvelle loi « Création, Architecture, Patrimoine », qui prévoyait, dans sa première mouture, en remplacement des diverses zones de protection patrimoniales existantes, de créer des « Cités Historiques ». Depuis juillet 2016, la loi en question a été votée, abandonnant cette dénomination qui a cependant flotté assez longtemps dans les conversations pour nous intriguer. Ce temps court des débats parlementaires faisait écho à notre terrain de recherche, la ville de Dourdan (91), au sujet de laquelle nous avons entamé l'année dernière, au cours du Master 1 de l'Ecole du Louvre, une enquête dans le domaine de l'archéologie urbaine, visant à comprendre l'état de cette agglomération durant l'Antiquité et le Moyen-Âge³. Aujourd'hui, Dourdan est labellisée « Ville royale⁴ ». Entre « Cité Historique » et « Ville

¹ DI MEO Guy, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », communication présentée à l'occasion du colloque au colloque Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Université de Poitiers, 12 au 14 septembre 2007, in GIGOT Mathieu, *Les dimensions territoriales des politiques du patrimoine urbain : instruments, enjeux et jeux d'acteurs dans trois villes du Val de Loire (Angers, Tours et Orléans)*, Thèse de doctorat : géographie, sous la direction de Patrice Melé, Université François Rabelais, Tours, 2012, p.6.

² VIALA Laurent, « Pour une nouvelle géographie urbaine critique », in SECHET Raymonde, VESCHAMBRE Vincent (dir.), *Penser et faire la géographie sociale : contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, France : Presses universitaires de Rennes, 2006, p.54.

³ Nous poursuivons actuellement cette aventure sous la direction de Sandrine Robert, archéogéographe, à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

⁴ Ce réseau regroupe les villes d'Ile-de-France ayant pour caractéristique une longue histoire liée à la monarchie française. La ville d'Etampes, dans l'Essonne, en fait notamment partie.

royale », où donc le poids des siècles s'était-il envolé ? Les protections patrimoniales créent-elles de véritables « territoires de mémoire⁵ », à l'échelle de la ville entière ? L'association de ces cycles temporels, d'une part l'un très fugitif, en ce qui concerne le projet de loi, et d'autre part l'autre, très long, incarné par l'ancienneté de l'histoire de Dourdan, qui est entrée dans le cercle des « *regium municipium*⁶ » depuis l'avènement d'Hugues Capet en 987, a été parachevée par le projet de révision de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), mise en place à Dourdan depuis 2012.

Cette ambition, qui faisait partie du programme de la municipalité arrivée à la tête de la ville en 2014, nous a semblé offrir l'opportunité d'observer tous les mécanismes de l'installation d'un zonage en vue de sauvegarder le patrimoine urbain, sur un territoire dont nous connaissions bien l'histoire. Par ailleurs, nous nous sommes absolument plus à réaliser un stage au musée du château de Dourdan, qui nous permettait d'être fréquemment en contact avec les équipes dévouées à l'embellissement et au bon fonctionnement de la cité des rois de France. Notre enquête a cependant connu un revers important en ce que la mairie paraît avoir progressivement mis en suspend son projet de révision d'AVAP, alors que notre but initial était d'étudier, à l'aune du changement législatif en cours, la réaction d'une municipalité en train de travailler à un outil, l'AVAP, qui s'apprêtait à disparaître. Ce premier bilan était certainement la preuve d'un certain découragement, que nous avons tout de même tenté de sonder, tout en étant confrontés à une pauvreté de communication avec les élus en dehors des réunions publiques. Tournant la page de cette déconvenue, nous n'avons néanmoins pas choisi d'abandonner l'étude des zones de protection du patrimoine en ville. Au contraire, dans l'espoir de leur donner véritablement un corps, de les rendre plus palpables, nous en avons entrepris une archéologie, au même titre que pour le Dourdan antique et médiéval. Pourquoi en effet le Dourdan contemporain ne mériterait-il pas une histoire, au même titre qu'une fouille ?

C'est alors que s'est dévoilé à nos yeux un champ de recherche immense, repoussant les limites de l'histoire du patrimoine telle qu'il nous semblait la connaître...

⁵ PIVETEAU Jean-Luc, « Le territoire est-il un lieu de mémoire ? », *Espace géographique*, vol.24, n°2, 1995, p. 113-123.

⁶ « *Regium municipium* » signifie municipe royal, c'est-à-dire « ville royale ». Cette expression est issue de GUYOT Joseph, *Chronique d'une ancienne ville royale : Dourdan, capitale du Hurepoix*, Paris : Aubry, 1869, p.15.

REMERCIEMENTS

Je souhaiterais tout particulièrement remercier, pour leur aide, leurs conseils et leur soutien, sans lesquels ce mémoire n'aurait pu voir le jour :

Monsieur Jérôme Fromageau, maître de conférences à l'université Paris XI, et Madame Anne-Ritz Guilbert, enseignant-chercheur permanent à l'Ecole du Louvre, mes directeurs de mémoire ; Madame Sophie Mouquin, directrice des études de l'Ecole du Louvre, Monsieur Yves Ontivero, chef de la scolarité, Madame Claire Garcia, responsable des élèves de Master 2 ;

Toute l'équipe de conservation du Musée du château de Dourdan, et plus particulièrement Madame Isabelle Mitton-Famié, conservatrice, ainsi que Monsieur Damien De Nardo, attaché de conservation ; les Amis du Musée du château de Dourdan ;

Madame Maryvonne Bocquet, maire de Dourdan ;

Madame Caroline Merlin, chef du Service Patrimoine de la mairie de Dourdan et Monsieur Anthony Gorge, chef du Service Urbanisme de la mairie de Dourdan ;

Madame Laurence Roy, paysagiste, et Monsieur Luc Savonnet, architecte du patrimoine, membres de l'équipe de conception de l'AVAP de 2012 pour Dourdan ;

Madame Cécile Périssé, responsable rivière du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) ;

Madame Cécile Ernaelsteen, historienne de l'art travaillant au sein de l'Association Régionale pour la Diffusion de l'Image (Ardi photographies) de Caen ;

Les élus de la mairie de Cabourg, plus particulièrement le maire, Monsieur Tristan Duval, et son adjoint Monsieur Emmanuel Porcq, en cours d'élaboration d'un projet d'AVAP ;

Monsieur Christian Piozzoli et Madame Marie-Alice Virlovet du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

Les archivistes de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, plus particulièrement Véronique Séverin ;

Madame Sandrine Robert, les intervenants et élèves de l'Ecole d'été de Catane du Labex Dynamite 2016 ;

Mes parents, mes frères et sœurs, Simon et Hélène.

Liste des sigles et abréviations utilisés

- ZPPAU : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain
- ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- ZPPAU-P-AVAP : abréviation utilisée pour parler à la fois de la ZPPAU, de la ZPPAUP, et de l'AVAP.
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- ENS : Espace Naturel Sensible
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- SS : Secteur Sauvegardé
- SPR : Secteurs Patrimoniaux Remarquables
- SPP : Secteurs Patrimoniaux Protégés
- MAP : Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine
- PPA : Périmètre de Protection Adapté
- PPM : Périmètre de Protection Modifié
- CAP : loi « Création, Architecture, Patrimoine »
- MH : Monument Historique
- CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
- CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
- PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- POS : Plan d'Occupation des Sols

INTRODUCTION

« Etymologiquement, le régime de l'égard est lié à celui du regard, tout comme l'un et l'autre le sont avec celui de la garde et de la sauvegarde. Est gardé ou sauvegardé ce qui est regardé et le temps d'un regard est toujours celui d'un égard.⁷ »

Il semble que toute la réflexion développée dans ce mémoire puisse reposer dans cette unique citation. Le contexte dans lequel nous l'avons découverte est tout à fait déterminant pour cette recherche, c'est pourquoi nous ne nous priverons pas d'un détour afin de le mentionner. Il s'agit d'une exposition qui s'est tenue au musée Carnavalet à Paris du 4 novembre 2015 au 28 février 2016, intitulée « Le Marais en héritage(s), Cinquante ans de sauvegarde, depuis la loi Malraux ». A l'heure du second Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) mis en place dans le Marais, au cœur de Paris, qui s'est doté, depuis les années 1960, d'un Secteur Sauvegardé (SS), l'événement consiste à faire un bilan de la protection du patrimoine à l'échelle d'un quartier ayant la taille d'une petite ville. Ont participé à cette aventure, des historiens, des photographes, des réalisateurs, des créateurs, des amateurs, mais aussi des habitants du lieu, afin de concevoir une présentation conçue comme un véritable « kaléidoscope de couleurs, d'images et de perceptions⁸ ».

L'exposition a été l'endroit d'un décryptage de la notion de « patrimoine urbain ». Le patrimoine urbain constitue couramment une catégorie particulière au sein de la typologie sans cesse élargie des richesses de l'humanité conservées. Il est possible de dresser une liste vertigineuse de termes usités pour englober cette section spécifique : patrimoine du quotidien, patrimoine vernaculaire, « petit patrimoine », architecture mineure, domestique, d'accompagnement...etc. L'impression qui se dégage de cette énumération débouche sur le constat d'une infériorité des biens concernés. En effet, la définition du patrimoine urbain se fait sur la base d'une comparaison avec le monument historique occupant par opposition la place d'œuvre « majeure » depuis le siècle des Lumières :

⁷ BAILLY Jean-Christophe, « Sur les délaissés parisiens », *La Phrase urbaine*, Paris : éditions du Seuil, 2013, p. 202, in GUILLAUME Valérie (dir.), *Le Marais en héritage(s) – Cinquante ans de sauvegarde, depuis la loi Malraux*, catalogue de l'exposition tenue au Musée Carnavalet du 4 novembre 2015 au 28 février 2016, Trevi : Presses de Grafiche Flaminia, 2015, p. 29.

⁸ Citation issue du site internet du musée Carnavalet, à la page présentant l'exposition « Le Marais en héritage – Cinquante ans de sauvegarde, depuis la loi Malraux ». Consultée le 31 août 2016.

« Le monument, au cours du XVIII^e siècle, prend le sens de "tout édifice remarquable" et occupe une place continûment centrale au sein des discours sur l'histoire⁹ ».

Pourtant, considérant l'implication de tant de personnes et le foisonnement de tant d'images et d'expressions artistiques dans l'exposition au sujet du Marais, dont le territoire est fertile d'inspirations, nous n'avons pas eu l'impression d'un « petit patrimoine ». Le problème vient en réalité de l'histoire qui est faite du patrimoine en question. Sa « découverte », qui est tardive, renvoie automatiquement pour les chercheurs à des fondations elles-mêmes plutôt récentes. Positionnée au bout de la frise chronologique retraçant l'aventure du patrimoine en général, l'urbanité est peu valorisée et noyée sous le poids de l'attention portée à des édifices soumis depuis longtemps à des exigences de conservation/restauration.

Dans son article « Le Mouvement moderne, le patrimoine, et la figure des idéaux changeants », Jean-Baptiste Minnaert se dresse contre un récit de l'évolution de l'urbanisation linéaire¹⁰. En adéquation avec la déconstruction qu'il opère, nous nous attaquerons au cours du **premier chapitre** à une révision de l'histoire du patrimoine « découpée en tranches¹¹ ». Notre dette face à cet article nous emmène d'ailleurs encore plus loin. A travers le cas des outils successifs que sont les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) établies pour la ville de Dourdan dans le département de l'Essonne, nous faisons le pari d'une alliance entre patrimoine et urbanisme, au-delà d'une historiographie traditionnelle qui divise leur mémoire, pourtant commune. Ne nous attardant pas plus longtemps sur « l'urbain » ou le « paysage » comme des catégories d'une typologie patrimoniale en constante augmentation - « de la cathédrale à la petite cuillère¹² » - nous verrons que leur essence à tous deux est ancrée dans l'espace, dans l'histoire de l'urbanisation de la ville même, qu'il ne s'agit plus de mettre de côté. La définition du « paysage urbain historique » de l'UNESCO est en cela bien plus satisfaisante que « le petit patrimoine », auquel il est habituellement fait allusion. Elle semble héritée de la vision de Gustavo Giovannoni, qui, le premier, avec le concept d'*ambiente*, avait vu dans la totalité du

⁹ POULOT Dominique, *Musée, nation, patrimoine*, Paris : éditions Gallimard, 1997, p.53.

¹⁰ MINNAERT Jean-Baptiste, « Le Mouvement moderne, le patrimoine, et la figure des idéaux changeants », Tours : Presses Universitaires François-Rabelais, 2011. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01176273/document>. Consulté le 30 décembre 2015.

¹¹ Cette expression fait allusion à l'essai de Jacques le Goff. LE GOFF Jacques, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, Paris : éditions du Seuil, 2014.

¹² Nathalie Heinich dans le titre de son ouvrage fait elle-même référence à l'expression d'André Chastel. HEINICH Nathalie, *La fabrique du patrimoine : « de la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris : éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2009.

paysage urbain une qualité ayant trait à la fois à quelque chose d'immatériel mais aussi, ce qui nous alerte le plus, au « tissu urbain ancien », en faveur de la conservation duquel il lance un appel dès les années 1930¹³. Voici un extrait de la recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, du 10 novembre 2011 :

« Art.8 : Le paysage urbain historique s'entend du territoire urbain conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou « d'ensemble historique » pour inclure **le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique** ».

« Art.9 : Ce contexte plus large comprend notamment la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie et les caractéristiques naturelles du site ; son environnement bâti, tant historique que contemporain ; ses infrastructures de surface et souterraines ; ses espaces verts et ses jardins ; ses plans d'occupation des sols et son organisation de l'espace ; les perceptions et les relations visuelles ; et tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe également les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité. »

Revenant à l'article de Jean-Baptiste Minnaert, qu'il nous soit permis d'explicitier en quoi nous lui devons une rénovation des liens entre patrimoine et urbanisme. Quelle est la véritable différence entre le Plan Voisin de Le Corbusier¹⁴, le Secteur Sauvegardé du Marais, ou Disneyland Paris à Marne-la-Vallée (*annexe 1*) ? Le premier date de 1925, le second de 1964 et le dernier du début des années 1990 : nous avons entre nos mains quasiment tout un siècle, dont les trois moments, face à une accélération de l'histoire, symbolisent en eux-mêmes des époques distinctes. La question de Jean-Baptiste Minnaert paraît donc a priori inutilement provocatrice, d'autant plus qu'à chaque période évoquée ci-dessus, correspondent des « idéaux changeants » : le Modernisme passe pour une abolition du patrimoine ancien, contrairement aux volontés exprimées dans la loi Malraux de 1962 créant les Secteurs Sauvegardés, et les parcs d'attractions sont un phénomène touristique qu'il semblerait assurément déplacé de comparer aux cœurs historiques des villes. Jean-Baptiste Minnaert affirme pourtant que les mentalités ne sont pas en rupture nette entre l'urbanisme construction/reconstruction lié aux deux Guerres mondiales, les zonages patrimoniaux, et les mondes artificiels du tourisme de masse.

¹³ GIOVANNONI Gustavo, *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris : éditions du Seuil, 1998.

¹⁴ Le Plan Voisin de Le Corbusier, en 1925, prévoyait de démolir une grande partie du vieux Paris, pour ne conserver que quelques édifices « majeurs », et construire de grandes tours d'habitation.

La première remarque porte plus spécifiquement sur une comparaison entre l'exemple tiré du Mouvement moderne en architecture et celui du Secteur Sauvegardé du Marais. Ils font tous deux l'objet de planifications et de zonages imaginés par des architectes, au sujet desquels les historiens ont un préjugé qui fonde la méprise d'un « idéal patrimonial ».

« Qu'ils soient ou non spécifiquement patrimoniaux, ces nouveaux documents d'urbanisme ont été des leviers de « reconquête » - traduire gentrification - des villes-centres, par le moyen de la réhabilitation, ou par celui de la construction en continuité esthétique, morphologique ou fonctionnelle avec l'existant, alors que les modernes au contraire voyaient les centres-villes comme irrémédiablement déclassés et nécrosés et les vouaient à une destruction/reconstruction zonée, à effectuer par-dessus une voirie redessinée et calibrée, après abolition ou refonte du parcellaire. **Cette profonde révision des représentations et des modalités d'intervention sur les villes et leurs centres constitue, en France, le fertile terreau de l'idéal patrimonial.**¹⁵ »

Cet « idéal patrimonial », qui se complète dans une coupure bien commode avec le Modernisme, ne prend plus en considération toutes les influences auxquelles le patrimoine se raccroche, qui proviennent souvent d'autres domaines que ceux qui le touchent directement, chronologiquement ou idéologiquement, comme le Mouvement moderne en architecture. En effet, le raisonnement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur constitutif du Secteur Sauvegardé du Marais s'inspire encore largement d'une « rénovation » d'après-guerre, où le but est de réhabiliter entièrement des secteurs en crise, capitalisant problèmes sociaux et de salubrité. Ainsi, bien loin d'être considérés comme des patrimoines à préserver à tous prix, les « ensembles urbains » sont parfois détruits sans hésitation, les populations chassées, jusque dans les années 1960-1970. A propos de ce même quartier de Paris, Isabelle Backouche, à l'occasion d'une étude sur le temps long de l'îlot 16, a mis en place la notion de contextes « tuilés », qui renvoie à la lutte de Jean-Baptiste Minnaert contre l'histoire linéaire, divisant artificiellement les mentalités dans des compartiments chronologiques¹⁶. Remontant à la Seconde Guerre mondiale, se superposent dans le Marais, sous couvert d'une préoccupation patrimoniale précoce pour les quartiers urbains, à la fois les effets de l'antisémitisme et la volonté de table rase par rapport à une architecture vieillissante, nourrie par des acteurs dont la personnalité reste plus ou moins tapie dans l'ombre du contexte professionnel. La problématique se concentre donc autour d'une séparation artificielle d'enjeux entre patrimoine et urbanisation alors que leurs actions sont parallèles, souvent concentrées sur les mêmes secteurs. Il ne faut ainsi peut-être guère s'étonner de voir émerger dans le projet de loi

¹⁵ MINNAERT Jean-Baptiste, *op.cit.*, p. 6.

¹⁶ BACKOUCHE Isabelle, *Paris transformé : Le Marais, 1900-1980 : de l'îlot insalubre au Secteur Sauvegardé*, Paris : éditions Creaphis, 2015.

« Création, Architecture, Patrimoine », débattu en 2015 et 2016, une progression vers l'idée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) patrimonial. Bien des considérations tempèrent l'opinion favorable aux PLU patrimoniaux, mais ne sont-ils pas la concrétisation et la reconnaissance d'aspects qui ont toujours été consciemment ou inconsciemment fondus, au sein du *cadre spatial* de la cité ?

La seconde remarque engagée par Jean-Baptiste Minnaert préconise un regard géographique afin de comparer le cas de Disneyland et des centres historiques urbains. Cette vision spatiale lui sert à achever et abolir définitivement l'idéal illusoire « des idéaux changeants ». A propos du Touring Club de France, du Club alpin français, de l'Automobile Club, qui sont nés au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, Jean-Baptiste Minnaert écrit :

« Parallèlement à leur action concernant le développement des infrastructures routières et hôtelières, ces organisations ne contribuèrent pas peu à étendre à l'aménagement du territoire et à l'espace urbain le concept de pittoresque, ainsi que le rapport à la mémoire et à l'histoire. [...] Le tourisme invente le patrimoine et le paysage là où ils n'existent pas. Disneyland est un patrimoine hors sol où l'on peut amener le TGV¹⁷ ».

C'est ici la notion de « centre historique », confrontée au « centre urbain » qui transparait. Le tourisme, plus il avance, semble avoir la force de constituer des « centres » partout où il en éprouve le besoin. De Disneyland aux futures « Cités Historiques », avant que la loi CAP ne soit promulguée le 7 juillet 2016 dans une version modifiée, existait-il donc une différence ontologique ? Il est temps selon nous d'espérer une adéquation des zonages patrimoniaux avec la totalité d'un territoire, et d'en finir avec la fausse et unique idée du « centre urbain ancien ». Là encore, il semble qu'une comparaison évolutive, de la ZPPAU à l'AVAP de Dourdan, permette de déceler un intérêt pour une territorialité globalisant évolution de l'urbanisation et patrimoine.

Le point de vue géographique sur les zonages patrimoniaux a été largement célébré par la thèse de Mathieu Gigot en 2012, qui se concentre sur *Les dimensions territoriales des politiques du patrimoine urbain : instruments, enjeux et jeux d'acteurs dans trois villes du Val de Loire (Angers, Tours et Orléans)*¹⁸. En mêlant notions juridiques et enquête de terrain typique de la discipline à laquelle il appartient, Mathieu Gigot a montré en quoi le choix des

¹⁷ MINNAERT Jean-Baptiste, *op.cit.*, p. 9.

¹⁸ GIGOT Mathieu, *Les dimensions territoriales des politiques du patrimoine urbain : instruments, enjeux et jeux d'acteurs dans trois villes du Val de Loire (Angers, Tours et Orléans)*, Thèse de doctorat : géographie, sous la direction de Patrice Melé, Université François Rabelais, Tours, 2012.

outils tels que les SS et les ZPPAUP par les collectivités locales révélait le caractère de son territoire et de ses acteurs. Dans son sillage, nous voulons croire à la relative souplesse des instruments ZPPAU, ZPPAUP et AVAP, et au fait que leurs périmètres, de plus en plus inscrits dans le sol, révèlent aux dirigeants et aux habitants les richesses enfouies de tout un « pays ». Mathieu Gigot prend le contre-pied des analyses géographiques classiques attachées au phénomène de patrimonialisation, qui ne s'intéressent qu'aux conséquences plus ou moins néfastes de celui-ci sur les quartiers des villes. Patrice Melé, par exemple, met en lumière le cas du Vieux Tours, où le secteur autour de la place Plumereau et de Saint-Martin sont bien connus pour leur rues anciennes, bordées de maisons en pans de bois. La surveillance établie par le Secteur Sauvegardé est l'occasion d'imposer également un périmètre où l'implantation de nouveaux débits de boissons est interdite, de même qu'une zone « anti-mendicité »¹⁹ (*annexe 2*). Le résultat de cette compilation extrême de réglementations est un espace « gentrifié », c'est-à-dire qu'il est réservé à des propriétaires et locataires au niveau de vie plutôt élevé, excluant progressivement la moindre trace de précarité.

Le biais du travail géographique que nous souhaitons mettre en œuvre s'attache enfin à la façon dont les ZPPAU-P-AVAP sont capables à la fois de raviver une mémoire qui appartient au passé de Dourdan, mais qui renvoie également au-delà à toute une histoire du patrimoine, véritable palimpseste²⁰, tout en s'accordant avec les enjeux de la situation de la ville présente et future. Quelle est donc cette mémoire qui puisse nouer de tels liens ? La clef du problème nous a tout d'abord été donnée à travers un détour par un autre quartier de la ville de Tours, celui du haut de la rue Nationale, actuellement en travaux. Le projet du cabinet d'urbanistes ayant remporté le concours, s'attachait à faire redécouvrir des perspectives sur les monuments historiques, dont une, à partir des quais de Loire, qui part obliquement et qui traverse le centre de la ville du nord-ouest au sud-ouest, jusqu'à la cathédrale Saint-Gatien qui en est le point de mire. Le schéma accompagnant l'exposé du dégagement à réaliser insiste sur le fait que ce nouveau trajet visuel allait permettre de traverser les « strates historiques » de la ville de Tours (*annexe 3*). Comparant ce projet d'urbanisme avec les documents de ZPPAU-P-AVAP pour Dourdan, nous nous sommes aperçus d'une même attention, de plus en plus prégnante d'ailleurs, pour la préservation de cônes de vues.

¹⁹ MELE Patrice, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial ? », *Géocarrefour*, vol. 79, n°3, 1 juillet 2004, p. 223-230.

²⁰ « Manuscrit sur parchemin, dont la première écriture a été lavée ou grattée et sur lequel un nouveau texte a été écrit », définition issue du petit Larousse illustré, 2000.

C'est alors que nous pouvons revenir à la citation inaugurale, qui rapprochait « regard », « garde », « égard », « sauvegarde ». Si la protection patrimoniale accorde aujourd'hui tellement d'importance à la visibilité des édifices, c'est qu'elle tend à retrouver la mémoire d'un « égard » ancien pour ces bâtiments, pris dans la totalité de la réalité urbaine qu'englobe le « regard », pour atteindre une efficacité de la « sauvegarde ». Une archéologie, en accord avec une étude spatiale des ZPPAU-P-AVAP, descendant à l'intérieur des strates les plus profondes de zonages patrimoniaux animés par la peur du risque de la perte des témoins précieux du passé, est seule à même de révéler que le point de vue sur les monuments réconcilie espace et patrimoine. La mémoire d'un certain « regard patrimonial » entretenu par les ZPPAU-P-AVAP sera l'objet du développement de notre **deuxième chapitre**.

Chapitre premier

Du lieu au territoire : où est le patrimoine ?

« Aux Champs-Élysées, comme le peintre n'apercevait plus des deux côtés que des têtes d'arbres, avec la grande masse verte du jardin des Tuileries, au fond, il eut un réveil, il se mit à parler, tout seul. En passant devant la rue du Roule, il avait regardé ce portail latéral de Saint-Eustache, qu'on voit de loin, par-dessous le hangar géant d'une rue couverte des Halles. Il y revenait sans cesse, voulait y trouver un symbole.

– "C'est une curieuse rencontre, disait-il, ce bout d'église encadré sous cette avenue de fonte... Ceci tuera cela, le fer tuera la pierre, et les temps sont proches... Est-ce que vous croyez au hasard, vous, Florent ? Je m'imagine que le besoin de l'alignement n'a pas seul mis de cette façon une rosace de Saint-Eustache au beau milieu des Halles centrales. Voyez-vous, il y a là tout un manifeste : c'est l'art moderne, le réalisme, le naturalisme, comme vous voudrez l'appeler, qui a grandi en face de l'art ancien... Vous n'êtes pas de cet avis ?"²¹ »

²¹ ZOLA Emile, *Le Ventre de Paris*, Paris : éditions Fasquelle, 1971 [1873], p. 297-298.

Claude Lantier, futur héros de l'Œuvre²², s'applique à décrypter les mystérieuses harmonies et dissonances du « ventre de Paris », à savoir le quartier des Halles, qui donne son surnom au titre du roman d'Emile Zola, dont est issu l'extrait qui introduit le chapitre. Au hasard de la déambulation, frappé par l'association curieuse des structures en verre et fonte du monstre de modernité qu'est le bâtiment de Victor Baltard, et de la rose de l'église Saint-Eustache, il tente de dissimuler derrière la barricade rassurante d'une terminologie fleurie, du recours aux mouvements artistiques – le réalisme, le naturalisme – aux prédictions éculées sur l'avenir de l'architecture, un sentiment d'incompréhension profonde. Une fois la conclusion tombée comme le couperet d'une vérité sans appel, demeure toujours la fascination pour cette alchimie née d'un art moderne qui « grandit en face de l'art ancien ». Le *Ventre de Paris* est le roman par excellence du naturalisme s'attaquant au centre fourmillant d'une ville. Les réflexions de Claude Lantier sur le patrimoine artistique renforcent un tableau social et urbanistique complexe : qu'est-ce que le cœur d'une cité ? Il semble pour l'écrivain du XIX^e siècle qu'il agisse selon le même déterminisme qu'un milieu naturel, en ce que certaines tendances des comportements et de la psychologie humaine lui seraient dues. Mais une fois encore, des divergences anéantissent l'espérance d'une définition absolue. Claude fait preuve d'une grande expressivité étant donné l'abondance de sa logorrhée verbale dans le passage cité ci-dessus, tandis que Florent, rêveur, reste muet. Disparité du bâti, opposition des réactions, il apparaît que la ville se repaît de contradictions. Lorsque l'on dévoile de plus ce que les Halles sont devenues à Paris depuis l'aboutissement du chantier de la Canopée en 2016, réalisée par Patrick Berger et Jacques Anziutti, il est évident que l'épicentre des phénomènes urbains, battant comme un cœur, décrit par Zola, ait modifié non seulement son apparence mais son territoire de chalandise, et ses mécanismes intrinsèques (*annexe 4*).

Qu'est-ce donc que le patrimoine urbain, eu égard à cette entrée en matière qui prend pour terrain de jeu la scène parisienne ? Si nous avons abordé le quartier des Halles de la capitale, la halle de Dourdan capitalise les mêmes enjeux, du moins ceux qui nous intéressent au sein de cette étude. En effet, celle-ci est inscrite au rang des édifices relevant du « patrimoine urbain » dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), puis dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), enfin dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conçues respectivement en 1984, 1996, et 2012 pour le chef-lieu du sud-ouest de l'Essonne (*annexe 5*). Nous nous efforcerons au cours de ce mémoire de montrer en quoi le contexte des ZPPAU, ZPPAUP et

²² ZOLA Emile, *L'Œuvre*, Paris : éditions Fauquelle, 1971 [1886].

AVAP permet d'éclairer la notion de patrimoine urbain dans toute sa complexité. Cependant, pour cela, il s'agit tout d'abord de déconstruire toute une histoire du patrimoine, dont elles héritent.

I.1. L'espace et le patrimoine : historiographie d'un divorce

A l'arrière-plan du mois d'avril des Très Riches Heures du Duc de Berry, semble se dresser, bordé par l'eau dans lequel il se reflète, et environné par la forêt, le château de Dourdan, dominant de ses hautes toitures un embryon de village qui figure timidement à ses côtés. Résultats d'un découpage soigneux, les logotypes actuels (*annexe 6*) se sont emparés de la représentation de l'édifice castral, toutefois le moindre élément de spatialisation offert à la compréhension de son implantation géographique par l'enluminure a été effacé. Cette « extraction » du patrimoine dit « majeur » de la ville de Dourdan par rapport à son environnement urbain ou naturel nous paraît être le symbole d'un divorce entre espace et patrimoine, qui pose fondamentalement question. Nous nous proposons de tenter une explication de cette dualité, avant même d'envisager l'éventuel dépassement d'une dichotomie aux ressorts complexes. En rassemblant les éléments d'une historiographie transdisciplinaire, il s'agit tout d'abord de mettre en lumière qu'elle est elle-même construite autour de l'idée de « rupture », tantôt entretenue, tantôt débattue, entre l'architecture héritée et notre réalité quotidienne.

I.1.1. Quelle histoire de la transmission du patrimoine ?

Le patrimoine est défini, de par son étymologie, *patrimonium*, comme « un bien d'héritage qui descend, suivant les lois, des pères et mères à leurs enfants »²³. Le sens de ce mot n'a eu de cesse d'évoluer au cours du temps et désigne désormais couramment tout bien, quelle que soit sa nature, qui mérite d'être sauvegardé et légué au profit de la collectivité entière. Pourtant, une rétrospective des tentatives de définition du patrimoine pointe assez rapidement le fait que l'héritage s'accompagne invariablement d'une perte et, dans le cas des éléments conservés, d'une modification de valeur. En quoi ce paradoxe, qui interroge la possibilité d'une transmission malgré la destruction, est-il au centre d'une histoire du patrimoine ?

²³ Définition issue du dictionnaire de langue française Littré. LITTRÉ Emile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris : Encyclopaedia Universalis, 2007.

En 1903, Alois Riegl, fort de son ancien statut de conservateur au musée autrichien de l'Art et de l'Industrie²⁴ et professeur d'histoire de l'art à l'université de Vienne depuis 1897, publie *le Culte moderne des monuments*. Cet ouvrage est le témoin de l'activité intense de la ville de Vienne sur le plan des arts, dont la manifestation la plus évidente dans l'urbanisme de la capitale de l'Empire austro-hongrois est le *Ringstraße*, boulevard annulaire qui englobe la partie dite « historique » de la ville, bordé de bâtiments publics et de palais édifiés dans un style éclectique. Ces travaux de vaste ampleur, effectués à la suite du démantèlement des anciens murs d'enceinte de la ville en 1857, ont engendré un important chantier intellectuel autour de la question de la préservation des monuments face à la modernisation et à l'expansion des grandes agglomérations européennes. Dans le cadre de ces préoccupations, Alois Riegl inaugure les premiers jalons d'une future législation visant à un « plan de réorganisation de la conservation des monuments publics en Autriche²⁵ ».

Ne prétendant pas être exhaustifs à propos de l'œuvre d'Alois Riegl, nous nous concentrerons principalement sur son analyse du monument historique, à l'occasion de laquelle une place primordiale est accordée à une réflexion sur la temporalité. L'auteur s'inscrit selon nous dans le sillage du changement de régime d'historicité intervenu d'après François Hartog²⁶ au cours du XVIII^e siècle et mis en relief par l'historiographie au moment de la Révolution française (1789-1799), en tant que laboratoire d'une société aspirant à tout prix au nouveau. Chateaubriand, écrivain d'un *Essai historique sur les révolutions*²⁷, est une figure essentielle à la compréhension de ce bouleversement :

« Chateaubriand veut comprendre, mais aussi prévoir, en considérant les révolutions anciennes et modernes dans leurs rapports avec la Révolution française. **Aussi part-il du passé pour rejoindre le présent et si possible, allant plus loin, pronostiquer l'avenir** »²⁸.

Rompant ainsi avec le régime d'historicité issu de la pensée chrétienne, qui construit une tension perpétuelle entre la situation présente et l'attente d'un futur plus ou moins proche, c'est-

²⁴ Créé en 1863, il s'agit depuis 1947 du Musée autrichien des arts appliqués.

²⁵ RIEGL Alois, *Le culte moderne des monuments : sa nature et ses origines*, traduit par Matthieu Dumont et Arthur Lochmann, Paris, France : Éditions Allia, 2016, p.7. Ce texte est une commande de la présidence de la commission centrale austro-hongroise des monuments artistiques et historiques.

²⁶ HARTOG François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris : éditions du Seuil, 2003.

²⁷ CHATEAUBRIAND François-René de, *Essai sur les révolutions. Génie du christianisme*, Paris : Gallimard, 1978.

²⁸ LESSAULT Bertrand, « F. Hartog. Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps », *L'orientation scolaire et professionnelle*, n°33, [n.p]. URL : <https://osp.revues.org/752>. Consulté le 31 août 2016.

à-dire entre la célébration de la résurrection du Christ et l'espérance de son retour, « le nouvel ordre du temps des modernes²⁹ » localise dans le passé nouvellement inventé, en rupture avec le présent et le futur, le temps mystérieux des origines.

La notion de temps, au centre du discours d'Aloïs Riegl, s'exprime justement dans la relation entretenue entre les monuments et le passé, qui est un facteur essentiel de discrimination entre les différentes catégories de valeurs successivement associées aux monuments. En effet, le monument doté d'une valeur historique est le parangon d'un objet sélectionné comme appartenant à un moment résolument rejeté dans le passé, et il doit absolument être préservé des menaces de destruction à venir, en tant que précieuse trace d'une époque révolue. En guise de comparaison, le monument intentionnel se veut quant à lui signifiant dans le présent, fermement opposé à toute relégation dans le passé, et inaltérable. La typologie de valeurs qu'il fait naître joue donc avec la définition initiale du monument, issue de son étymologie latine *monere* qui signifie « faire penser, faire se souvenir »³⁰. La valeur historique nous fait ainsi certes nous « souvenir », mais d'un épisode comme découpé dans le flot des années et des siècles, d'une « étape dans l'évolution d'un domaine de la production artistique³¹ », avec lequel nous n'avons plus de liens directs, ce qui nous fait éprouver le sentiment d'une rupture.

La valeur d'ancienneté développée par Aloïs Riegl se positionne également par rapport au passé mais d'une manière plus ambiguë. Tout d'abord, il l'introduit comme la catégorie la plus récente, celle dans laquelle le XX^e siècle est plongé. Ensuite, les monuments qui répondent à cette division sont jugés remarquables pour l'accumulation visible des signes du passage du temps sur eux. Ils célèbrent « l'ultime conquête de la science pour tous³² » car chacun d'entre nous, assure Aloïs Riegl, est à même de goûter à l'émotion provoquée par un objet venu de temps lointains. Cependant, de « la cathédrale à la petite cuillère³³ », du silex préhistorique aux premiers fers à repasser électriques, la valeur d'ancienneté, par sa capacité à englober toutes sortes de témoignages plus ou moins anciens, renoue toujours davantage avec le présent, en établissant une sorte de continuité où le tri et donc la perte voient leur rôle éclipsé par une obsession de la conservation exhaustive. Régis Debray semble confirmer cet engouement pour la valeur d'ancienneté, qui détermine encore notre temps, en parlant du « tout doit maintenant

²⁹ LESSAULT Bertrand, *op.cit.*, [n.p].

³⁰ RIEGL Aloïs, *op.cit.*, p.19 (note du traducteur).

³¹ *Ibidem*, p. 54.

³² *Ibid.*, p. 53.

³³ HEINICH Nathalie, *La fabrique du patrimoine : « de la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris : éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2009.

être immédiat, vécu, proche et sensible³⁴ » et de « l'abus monumental³⁵ ». Ainsi, d'une lutte pour la sauvegarde des monuments, nous entrons dans une ère de lutte contre le « tout patrimoine ». Le danger de cette situation extrême, fruit d'une absence volontaire de tri, a été illustré avec ironie par Dominique Poulot au moyen d'une comparaison établie avec un extrait de *l'Histoire universelle de l'infamie* de Jorge Luis Borges³⁶. Dans le récit que Borges prête à un auteur fictif du XVII^e siècle, il s'agit d'un souverain qui fait réaliser une carte aussi grande que son empire, afin qu'elle coïncide point par point et avec exactitude avec celui-ci.

L'idée de rupture apparaît alors essentielle, qu'il s'agisse de désigner ce qu'est un monument historique ou d'en gérer sa préservation.

TENTATIVES DE REVISION DE L'IDEE DE RUPTURE

Pourtant, à la lecture de *La notion de patrimoine*³⁷ et des *Archipels du passé*³⁸, il apparaît que certains chercheurs tendent à minimiser sinon remettre en cause l'histoire d'un patrimoine français dont le moment inaugural ne serait autre qu'une crise destructrice débouchant sur un bouleversement complet des valeurs. En effet, la Révolution française, à travers notamment l'épisode de la profanation des tombes royales de la basilique de Saint-Denis, décrite dans les *Mille et un fantômes* d'Alexandre Dumas³⁹, se trouve souvent élevée au rang paradoxal d'événement fondateur. La violation de la mémoire de la famille royale est perçue dans ce cas comme l'acte de naissance d'un patrimoine national. Toutefois, non seulement il semble exister bien d'autres récits d'iconoclasmes antérieurs ou postérieurs à la Révolution française, ce qui lui enlève le monopole de la volonté de « table rase », mais on remarque des prémices de comportements « patrimoniaux » avant le « basculement » de 1789, tel que la vénération, la passation et l'émerveillement pluriséculaire devant les reliques et autres œuvres de la foi chrétienne.

³⁴ DEBRAY Régis, « Trace, forme ou message ? », *Cahiers de médiologie*, n°7, 23 avril 1999, p.41-42.

³⁵ DEBRAY Régis (dir.), *L'abus monumental ?*, *Actes des entretiens du patrimoine*, Paris : Fayard, 1999.

³⁶ BORGES Jorge Luis, *Histoire universelle de l'infamie*, traduit par Roger Caillois et Laure Guille-Bataillon, Paris : Union générale d'Éditions, 1994, in POULOT Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII^e-XXI^e siècle : du monument aux valeurs*, Paris : Presses universitaires de France, 2006.

³⁷ BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, Paris : L.Levi, 1994.

³⁸ LENIAUD Jean-Michel, *Les archipels du passé : le patrimoine et son histoire*, Paris : Fayard, 2002.

³⁹ DUMAS Alexandre, *Les Mille et un fantômes*, Paris : Classiques Garnier, 2008.

De plus, si l'on suit le postulat de Jean Davallon dans son article « Le patrimoine : une filiation inversée ? »⁴⁰, le pari est carrément de réintroduire la notion de continuité au profit de la seule rupture, en montrant que le legs patrimonial crée une filiation culturelle entre nous et le passé. Premièrement, c'est le phénomène de transmission en lui-même qui nécessite un regard nouveau, qui puisse outrepasser le problème de la perte brutale, au profit d'une acceptation du changement, témoin d'une transmission, bien que partielle. Deuxièmement, il s'agit de considérer à rebours le processus de transmission, dont le point de départ se situe ici dans le présent, ce qui renverse l'ordre de la filiation culturelle par rapport à la filiation biologique « traditionnelle », qui prend le passé pour origine. La réussite de cette passation est seule conditionnée par « l'acceptation ou le rejet du legs⁴¹ », selon l'expression de Jean-Michel Leniaud, par les générations bénéficiaires du testament, dans une sorte de théorie de la réception⁴² appliquée à l'héritage patrimonial.

« Cette continuité renvoie donc à une conception du temps où la linéarité est travaillée par **la reprise dans le présent d'éléments du passé**, mais en donnant à ces éléments un statut symbolique particulier. Ces éléments sont en quelque sorte, en tant que présence de l'ailleurs, les opérateurs de cette continuité.⁴³ »

20

C'est donc ici la linéarité du temps qui est révoquée au profit d'une construction qui favorise une porosité plus grande entre passé et présent, voire une superposition des deux dans un présent qui construit lui-même une continuité entre les éléments arrachés au passé et les créations nouvelles. C'est justement parce que cette fabrication s'opère sous le contrôle du légataire que l'idée d'une continuité est rendue possible.

Cependant, Jean Davallon utilise le couple « rupture/construction d'une continuité » pour désigner ce processus, qui insiste sur son caractère artificiel, et ne peut donc totalement se départir de la « rupture », qui existe bel et bien, même si son rôle a été révisé. Enfin, en formulant l'hypothèse du patrimoine comme paradigme, dont un des caractères concerne cette étape essentielle au « désherbage⁴⁴ » de l'héritage patrimonial, Jean-Michel Leniaud appuie son observation sur le postulat d'une construction conceptuelle. A partir de là, la méthode de travail ne prétend pas s'échapper du paradigme, mais cherche à en découvrir et illustrer tous les rouages, les « archipels » du patrimoine.

⁴⁰ DAVALLON Jean, « Le patrimoine : "une filiation inversée" ? », *Espaces Temps*, vol. 74, n° 1, 2000, p. 6-16.

⁴¹ LENIAUD Jean-Michel, *op.cit.*, p. 22.

⁴² Les travaux de Hans Robert Jauss et Wolfgang Iser (Ecole de Constance) forgent en littérature la Théorie de la réception qui donne au lecteur, selon son « horizon d'attente », un grand rôle dans la signification et la vie d'un texte.

⁴³ DAVALLON Jean, *op.cit.*, p. 11.

⁴⁴ LENIAUD Jean-Michel, *op.cit.*, p. 22.

Bien que les tentatives explorées ci-dessus conservent en leur sein l'idée de « rupture », elles nous engagent à l'envisager sous un jour nouveau, comme un processus qui peut se révéler, au total, très heuristique. Il suffit d'œuvrer à lui trouver une place dans une temporalité qui rompt avec la flèche de nos frises chronologiques.

L'EXEMPLE DES LISTES DE RECENSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le temps est venu de proposer un aperçu de la façon dont cette construction historiographique interfère avec le domaine de la protection du patrimoine que nous avons choisi pour ce mémoire. Nous nous arrêterons uniquement en guise d'amorce sur l'évolution des méthodes de classement au sein des listes de recensement des monuments historiques dont les premières datent de 1838 et 1840, suite à la création par François Guizot de l'Inspection générale complétée par la Commission nationale des monuments historiques en 1837. La notion de monument historique du point de vue juridique alors en gestation s'établit, non en amont ou en aval, mais en parallèle de la réflexion au sujet de la constitution de ces listes. Celles-ci ont toujours fonctionné selon une répartition chronologique jusqu'à la liste départementale de classement du 18 avril 1914, décidée par la loi du 31 décembre 1913⁴⁵. Qu'elles produisent une hiérarchie ou des groupes d'œuvres *a priori* considérées sur un même plan, le schéma d'une temporalité linéaire avec ses ruptures est de mise.

Tout d'abord, essentiellement vu durant le milieu du XIX^e siècle comme témoin d'une histoire de l'art, le « monument-type » est seul pris en compte, et absorbe une grande partie des crédits financiers en ce qu'il mérite « une restauration complète ». Il délimite des périodes stylistiques :

« Sur cette liste, les monuments seront inscrits dans un ordre de classement méthodique, c'est-à-dire que ceux qui représentent le point de départ ou le complet développement d'une école d'architecture figureront en première ligne, tandis que ceux qui ne sont, par rapport aux précédents, que des dérivés, seront classés en seconde ou troisième ligne, suivant leur intérêt relatif⁴⁶ ».

⁴⁵ A partir de la loi de 1913, le monument historique revêt un intérêt national. La loi de 1913 est la première à donner lieu à une liste de classement des monuments historiques, publiée au Journal officiel le 18 avril 1914. (JORF du 18 avril 1914, p. 3576). Julien LACAZE, « L'évolution de la notion de classement », in BADY Jean-Pierre, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (*et al.*), *1913 : genèse d'une loi sur les monuments historiques*, Paris : la Documentation française, 2013, p. 163.

⁴⁶ MAP 4^o DOC 1487 : « Circulaire ministérielle du 21 août 1873 », *Circulaires ministérielles relatives à la conservation des MH. Liste des monuments classés. Archives de la commission*, Paris : Imprimerie nationale, 1875, p. 16 in LACAZE Julien, *op.cit.*, p. 164.

A partir des années 1880, le classement par écoles d'architecture hérité de Viollet-le-Duc disparaît petit à petit et les monuments sont divisés selon un grand découpage chronologique inspiré de l'histoire de France enseignée par Jules Michelet depuis les années 1840. Les listes de 1887, 1889 et 1900 séparent les monuments mégalithiques, antiques, du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps Modernes, tout en protégeant « le beau ou l'historique, sans distinction ». Le monument historique est ainsi défini comme ce qui n'est pas seulement un monument d'art et tend à intégrer des listes qui se veulent plus scientifiques et plus adaptées à une prise en charge du droit :

« Il ne faut pas craindre d'assujettir tout ce qui concourt à nous éclairer sur notre passé, sur les procédés de l'art et de l'industrie aux époques antérieures, évocation des monuments dans l'intérêt de la science, **objets qui servent à reconstituer l'histoire, à retracer l'humanité en progrès**⁴⁷ ».

Les listes départementales du XX^e siècle, sous l'effet de la loi de 1913, optent progressivement pour un rangement alphabétique mais il semble que les cathédrales demeurent encore longtemps en tête de colonnes, revêtant un intérêt national. Le classement, du monument-type au monument historique, est en conclusion le lieu d'un partage brutal entre les édifices. Maurice Barrès, auteur de la *Grande Pitié des églises de France*, suite aux conséquences de la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 qui abandonne des centaines de lieux de culte à leur propre sort, s'insurge et entre en croisade :

« Qui donc peut juger leur prix et la plus modeste n'est-elle pas infiniment plus précieuse sur place ? Que m'importe que vous conserviez une église plus belle à Toulouse si vous jetez à bas l'église de mon village ?⁴⁸ »

La citation de Maurice Barrès fait ici migrer le problème de la rupture chronologique du classement vers la question d'une rupture spatiale, qui elle, n'est que rarement étudiée.

⁴⁷ « Début de la discussion, en 1^{ère} délibération, du projet de loi adopté par la Chambre des députés, pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique », J.O, Débats parlementaires, Sénat, Séance du 10 avril 1886, p. 608, in CORNU Marie, LENIAUD Jean-Michel, « La notion de monument historique », in BADY Jean-Pierre, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (dir.), *op.cit.*, p. 152-161.

⁴⁸ BARRÈS Maurice, *La Grande Pitié des églises de France*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2012, p. 50, in LACAZE Julien, *op.cit.*, p. 166.

I.1.2. Un espace de la rupture

Une courte analyse de l'organisation des listes de recensement du patrimoine protégé suffit à faire le constat d'une fragmentation des édifices repérés entre lesquels un lien cohérent manque : nous faisons l'hypothèse de la spatialité comme liaison retrouvée. Un extrait de *La notion de patrimoine* déplore l'absence de rapport entre le patrimoine sauvegardé et l'espace :

« Sur le plan "scientifique", l'histoire de ce comité de Guizot⁴⁹ fut celle d'une lente et décourageante découverte de l'immensité du patrimoine français. L'historien, qui n'était pas archéologue, pouvait concevoir une magnifique opération de recensement indispensable à une saine politique de préservation, mais il n'avait pas pris la vraie mesure du problème, il ignorait la profondeur et la complexité des situations concrètes, il n'avait pas saisi le patrimoine dans l'espace⁵⁰ ».

HISTOIRE OU MEMOIRE, UNE REFLEXION INITIEE DANS LES « LIEUX »

23

Il semble peu fréquent que des travaux d'historiens du patrimoine se tournent vers *Les lieux de mémoire* de Pierre Nora, ouvrages qui ont pourtant marqué un tournant historiographique en choisissant pour sujet la mémoire, qui paraît difficilement palpable⁵¹. La raison réside peut-être dans l'association de celle-ci à la problématique du lieu, encore peu développée par l'histoire de l'art. En effet, Pierre Nora traite tout au long des trois volumes, d'espaces qui laisseraient entrevoir des sortes de résurgences de mémoire, vue comme un rapport ancien au passé masqué par la couverture moderne du rapport historique. La mémoire est définie par Pierre Nora comme un esprit collectif vivant qui réactualise sans cesse et inconsciemment le passé dans le présent, au contraire de l'histoire qui forge les concepts de trace, distance et médiation.

« La mémoire est un phénomène toujours actuel, un lien vécu au présent éternel : l'histoire, une représentation du passé. [...] Le temps des lieux, c'est ce moment précis où un immense capital que nous

⁴⁹ Un arrêté du 18 juillet 1834 crée autour du ministre François Guizot un comité d'historiens qui est chargé de recenser les monuments historiques français.

⁵⁰ BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *op.cit.*, p. 73.

⁵¹ NORA Pierre, *Les lieux de mémoire*, Paris : Gallimard, 1984.

vivions dans l'intimité d'une mémoire disparaît pour ne vivre que sous le regard d'une histoire reconstituée⁵² ».

Le lieu de mémoire se caractérise par son aspect finalement tout aussi artificiel que l'histoire, car il est le témoin d'une reconstruction – volontaire mais illusoire ? – d'une mémoire. La mémoire dont nous nous croyons dépositaires dans les « lieux » est tout aussi peu immédiate que l'histoire. En nous penchant davantage sur la notion de lieu, telle qu'elle est conçue dans *Les lieux de mémoire*, nous constatons que sa nature ne le lie pas nécessairement à l'espace géographique dont nous formons le dessein de traiter dans la suite de l'étude. Premièrement, il peut s'agir aussi bien d'un site localisé dans notre horizon sensible comme le Panthéon à Paris que d'un objet n'ayant aucune caractéristique spatiale comme le calendrier républicain ou la Marseillaise. Deuxièmement, son aspect extrêmement ponctuel, lorsqu'il s'agit véritablement d'un lieu aux coordonnées précises, sème le doute quant à sa capacité à entrer en contradiction avec l'idée de rupture spatiale :

« Il y a des lieux de mémoire parce qu'il n'y a plus de milieux de mémoire⁵³ ».

Nous intéressant à d'autres tentatives de lier patrimoine et espace, nous rencontrons des expressions telles que le « génie du lieu » et le « haut lieu ». Le *genius loci* et sa mise en valeur patrimoniale ont constitué le sujet de recherche de master 2 de Virginia Cassola, étudiante de l'École du Louvre. Lors d'une conférence en septembre 2013, elle rappelle la formule de « notion fumeuse » que des chercheurs en histoire de l'art et de la patrimonialisation ont eu tendance à appliquer au « génie du lieu », afin d'insister sur l'impression de confusion qu'il donne bien souvent⁵⁴. S'appuyant sur les questions d'authenticité, d'ambiance, d'imaginaire et d'immatérialité, une ontologie en rapport avec la géographie relève de l'improbable, bien que l'instrumentalisation patrimoniale du concept arrive dans certains cas à l'ancrer au sol. Quant au « haut lieu » défini par Bernard Debardieux en qualité de géographe, il passe pour être d'un emploi tout aussi malaisé :

⁵² NORA Pierre, « Introduction : Entre Mémoire et Histoire, la problématique des lieux », *op.cit.*, p. XVIII-XLII.

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ CASSOLA Virginia, « *L'Esprit du lieu* » des sites du patrimoine culturel : les enjeux d'une patrimonialisation, Mémoire de recherche de Master 2 : muséologie, sous la direction de François Mairesse et Vincent Michel, École du Louvre, Paris, 2011. Conférence intitulée « L'esprit du lieu convoqué : patrimonialisation et enjeux », issue du colloque « Paysage(s) et Patrimoine(s) », du 24 septembre 2013, en ligne à l'adresse : www.canal-u.tv/video/ecole_nationale_superieure_de_la_nature_et_du_paysage/l_esprit_du_lieu_convoque_patrimonialisation_et_enjeux.13336.

« La notion de haut lieu a connu un cheminement complexe, à la frontière du religieux et de l'ésotérique, qui rendit son usage difficile dans les sciences sociales⁵⁵ ».

En effet, originalement plus proche du symbolique que du matériel, le « haut lieu » tend à « monumentaliser » des éléments de l'espace géographique, c'est-à-dire les extraire d'une réalité lisse et objective. Bernard Debardieux cherche à revivifier le « haut lieu » en expliquant à quel point il peut être issu de la modernité, à travers l'exemple du Mont Blanc. Mais sans le grand apport de signification, provenu du raisonnement scientifique positiviste qui a permis sa découverte et son appréhension, qui « l'habite » en agissant tout comme la légende ou la croyance religieuse, il ne pourrait être dit « haut lieu », malgré l'altitude qui le caractérise.

Ces variantes évoquées, une question émerge : pourquoi l'espace géographique que nous semblons difficilement atteindre est-il associé à la disparition de la mémoire au profit de l'histoire ? Existe-t-il un temps révolu durant lequel l'espace était porteur de mémoire ? Devons-nous fatalement nous résoudre à conclure à l'insuccès de la recherche de cette spatialité si particulière ? Bernard Debardieux, sollicitant l'exemple de la place de la Bastille à Paris comme haut-lieu de la Révolution française, parle d'une construction de l'espace aux alentours de ce site par la circulation de la population depuis ce point ou vers ce point⁵⁶. Les manifestations ralliant la place de la Bastille au départ de la place de la République sont nombreuses : elles entretiennent une mémoire républicaine déployée dans l'espace. Cette illustration montre la réactivation d'un souvenir collectif dans notre propre réalité quotidienne par le biais d'un lien spatial : cependant non seulement la conservation et de l'emplacement et du sens est rare, mais le choix de ce cas précis ne rend pas compte d'un rapport général à l'espace ancestral que la modernité – dont nous traiterons en 1.1.3 – a brisé. Quand il est question des processions religieuses ou d'un repérage de l'espace en fonction d'une convergence des perceptions autour de l'église d'un village, il est évident que nos points de repère actuels, par comparaison, ont subi une mutation.

Qu'il nous soit permis ici d'illustrer ce que recouvre l'idée d'une « géographie spirituelle » grâce à une citation tirée d'une monographie de Dourdan du XVIII^e siècle. L'auteur, le sieur Gaumer, propose une description de la ville dont il conserve les traits en mémoire grâce à l'action « spatialisante » de l'église Saint-Pierre autour d'elle :

⁵⁵ DEBARDIEUX Bernard, « Du haut lieu en général et du Mont Blanc en particulier », *Espace géographique*, vol.22, n°1, 1993, p. 5.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 10.

« L'église de Saint-Pierre est la seconde paroisse, située au bout de la ville, du côté de la porte de Paris, son assiette et sa façade sont d'une beauté à réjouir la vue de tous ceux qui la voient et en même temps font regretter de ce que le vaisseau n'est pas correspondant à la place qu'il occupe et le coup d'œil qu'il a, car cette église fait face à une grande rue assez droite qui tend jusqu'aux halles qui sont au milieu de la ville, **d'où on découvre le grand autel quand on y fait le service du Saint Sacrement le soir**⁵⁷ ».

UNE REFLEXION ENTRE PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Le choix du « lieu » comme point d'ancrage en sciences humaines depuis *Les lieux de mémoire* a connu d'autres acteurs, des anthropologues aux architectes en passant par les géographes. La revue *Communications* de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales publie en 2010 un numéro thématique dont l'introduction est intitulée « Pourquoi le lieu ? », où Aline Bouchot et Martin de la Soudière tentent non seulement une rétrospective de l'étude du lieu mais un renouvellement de celle-ci⁵⁸. Après avoir insisté sur la nécessité de le penser en termes d'échelles de temps et d'espaces et non comme une simple sous-catégorie de l'étendue terrestre, ils introduisent des articles qui optent pour une entrée par le récit de l'expérience de chercheurs autour du lieu. Qu'il s'agisse de l'implication du corps entier ou de l'esprit, d'un détournement ou d'un retour en faveur, la relation au lieu suppose d'emblée un supplément par rapport à la définition d'une simple ponctualité spatiale. Au sein de ce même rassemblement de contributions, l'article d'André Micoud « Le lieu comme figure exemplaire de l'ordre du territoire qui vient », fait résolument bifurquer la notion vers un lien non seulement à l'avenir mais au territoire. En effet, certains lieux seraient la concrétisation d'une utopie « ayant vraiment lieu » dans un espace circonscrit mais annonçant un réel projet territorial :

« Alors on acceptera, à titre exceptionnel, qu'ici ou là de nouveaux territoires soient mis en place pour la prise en compte des problèmes nouveaux. Ce seront les "pays", les "communautés de communes", [...] les "sites Natura 2000", les ZPPAUP, les ZNIEFF, les ZEP, [...] ou encore [...] les PNR, dont les juristes disaient pourtant lors de leur création qu'ils relevaient d'un droit "gazeux"⁵⁹ ».

Tous ces territoires participent du mythe d'un retour à un âge d'or enfoui dans le « pays », dans l'illusion de nature. L'argumentaire qui rend la patrimonialisation actrice d'un

⁵⁷ GAUMER, *Histoire des Antiquitez de Dourdan*, s.l : XVIII^e siècle, p. 57.

⁵⁸ BROCHOT Aline, SOUDIERE Martin (de la), « Pourquoi le lieu ? », *Communications*, vol. 87, n° 1, 2010, p. 5-16.

⁵⁹ MICOUD André, « Le lieu comme figure exemplaire de l'ordre du territoire qui vient », *Communications*, vol. 87, n° 1, 2010, p. 116.

retour à la terre et au local est désormais bien connu. Guy di Méo va encore plus loin et établit « une parenté conceptuelle » entre patrimoine et territoire, ce qui les met sur un pied d'égalité :

« Comment comprendre la territorialité, notamment dans ses dimensions phénoménologiques et symboliques, sans lui conférer une valeur patrimoniale ? Inversement, comment interpréter le sens du patrimoine sans tenir compte de l'assise spatiale, toujours plus large, qu'il conquiert depuis des années ?⁶⁰ ».

Cette augmentation de l'assise spatiale dont nous trouvons ici l'affirmation est bel et bien celle qui nous intéresse et que nous croyons pertinente pour l'analyse des zones de protection du patrimoine urbain et paysager. Guy di Méo unit patrimoine et territoire dans le phénomène de « territorialisation », concept qui n'est pas étranger aux historiens bien que leur investigation concerne le passé. Les historiens médiévistes font fréquemment l'expérience d'une rupture de sens entre l'espace qu'ils étudient et son état actuel. Stéphane Boissellier témoigne effectivement de la difficulté à manipuler la notion d'espace à propos du Moyen-Âge et de manière globale des époques reculées, et lui préfère l'idée de territoire, voire de « territorialité ». Accordons ici quelques minutes à la lecture de l'analyse qu'il propose :

« Du point de vue spatial, le territoire peut être défini comme une étendue définie à la fois et indissociablement par un centre, un contenu complexe (de densité variable) et des limites. [...] Mais pour l'historien (et pour tout autre science sociale), **il n'a pas d'existence « en soi », car il est le produit des mécanismes sociaux et culturels voire naturels**, et il est lui-même un facteur social – dans cette dernière acception on parlera plutôt de territorialité – en ce qu'il médiate et globalise les relations entre individus et entre communautés⁶¹ ».

Malgré les obstacles d'un rapprochement entre espace et patrimoine, il est envisageable de comparer la patrimonialisation à la territorialisation en ce que ces deux processus s'apparentent à une appropriation et une identification d'un groupe social à travers un objet ou un espace⁶². Il serait donc possible de s'inspirer de ces études d'horizons divers pour forger un couple patrimoine/territoire. Pourtant, il semble que miser sur le territoire et le principe de territorialisation, suivant la dernière citation, engendre une nouvelle rupture, qui se situe désormais entre espace et société et dont les causes résident dans une ancienne et longue séparation entre Histoire et Géographie. Il est fait rappel de celle-ci dans l'introduction de

⁶⁰ DI MEO Guy, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, vol. n°78, n° 4, 1 novembre 1994, p. 16.

⁶¹ BOISSELLIER Stéphane (dir.), *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge*, Actes de la table ronde du CESCO de Poitiers des 8-9 juin 2006, Turnhout : Brepols, 2010, p. 37.

⁶² Idée de RAFFESTIN Claude, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris : Litec, 1980, in DI MEO Guy, *Ibidem*, p. 18.

Nicolas Verdier à un colloque⁶³ : de manière très simple, cette dispute disciplinaire revendique soit une construction de l'espace par les hommes, soit par des causes naturelles, liées directement à la nature du terrain.

Non seulement le patrimoine, de par sa rupture historique qui le fonde, s'éloigne de la mémoire, mais de par sa parenté avec un processus profondément social, il se voit éventuellement désolidarisé de l'espace.

L'ESPACE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Il suffit de revenir à la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques pour comprendre à quel point les mesures de sauvegarde imposent une extraction de l'édifice concerné par rapport à son environnement. La première législation date de 1887, et si elle s'appuyait déjà sur la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de conserver les monuments, la loi de 1913 porte encore plus sévèrement atteinte au droit de propriété car elle s'étend à d'autres édifices que ceux déjà possédés par l'Etat :

Article 1er : « Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du Ministre des Beaux-Arts, selon les distinctions établies par les articles ci-après,

Sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés, aux termes de la présente loi, les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques et les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un immeuble classé ou proposé pour le classement »⁶⁴.

Ainsi que le soulignent Marie Cornu et Jean-Michel Leniaud⁶⁵, on aboutit à un paradoxe, car il s'agit dans certains cas de classer des bâtiments dans le simple but de les détruire, afin de valoriser le monument qui présente un intérêt « public », c'est-à-dire jugé exceptionnel et méritant la création d'un vide autour de lui.

⁶³ VERDIER Nicolas, « La mémoire des lieux : entre espaces de l'histoire et territoires de la géographie », in TAKACS Adam, *Mémoire, Contre mémoire, Pratique historique*, Budapest : Equinter 2009, p. 103-122.

⁶⁴ MAP 80/1/26 : texte de la loi sur les monuments historiques promulguée le 31 décembre 1913 (JORF du 4 janvier 1914).

⁶⁵ CORNU Marie, LENIAUD Jean-Michel, *op.cit.*, in BADY Jean-Pierre, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (dir.), *op.cit.*, p. 156.

Lors de la réflexion visant à réorganiser la loi de 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique qui aboutira sur la loi de 1930⁶⁶, le sénateur Humblot montre la similitude, du point de vue de la loi, entre monument historique et monument naturel, qui résultent d'une même construction juridique. Or, la préservation des sites, qui induit soit une étendue, soit quelque chose d'immatériel, s'oppose à la nature du monument et reste demandeuse d'outils adaptés :

« Le monument naturel est quelque chose de concret, de limité dans l'espace, et dans sa superficie il appartient à un nombre restreint de propriétaires. Il se rapproche même quelquefois, par son aspect, du monument archéologique, fait de la main de l'homme. Ce qu'il y a lieu de protéger en lui, comme dans le monument historique, c'est sa conservation matérielle, la conservation de son corps physique, si l'on peut s'exprimer ainsi, contre des dégradations ou des actes s'attaquant à sa matière (exemple du rocher de la forêt de Fontainebleau). Tout autre est le site : le site c'est un paysage plus ou moins immatériel à la superficie parfois fort étendue, comprenant une foule de propriétés particulières, à un horizon plus ou moins délimité ou infini. C'est quelque chose d'impalpable (exemple du Mont Saint-Michel) »⁶⁷.

Pour terminer sur l'incompatibilité du site avec le monument, nous relevons dans une note de G.H. Lestel écrite au début de la Seconde Guerre mondiale une pétition contre l'organisation du service des sites et des monuments historiques qui établit un rapport, pourtant jugé lointain par l'auteur, entre « la réfection des piliers d'une cathédrale et la protection des abords du Col du Galibier⁶⁸ ». Une architecture et un environnement ne sont pas correctement gérables selon lui par le même service. Aujourd'hui, la protection des monuments historiques relève du Ministère de la Culture et celle des monuments naturels et des sites relève du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Ce dernier est donc le garant d'une définition plus « scientifique »⁶⁹, écologique, des patrimoines, et semble pouvoir prendre en compte des espaces entiers comme les parcs naturels, nationaux et régionaux. Cependant, nous nous retrouvons face à plusieurs codifications différentes, entre Code du Patrimoine, qui n'est qu'un code suiveur, et Code de l'environnement.

⁶⁶ Loi du 2 mai 1930 « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » (JORF du 4 mai 1930).

⁶⁷ MAP 80/1/28 : Lois sur les sites et monuments naturels, dont loi du 2 mai 1930 sur les sites (préparation et vote de la loi). « Rapport fait par M. Humblot, sénateur, au nom de la Commission de l'enseignement chargée d'examiner le projet de loi adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », 2^e session extraordinaire du Sénat du 12 décembre 1929, p. 7.

⁶⁸ MAP 80/1/15 : « Note sur l'organisation du Service des sites », par G.H. Lestel, inspecteur du service des sites et des monuments historiques, s.d. La seule indication chronologique que nous ayons est, au début du texte, « dans la situation économique tragique où nous trouvera la paix revenue », et le commentaire s'appuie sur la loi du 19 juillet 1924 ; on peut donc déduire qu'il s'agit de la Seconde Guerre mondiale.

⁶⁹ FAUVEL Marie-Marthe, LANGLOIS Corinne (dir.), *Le patrimoine territorial en projet*, Paris : Gallimard, 2015.

Nous achèverons ces remarques sur la rupture entre espace et patrimoine, du point de vue de leurs protections par le droit français, avec l'apparition de la notion « d'abord des monuments historiques », célébrée par la loi du 25 février 1943 à laquelle nous renverrons plus loin dans ce mémoire⁷⁰. Celle-ci est déjà en gestation dans l'entre-deux-guerres, comme l'indique la contribution de Georges Oikonomos, qui est un archéologue grec ayant beaucoup œuvré en France pour la réflexion sur le patrimoine, « L'entourage des monuments », parue dans la revue *Mouseion* en 1932⁷¹. L'auteur se concentre sur l'exemple du Parthénon :

« Les monuments antiques en plein air ont besoin, pour dégager leur véritable sens, de leur milieu originel. Mais comme on ne pourra jamais faire renaître tout l'entourage dans lequel un monument a été créé, on doit recourir à des moyens plus prompts et plus faciles qui puissent former un cadre artistique⁷² ».

Ce cadre artistique dont il est question est un espace complètement libre autour du Parthénon, puisqu'il existe un hiatus spatio-temporel entre le contexte dont est issu le temple et nous. Seule une végétation qui respecte les vues dégagées esthétiques sur les monuments semble avoir sa place tout près de l'édifice. Mais là encore, les variations entre les différents champs de fouilles et ruines antiques sont grandes, et entre le palmier, le pin, ou les petits arbustes accompagnés de marguerites jonchant les vieux chemins de pèlerinage, il est difficile de s'accorder sur une norme qui convienne à tout abord d'un bâti ancien. Georges Oikonomos, en vue de parvenir à un critère sur lequel une large partie des conservateurs s'entende, distingue quatre entités distinctes que sont :

- le monument ;
- l'espace libre qui le jouxte immédiatement ;
- l'entourage du monument ;
- les abords de l'entourage qui regroupent les voies d'accès au monument⁷³.

Ce dernier s'entoure donc d'un appareil de bordures, qui s'avèrent toujours davantage dédiées au « vide » au fur et à mesure que l'on s'approche de lui. Georges Oikonomos conclut en une sorte de prophétie pour l'avenir, en proposant un « rond de 500 mètres » autour des monuments historiques, ayant pour visée de préserver la beauté des lieux en lui garantissant le « repos », donc une marge de respiration, qui puisse dégager les vieilles pierres du carcan de

⁷⁰ Loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les abords des monuments historiques (JORF du 4 mars 1943).

⁷¹ OIKONOMOS Georges, « L'entourage des monuments », *Mouseion*, vol.20, n°4, 1932, p. 94-103.

⁷² *Ibidem*, p. 94.

⁷³ *Ibid.*, p. 99.

l'architecture quotidienne aux alentours. Ce chiffre de 500 mètres sera finalement adopté par la loi du 25 février 1943.

« La loi italienne et la loi française instituent des zones de protection. L'expression de la loi italienne est plus appropriée au rôle de cette zone ; elle l'appelle "*zona di rispetto*". La largeur de cette zone dépendra des dimensions du monument à respecter. Pour l'Acropole d'Athènes, par exemple, je réclamerais 500 mètres. Irréalizable certainement à l'heure actuelle, ce chiffre doit former notre idéal pour l'avenir.⁷⁴ »

L'espace de la protection du patrimoine, tel qu'il est imaginé aux premières heures des réflexions qui le portent – qui inspirent encore largement les législations actuelles – témoigne d'une fragmentation entre ancienneté et modernité du bâti, entre monuments et sites, gêné par des différences de nature ou de contextes spatio-temporels entre les diverses entités à gérer.

I.1.3. L'espace de la « surmodernité⁷⁵ »

« Le monde de la surmodernité n'est pas aux mesures exactes de celui dans lequel nous croyons vivre, car nous vivons dans un monde que nous n'avons pas encore appris à regarder. Il nous faut réapprendre à penser l'espace⁷⁶ ».

Il existe une anthropologie, qui, durant les années 1990 et 2000, a dessiné les contours d'un urbanisme en contradiction avec l'espace, ce qui peut résonner *a priori* d'une étrange façon à la lecture. Cette fracture a été exprimée dans le terme de « surmodernité » qui a servi, suite à son invention par Marc Augé, à matérialiser la réalité d'une nouvelle ère où les distances et les lieux ont perdu leur ancrage primordial et auparavant nécessaire dans l'espace. Cette vision a donné le ton à toute une littérature de la perte ; toutefois ce sentiment de rupture est là encore le résultat d'une construction historiographique que nous choisissons brièvement de

⁷⁴ OIKONOMOS Georges, *op.cit.*, p. 96.

⁷⁵ Expression issue de l'anthropologie de la « surmodernité » de Marc Augé.

⁷⁶ AUGÉ Marc, *Non-lieux : introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : éditions du Seuil, 1992, p. 42.

mettre en lumière, en dernier lieu, maintenant que nous avons saisi le lien de plus en plus questionnant du patrimoine à l'urbain. Conscients que la « surmodernité » résulte d'un certain regard, nous déplaçons quelque peu la problématique en posant la question : quel est l'urbain de la « surmodernité », vu par la modernité⁷⁷ ?

URBANISME « DANS LE VIDE » OU « URBANISME DU VIDE » : URBANISME MONUMENTAL ?

Marc Augé, en 1992, invente la notion de « non-lieu » par laquelle il désigne des endroits nés de l'époque contemporaine tels que le TGV, l'autoroute, les places de stationnement automobile, les aéroports. S'appuyant sur les bases d'une philosophie et d'une anthropologie du proche et du lointain, Marc Augé fait le constat d'une accélération du temps humain, présent mais aussi passé, en ce que la société construit une histoire à son image. Cette temporalité tend à réduire les distances spatiales jusqu'à une perturbation totale du lien à l'espace géographique. La télévision et l'internet sont également des « non-lieux » car ils font figure d'espaces virtuels qui mettent l'utilisateur à l'écart, dans une solitude inquiétante par rapport aux lieux où se joue – ou se jouait – la vie humaine. Véronique Nahoum-Grappe, dans son article sur le rond-point, utilise la notion de « non-lieu », d'autant plus perturbante dans ce cas que l'expérience de cet ouvrage facilitant la circulation automobile fait partie de notre relation quotidienne à la ville⁷⁸. A priori lieu de passage, où aucune relation sociale ne se crée, simple élément d'un réseau de communication à l'ère de la globalisation, le rond-point remplit les critères du « non-lieu ». Pourtant, à bord de la voiture qui emprunte le carrefour giratoire, une vieille dame s'exclame :

« Avant il n'y avait rien...que des champs...maintenant, ici, c'est pareil, c'est comme ailleurs, c'est comme partout⁷⁹ ».

La concentration des termes « avant », « maintenant », « ici », « ailleurs », « partout » à propos du rond-point annule la possibilité de singulariser cet espace, de lui donner un temps et un lieu. Il est un acteur de l'uniformisation du monde. Même si l'article remet finalement en cause certaines caractéristiques qui posent le rond-point comme « non-lieu », notamment l'absence de rapports sociaux que la phrase lancée au hasard vient contredire, il n'en reste pas

⁷⁷ Les réflexions des années 1980, dont celles de Françoise Choay, qui suivront, incarnent le regard de la modernité sur la « surmodernité ».

⁷⁸ NAHOUM-GRAPPE Véronique, « Le rond-point », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 185-186, 2 avril 2008, p. 121-132.

⁷⁹ *Ibidem*, p. 121.

moins que l'on tourne autour d'une forme sans âme, réceptacle du vide, dotée d'un carré engazonné que nul ne foule.

« Notre regard est souvent périphérique sur ces rectangles métallisés vus en passant, aperçus en roulant, qui sont le contraire esthétique d'un église romane⁸⁰ ».

Il nous a semblé d'autant plus intéressant de nous arrêter ici sur le sujet exploré par Véronique Nahoum-Grappe en tant que « non-lieu » que le rapport de présentation de l'AVAP de Dourdan datant de 2012 s'interroge sur la préservation des liens entre « le paysage et la ville » au niveau du rond-point de Corbreuse, qui constitue l'entrée sud-ouest de l'agglomération (*annexe 7*). Sur celui-ci se dresse un arbre qui masque la perspective depuis les abords de la ville sur le château et l'église de Dourdan : le scénario prévu par l'AVAP préconise de raser la végétation à cet endroit. La question de la circulation autour du rond-point n'est pas évoquée, par contre celle du point de vue qu'il offre sur les monuments dits « repères » l'est bel et bien.

L'origine d'un urbanisme en rupture avec l'espace remonte, dans l'historiographie qui en est faite, à l'heure du Modernisme, symbolisé par le rôle majeur qu'a joué le groupe d'architectes des Congrès Internationaux d'Architecture Moderne (CIAM), né en 1928 autour de Le Corbusier. Ils fondent une idée de la ville utopique, qui a cependant laissé une empreinte immense sur toute la période 1930-1970 et par extension sur le XX^e siècle. Le livre manifeste du mouvement a été publié en 1941 par Le Corbusier, qui reprend les conclusions de la Charte d'Athènes constituée par les conclusions du IV^e CIAM de 1933. Celles-ci sont le fruit d'une réflexion intense permettant l'imagination de la cité moderne comme conciliatrice des quatre fonctions suivantes : habiter, travailler, se divertir, circuler. Si la marque des CIAM se lit à l'échelle de réalisations architecturales, les projets de plus grande ampleur tels que le Plan Voisin prévu pour la ville de Paris par Le Corbusier en 1925 (*annexe 1*), visant à faire table rase de l'urbanisme ancien, tout en isolant quelques rares monuments historiques, ne voient généralement pas le jour et restent à l'état de propositions, plus ou moins contestées. Françoise Choay décrit le rapport de l'édifice habituellement dessiné à son espace géographique :

« Chacune des constructions CIAM prétend être un événement dans l'urbain donc complètement désolidarisé de son environnement naturel ou culturel : c'est l'expression d'une conception individualiste de la monumentalité⁸¹ ».

⁸⁰ NAHOUM-GRAPPE Véronique, *op.cit.*, p.130.

⁸¹ CHOAY Françoise, *Pour une anthropologie de l'espace*, Paris : éditions du Seuil, 2006, p. 275.

Peu de commentaires sont nécessaires à ajouter pour comprendre que l'architecture du Mouvement moderne s'inspire du concept de monument, lequel nous nous sommes appliqués à cerner grâce à une historiographie qui le place en situation de rupture avec son entourage. L'œil posé sur la « surmodernité » dont nous avons ci-dessus contribué à intercepter le regard, décèle ces sources d'inspirations, ou plutôt de contamination de la création, du point de vue de Françoise Choay. Le constat du « monumentalisme » rejoint les conclusions tirées à propos de la protection du patrimoine essentiellement bâti.

Toutefois, la disparition de la ville qu'un tel bilan met en lumière, s'associe fréquemment à un naufrage de l'urbain dans un même navire. Grâce à Hélène Noizet et à son article sur « La ville au Moyen-Âge et à l'époque moderne. Du lieu réticulaire au lieu territorial », il est aisé de comprendre que la ville, au sens où nous l'entendons toujours, à savoir une entité circonscrite dans l'espace, est une création du XVI^e siècle qui territorialise le lieu de l'urbanité⁸². Or, la cité en tant que telle est destinée à mourir, d'ailleurs nous faisons actuellement l'expérience d'une définition de plus en plus vaste et floue.

Ce n'est pourtant en réalité que la forme matérielle de l'urbain qui connaît un renouvellement et vers une saisie de laquelle nous devons tendre, qui ne s'apparente peut-être que dans des cas exceptionnels au très radical « urbanisme du vide » ou « urbanisme monumental ».

LA VICTOIRE DE L'IMAGE

L'« architecture événement », présentée durant la partie immédiatement précédente, célèbre l'anéantissement du bâti comme signe⁸³ car s'interposent entre nous et lui des images, de plus en plus présentes, qui le coupe de son lien intrinsèque à l'espace. Sont bien entendu visés les panneaux publicitaires qui peuplent l'horizon urbain, nous détournent de nos anciens « monuments repères » et orientent différemment notre déambulation ; la bataille contre l'affichage de ce genre aux abords des monuments est très ancienne⁸⁴.

⁸² NOIZET Hélène, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne », Revue électronique des sciences humaines et sociales, 7 octobre 2014. URL : <http://www.espacestemp.net/articles/la-ville-aumoyen-age-et-a-lepoque-moderne/>. Consulté le 6 janvier 2016.

⁸³ Référence à CHOAY Françoise, « Les signes de la ville », *op.cit.*, p. 131-143.

⁸⁴ Nous y reviendrons au cours du chapitre 2. Depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle, des législations luttent contre les abus de l'affichage publicitaire.

Mais plus encore, les objets architecturaux en volume semblent agir eux-mêmes comme des images, où la perspective et l'ancrage au sol sont des leurres. Noyé dans un monde « voyeuriste », l'homme ne bénéficie plus d'échelle intermédiaire entre l'espace le plus banal et l'immensité du monument. Les tours de la Défense à Paris laissent vérifier les caractéristiques de cette architecture. C'est l'image des édifices élancés vers le ciel dans la ligne de mire de l'arc de triomphe de la place de l'Etoile qui vient automatiquement à la mémoire. Cependant, situés en périphérie et ne représentant qu'une fonction d'accueil de bureaux, ils n'agissent guère comme signes urbains car ils sont autonomes par rapport à l'espace et jetés dans l'immédiateté, c'est-à-dire dans un temps accéléré par la vitesse des transports en commun par lesquels ils sont desservis.

« La conséquence immédiate de cette primauté de l'image visuelle est la déréalisation des signes urbains. Devenus simple caution d'un monde d'images, ils n'appellent plus que l'appropriation immédiate de la vue. Ils sont donnés dans l'instant, sans travail, et perdent leur double épaisseur physique et symbolique⁸⁵ ».

Le « monument-forme » est une catégorie de monuments répertoriée par Régis Debray, aujourd'hui très sollicitée par les projets d'architectes ou d'urbanistes. Elle joue sur des effets essentiellement esthétiques qui projettent, non un message, à la différence du « monument-message » mais une apparence qui anticipe déjà sur une perception uniformisée. Ce « monument-forme » fonctionne donc aussi comme une opposition aux signes ou aux lieux signifiants de l'urbain.

« La rupture d'échelle qui le distingue de l'environnement suffit à le mettre hors contexte. Il hiérarchise un espace, rompt un continuum, se place en point de mire⁸⁶ ».

Néanmoins, il serait intéressant de puiser aux origines de la nouvelle rupture à laquelle nous nous confrontons : comment expliquer cette opposition entre image et espace, qui alloue un caractère négatif à la première, et plutôt édénique au second ? Dominés depuis l'Epoque moderne par l'appréhension visuelle de l'espace, au détriment d'une présence polysensorielle au monde, Alain Corbin en déduit que nous empruntons une « attitude spectatorielle », autrement dit « distanciée » face à l'environnement⁸⁷. En effet la vue est un processus construit

⁸⁵ CHOAY Françoise, « Les signes de la ville », *op.cit.*, p. 142-143.

⁸⁶ DEBRAY Régis, « Trace, forme ou message ? », *Cahiers de médiologie*, n°7, 23 avril 1999, p. 31.

⁸⁷ CORBIN Alain, LEBRUN Jean, *L'homme dans le paysage*, Paris : Textuel, 2001, p. 19.

selon une décomposition entre un sujet percevant, et l'image qu'il forme dans son esprit, à partir d'une réalité dont la représentation mentale est jugée inférieure, car extraite du réel.

LA FIN DU CORPS PRIS DANS L'ESPACE

La forme de la ville ainsi que l'ontologie de l'image sont au total des présupposés fort anciens réactualisés par l'anthropologie de la « surmodernité ». En revanche, il est un élément nouveau que celle-ci met en lumière : l'époque pluriséculaire des corps évoluant dans l'espace est révolue depuis que l'homme s'est plongé entièrement dans la modernité. La ville des vivants est ancestralement délimitée par rapport à celle des morts, par exemple durant l'Antiquité la nécropole se situe hors de la cité tandis que le Moyen-Âge en fait son centre. La modernité est la scène d'un bouleversement complet car la présence des corps de ceux qui se sont éteints, à travers la tombe qui ne fait plus l'objet d'un lieu primordial pour les familles, ne constitue plus le repère d'une spatialité quotidienne⁸⁸. En poursuivant plus avant, ce sont plus précisément les corps marchant dans la ville, la rhétorique « des pas perdus » de Michel de Certeau, qui sombrent dans le néant⁸⁹. En quoi le fait que nos modes de circulation évoluent produit-il un espace blessé dans sa matérialité ?

En relisant *La forme d'une ville* de Julien Gracq, toute l'importance de la découverte corporelle d'un lieu nous imprègne immédiatement de mélancolie car nous mesurons à quel point nous avons perdu une certaine sorte de rapport au monde. Si la ville de Julien Gracq est Nantes, quelques passages nous mènent vers d'autres régions et celui que nous souhaiterions évoquer ici se déroule à Caen.

« Il n'est guère de ville que j'aie habitée par la suite où mes pas ne m'aient conduit d'eux-mêmes aux heures de promenade vers quelque issue donnant sur la campagne : ainsi à Caen – le Caen d'avant les bombardements et la reconstruction – où quittant la place Saint-Martin que j'habitais, j'aimais prendre le chemin du nord qui mène par Douvres-la-Délivrande à Langrune, jusqu'à laisser derrière moi l'égrènement des maisonnettes au long de la route [...] et où un vaste horizon nu, éventé et salubre, me dispensait en même temps l'ampleur sédative de la campagne et le pressentiment de la mer⁹⁰ ».

L'extrait cité est un exemple d'errance contribuant à une cartographie mentale de l'espace, qui n'existe toutefois plus. En effet, le remplacement de la marche à pieds par la

⁸⁸ Remarque issue de FAUVEL Marie-Marthe, LANGLOIS Corinne, *op.cit.*, p. 7.

⁸⁹ CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien, Arts de faire*, vol.1, p.147-154.

⁹⁰ GRACQ Julien, *La forme d'une ville*, Paris : J. Corti, 1985, p. 44.

locomotion automobile ne permet plus de vivre cette transition harmonieuse entre ville et campagne. Le trajet pédestre était un moyen de les relier : aujourd'hui espaces urbains et espaces ruraux sont sujets à une barrière conceptuelle qui est le résultat de l'absence du promeneur en tant qu'acteur d'une liaison traditionnelle.

La conclusion de cette partie sera simplement l'évocation d'une photographie rencontrée dans le diagnostic du projet d'AVAP de 2012 pour Dourdan (*annexe 8*). Sur celle-ci une route file au premier plan vers l'entrée de la ville où apparaissent de loin l'église et le donjon du château. Un promeneur, se dirigeant dans le sens opposé, pourrait être le marcheur de *La forme d'une ville*. Il semble que le document d'AVAP cherche à abolir un grand nombre de ruptures que cette historiographie nous a permis de décrypter.

1.2. De zones en aires : la protection du patrimoine urbain et paysager

Au début du document présentant la ZPPAU prévue pour Dourdan en 1984, est mentionné un diagnostic territorial⁹¹, ayant été établi quelque temps auparavant et sur lequel le projet patrimonial s'est appuyé. Celui-ci était réparti en trois thèmes, la « ville temporelle », la « ville spatiale » et la « ville souterraine » : considérant les nombreuses ruptures conceptuelles dont il vient d'être fait éclairage, voici qu'un exemple concret nous est donné de ce schéma fragmentaire, au sein même d'une étude pour l'établissement de zones de protections en milieu urbain. Notre dessein est de produire une analyse monographique qui prenne en charge temps et espace en un tout et puisse apporter les premiers jalons d'une réponse à la question suivante : les ZPPAU, ZPPAUP, AVAP réconcilient-elles le patrimoine et l'espace ? Nous cherchons du moins à donner à la fois une histoire et une géographie palpables à ces instruments et ceux à venir.

I.2.1. Dourdan, des années 1960 à nos jours

Une nouvelle page de l'histoire du patrimoine de la ville de Dourdan s'écrit à partir de 1961 lorsque la comtesse Gaillard de la Valdène cède en viager le château médiéval à la ville. Quelques photographies suffisent à montrer que l'emploi du mot ruine – voire ruine romantique – n'est alors pas une hyperbole à l'évocation de l'état de conservation de l'édifice castral (*annexe 9*). On manque encore d'une histoire qui retrace tout le travail effectué en vue de sauvegarder les richesses patrimoniales de Dourdan des années 1960 à nos jours. En ce qui concerne le château, celle-ci est en cours d'écriture et paraîtra à l'occasion d'un bilan des connaissances disponibles sur Dourdan courant 2017. Notre mission est ici de recenser et comparer les outils qui ont été mis en place, à l'échelle urbaine, dans le but de valoriser le bâti,

⁹¹ Diagnostic de La Clef, in DAVY Dominique, *Dourdan : étude d'approche, pour la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU)*, 1984.

mais aussi les paysages. L'enjeu est de tenter de profiter de ce portrait de ville pour présenter également les ZPPAU, ZPPAUP et AVAP et les mener vers une analyse spatiale.

PRESENTATION GENERALE DU TERRAIN DE RECHERCHE

La ville de Dourdan est située dans la région Ile-de-France et dans le département de l'Essonne (91), à cinquante-cinq kilomètres de Paris, nichée au creux de la vallée de l'Orge (*annexe 10*). Grâce à la remise à l'étude du PLU cette année, un nouveau diagnostic aux statistiques précises a été réalisé⁹². La population a été multipliée par deux en cinquante ans, ce qui porte son chiffre total à 10 168 habitants en 2012⁹³, elle y est plutôt jeune et les établissements scolaires particulièrement nombreux. Dourdan constitue un bassin d'emplois mais a surtout l'avantage d'être bien desservie par rapport à la capitale par de fréquentes liaisons quotidiennes qui sont le support de migrations pendulaires (RER C, ligne de TER Châteaudun-Paris, bus rejoignant Massy-Palaiseau et le RER B). Pourtant le diagnostic cette fois entrepris à l'échelle départementale⁹⁴ stigmatise Dourdan comme « le bout de la ligne du RER C », c'est-à-dire à l'image d'une fin, d'une marge de territoire. Si le nord de l'Essonne est complètement noué à la dynamique parisienne, et si le centre autour de l'Arpajonnais entame un développement à grandes enjambées, Dourdan, commune de l'extrême Grande Couronne, souffre de sa position intermédiaire, entre Hurepoix francilien et ouverture sur l'immensité de la Beauce.

Sur le plan touristique et patrimonial, l'attractivité de Dourdan est certaine. La fréquentation provient essentiellement de l'Ile-de-France, le musée du château ainsi que l'église Saint-Germain ont coutume d'accueillir de nombreux groupes scolaires et la forêt est prisée par les randonneurs habitués. De façon *a priori* étrange, si les visiteurs sont au rendez-vous, la municipalité et les habitants entretiennent un rapport plus ambigu au patrimoine dourdannais. Premièrement, tiraillées entre les enjeux de développement local et de protection patrimoniale, les équipes municipales successives se différencient les unes des autres par leurs choix parfois bancals, qui se veulent cependant très tranchés selon le bord politique auquel elles

⁹² Ce diagnostic a été présenté par le Cabinet d'urbanisme Prod and Co lors de la réunion publique du 13 octobre 2015 ayant pour sujet la révision du PLU. Il est mis en ligne sur le site de la mairie de Dourdan.

⁹³ Source : INSEE. L'intercommunalité dont Dourdan est le chef-lieu totalise près de 25 000 habitants.

⁹⁴ POUZOL Michel, « La connaissance du territoire, un enjeu pour les élus locaux : l'exemple du diagnostic patrimonial de l'Essonne par le conseil général de l'Essonne, commanditaire et utilisateur », in AUDUC Arlette, *Ces patrimoines qui font territoire, Actes du colloque régional d'Ile-de-France*, 24-25 novembre 2011, Paris : éditions Somogy, 2012, p. 27.

appartiennent. Tandis que telle mairie projette l'installation d'un véritable parc d'attraction dans la cour du château, telle autre s'en désintéresse, n'affichant pas là sa priorité. Deuxièmement, les dourdanais se scindent assez caricaturalement en trois groupes entre les férus de patrimoine d'une part, qui représentent une minorité souvent investie dans des associations locales telles que l'Association des Amis du château de Dourdan ou la Société Historique de Dourdan en Hurepoix, et les indifférents d'autre part, les deux familles chez qui nous avons pu résider pendant l'enquête de terrain n'ayant par exemple jamais visité le château. En outre, une troisième catégorie, à propos de laquelle nous n'avons pu avoir de données en entretien personnel formel ou informel, mais dont un aperçu a pu être effectué lors des réunions publiques organisées par la mairie⁹⁵, se sent concernée par les travaux d'urbanisme. Les interventions orales des habitants lors de ces conférences retombent fréquemment sur les mêmes sujets et c'est ainsi que des sensibilités collectives sont décelées. Le cas du futur lotissement du Puits des Champs, dont les premières maisons viennent de se voir précédées d'un diagnostic archéologique positif, est un leitmotiv de l'opposition et de l'émotion populaire : pour cause, le secteur du Puits des Champs constitue la dernière vue dégagée sur le centre-ville et ses monuments (*annexe 11*).

HISTOIRE ET GEOGRAPHIE DU CENTRE HISTORIQUE DE DOURDAN

Depuis la reprise des prescriptions de fouilles préventives depuis 2008, un regain d'intérêt pour l'histoire de Dourdan est à souligner. Des sources écrites plus ou moins anciennes font déjà part d'initiatives de recherches archéologiques ponctuelles au cours du temps :

- Jacques de Lescornay, avocat, conseiller, puis historiographe du roi Louis XIII, écrit en 1624 les *Mémoires de la ville de Dourdan*⁹⁶ ;
- Le sieur Gaumer, commissaire de police à Dourdan, rédige au XVIII^e siècle une *Histoire des Antiquitez de Dourdan*⁹⁷ ;
- Joseph Guyot entreprend un grand chantier de rassemblement de connaissances avec sa *Chronique d'une ancienne ville royale : Dourdan, capitale du Hurepoix*⁹⁸, en 1869 ;

⁹⁵ Notamment la réunion du 13 octobre 2015, sur les révisions du PLU et de l'AVAP.

⁹⁶ LESCORNAY Jacques de, *Mémoires de la ville de Dourdan*, Paris : Bertrand Martin, 1624. URL : <https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:Lescornay>. Consulté le 4 décembre 2015.

⁹⁷ GAUMER, *Histoire des Antiquitez de Dourdan*, s.l : XVIII^e siècle.

⁹⁸ GUYOT Joseph, *op.cit.*

- Un instituteur, au début du XX^e siècle, rédige une monographie sur Dourdan⁹⁹.

Bien que ces ouvrages servent toujours à l'historien, la dynamique ravivée autour de Dourdan prend actuellement la forme d'une remise en contexte des bâtis anciens conservés dans leur contexte géographique. Ceci est d'ailleurs exprimé dans le projet de rénovation du parcours muséographique du musée du château, qui prévoit à l'horizon 2019 l'explication d'un territoire aux ressources naturelles déterminantes, avant même de proposer une interprétation de la ruine castrale. Il s'agit de comprendre comment le château est positionné au moment de son édification par rapport à la rivière, qui coule en contrebas, à la forêt, qui environne ses horizons nord, est et ouest (*annexe 12*). L'implantation originale du château ne fait l'objet que d'une appréhension aujourd'hui brouillée car la patrimonialisation en cours depuis le milieu du XIX^e siècle le situe au cœur, entendu comme « centre historique », de la ville. En fait, la forteresse de Philippe Auguste, à fonction défensive, devait se dresser, sinon dans un glacis¹⁰⁰ quasiment vierge, en périphérie du noyau urbain primitif, comme le château du Louvre vers 1200 (*annexe 13*). Nous donnons à lire une citation issue du livre de Joseph Guyot :

« Situé au milieu de la ville, entouré des maisons de la place, bien que séparé d'elles par des boulevards et des barrières, le château était le centre de Dourdan. Le seigneur avait sous les yeux, presque sous la main, l'église, la halle, c'est-à-dire la vie morale et la vie matérielle de la cité, et le puissant donjon renouvelé pour des siècles affirmait et au besoin était prêt à soutenir les droits politiques et féodaux du royal suzerain de la contrée¹⁰¹ ».

Il s'agit donc, dans la recherche archéologique que nous menons en parallèle de cette étude, de déconstruire le monument afin de retrouver l'édifice, actuellement pris au cœur d'une ville qui a certes extrêmement évolué. Cette cité moderne est responsable de la notion de centralité, de même que d'un raisonnement fonctionnaliste tel que Jean-Claude Perrot l'avait mis en valeur pour la ville de Caen au XVIII^e siècle¹⁰². Joseph Guyot substitue en effet les bâtiments à leurs seules fonctions en forgeant le modèle de la place autour de laquelle Dourdan est entièrement résumée. Plus le sous-sol de Dourdan semble d'ailleurs vouloir livrer ses

⁹⁹ Cette monographie communale est en ligne sur le site des archives départementales de l'Essonne. <http://www.essonne.fr/culture-sports-loisirs/archives-departementales/archives-en-ligne/#.V8hAjSiLTIU>. Consultée le 1 septembre 2016.

¹⁰⁰ Glacis : terme militaire désignant à l'origine un terrain découvert, généralement aménagé en pente douce à partir des éléments extérieurs d'un ouvrage fortifié.

¹⁰¹ GUYOT Joseph, *op.cit.*, p. 25.

¹⁰² PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1999.

secrets, plus nous sommes obligés de nous départir de cette obsessionnelle et toute puissante centralité « originelle ».

En effet, il semble que l'agglomération gallo-romaine et alto-médiévale soit décalée vers l'est par rapport au centre dit « historique » de Dourdan, voire même, qu'elle soit polycentrique (*annexe 14*). Qu'en-est-il de l'action de la conservation du patrimoine face à cette prétendue mononucléarité historique ?

LES PROTECTIONS PATRIMONIALES A DOURDAN

La ville de Dourdan possède quelques monuments classés ou inscrits au titre de la loi de 1913 sur les monuments historiques (*annexe 15*) :

- Le château achevé en 1222 par Philippe Auguste, classé par un arrêté ministériel du 9 décembre 1964 ;
- L'église Saint-Germain construite ou reconstruite en 1150, classée par un arrêté ministériel du 26 octobre 1967 ;
- Une porte du XV^e siècle accolée à la façade droite de l'église inscrite par un arrêté du 12 juillet 1965 ;
- Les façades et toitures de l'immeuble XVIII^e siècle au n°15 de la rue Saint-Pierre, inscrites par un arrêté du 3 avril 1969 ;
- Une ferme seigneuriale du XV^e siècle au hameau du Rouillon dont les tourelles, l'élévation et la toiture sont inscrites par un arrêté ministériel du 14 janvier 1977 ;
- Une petite ferme au hameau du Rouillon dont la porte en plein cintre est inscrite par un arrêté ministériel du 14 novembre 1977 ;
- L'Hôtel Dieu, dont de nombreuses parties datant principalement des XVIII^e et XIX^e siècles (chapelle, portail, sacristie, escalier, élévation, toiture, décor intérieur) sont inscrites par un arrêté ministériel du 19 septembre 1988¹⁰³.

¹⁰³ Nous ne nous intéressons ici qu'aux immeubles bénéficiant d'une protection mais de nombreux objets mobiliers provenant de l'Hôtel Dieu et de l'église Saint-Germain ont également été inscrits au titre des monuments historiques.

Le territoire de la commune est également concerné par deux inscriptions au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments et sites naturels (*annexe 16*) :

- Le site inscrit de la Vallée de la Rémarde par un arrêté ministériel du 16 février 1972 ;
- Le site inscrit du centre ancien de Dourdan par un arrêté ministériel du 30 décembre 1977 ;
- Le site inscrit du hameau de Rouillon et ses abords par un arrêté ministériel du 13 août 1981.

Aux portes du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune de Dourdan comprend des espaces très riches sur le plan naturel dont des secteurs ont été délimités par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et catégorisés comme des ZNIEFF de type 1, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ou des ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques¹⁰⁴ (*annexe 16*) :

- ZNIEFF (type 2, 1997) Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents ;
- ZNIEFF (type 2, 1997) Forêt de Dourdan ;
- ZNIEFF (type 2, 2010) Mares de la forêt de Dourdan ;
- ZNIEFF (type 1, 2010) Ruisseaux de la forêt de l'Ouye ;
- ZNIEFF (type 1, 2010) Bassin et Aulnaie de Roinville.

Enfin, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) présentant un intérêt faunistique et floristique ou du point de vue de ses caractéristiques paysagères et esthétiques, ont été définis en vertu de la loi du 18 juillet 1985 qui donne compétence aux Conseils départementaux pour les surveiller, les protéger mais aussi les ouvrir au public¹⁰⁵ (*annexe 16*) :

- un ENS en milieu humide, localisé sur le coteau nord-est, qui se superpose à la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents sur le territoire de la commune ;
- un ENS en espace boisé qui concerne les forêts de Dourdan et de l'Ouye.

¹⁰⁴ Description des ZNIEFF issue du site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

¹⁰⁵ Description des ENS issue du site du conseil départemental de l'Essonne. Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagements (JORF du 19 juillet 1985). Les ENS sont codifiées aux articles L142-1 à 12 du Code de l'urbanisme.

Le territoire de Dourdan fait montre de nombreuses richesses, mises en valeur par des zonages adaptés à chaque type de patrimoine.

I.2.2. Des Zones de Protection du Patrimoine Urbain aux Secteurs Patrimoniaux Remarquables

Tous ces instruments de protection mis en œuvre pour le patrimoine de Dourdan, qui est très divers, témoignent d'une multiplicité d'enjeux locaux, cependant morcelés entre des zonages plus ou moins vastes, spécialisés, et restreignant l'activité humaine. Les outils auxquels nous accordons maintenant notre intérêt paraissent capables d'englober à eux seuls beaucoup de ces richesses patrimoniales. A Dourdan, chacun d'entre eux a été étudié mais un aboutissement n'a pu voir le jour qu'en 2012 autour d'une AVAP, en cours de révision. Comment gérer cette révision alors que les AVAP ont été remplacées le 7 juillet dernier par les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR) ?

44

PRESENTATION DES OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER ENVISAGES A DOURDAN

Les ZPPAU sont instituées par les articles 70 à 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983¹⁰⁶ qui organise la décentralisation des compétences de l'Etat au profit des régions, départements et communes. Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) sont proposées ou validées par le maire « autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel¹⁰⁷ ». Elles remplacent le titre III et l'article 28 de la loi du 3 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui rendaient possible l'établissement d'une zone de protection autour des

¹⁰⁶ Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 (JO du 9 janvier 1983, p.215) relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dite loi-cadre Defferre.

¹⁰⁷ Article 70 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 (JO du 9 janvier 1983, p.215) relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dite loi-cadre Defferre.

monuments historiques classés et des monuments naturels et sites inscrits¹⁰⁸. Un projet de ZPPAU a été établi pour la ville de Dourdan en décembre 1984 par Dominique Davy, titulaire d'un diplôme d'Etat d'architecte et d'urbaniste¹⁰⁹, pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et du Logement et du Ministère de la Culture. Le texte est conservé au service des archives municipales de Dourdan, où nous avons pu le consulter. Cependant, la mairie en place à cette époque, dont Yves Tavernier était à la tête n'a pas validé le projet, qui est resté lettre morte.

Les ZPPAUP sont une extension de la protection au patrimoine paysager de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 par l'article 6 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages¹¹⁰. Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont proposées ou validées par le maire « autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel¹¹¹ ». Un projet de ZPPAUP a également vu le jour à Dourdan, constitué par Luc Savonnet en 1996, titulaire d'un diplôme d'Etat d'architecte et d'urbaniste¹¹², mais une fois de plus, la municipalité autour du maire Yves Tavernier a refusé la mise en application de l'espace prévu pour une préservation particulière. Le texte est également conservé au service des archives municipales de Dourdan. On peut y trouver un compte-rendu du bureau municipal daté du lundi 16 septembre 1996 où il est écrit :

« Il a été souligné que si le travail préparatoire à l'élaboration de la ZPPAUP a servi pour le toilettage du Plan d'Occupation des Sols (POS), les deux procédures ne sont pas liées. Il conviendra, en temps opportun, de décider d'instaurer ou non une ZPPAUP **qui est un instrument d'urbanisme très contraignant**¹¹³ ».

Aujourd'hui codifiées des articles L. 642-1 à L. 642-10, les AVAP doivent remplacer les ZPPAUP en vertu de l'article 28 la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement¹¹⁴, dite Grenelle II. Le délai de transfert entre la ZPPAUP et l'AVAP, d'abord fixé au 14 juillet 2015, a été repoussé d'un an par la loi n° 2014-366 du 24

¹⁰⁸ Loi du 2 mai 1930 (JORF du 4 mai 1930) ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

¹⁰⁹ Architecte « DPLG ».

¹¹⁰ Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (JO du 9 janvier 1993, p. 503).

¹¹¹ Article 6 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (JO du 9 janvier 1993, p. 503).

¹¹² Architecte « DPLG ».

¹¹³ Archives municipales de Dourdan : Compte-rendus des délibérations du conseil municipal pour l'année 1996.

¹¹⁴ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové¹¹⁵, dite loi Alur. Si le changement n'est pas effectué, les ZPPAUP s'éteignent et les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L. 621-30 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement, statuant sur des périmètres de surveillance plus restreints, suspendus durant la période de validité de la ZPPAUP, entrent de nouveau en vigueur. Les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour mission de protéger « un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique¹¹⁶ ». Les AVAP sont instituées cette fois à l'initiative seule de la commune ou de la communauté de communes ayant compétence pour le PLU. L'Etat, par l'intermédiaire du préfet, donne son accord à l'issue de la réalisation du projet par arrêté de délibération municipale¹¹⁷. Ayant le caractère de servitude d'utilité publique, l'AVAP s'impose au PLU, c'est-à-dire que les travaux d'urbanisme doivent toujours se référer préalablement à l'AVAP, lorsqu'elle existe. Etablies suivant le principe du développement durable, les AVAP sont censées concilier, à travers l'expression de « mise en valeur », la sauvegarde du patrimoine et le développement local. La ville de Dourdan possède un document d'AVAP rédigé par une équipe menée par Luc Savonnet, complétée par Laurence Roy, paysagiste, Laurent Thomas, architecte, et Martin Couëtoux du Tertre, historien du patrimoine, validé définitivement en 2012 par la mairie d'Olivier Legois, Le diagnostic, le rapport de présentation ainsi que le règlement¹¹⁸ et la carte établissant le périmètre sont disponibles en ligne, sur le site de la mairie de Dourdan¹¹⁹.

LE PROJET DE REVISION DE L'AVAP

D'après l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine, la commune ou la communauté de communes peut décider de réviser l'AVAP. L'actuelle entreprise de modification de l'AVAP par les élus en place depuis 2014, laisse songeur en ce que, tout d'abord, après confirmation du Service Urbanisme de la mairie en la personne de Monsieur Anthony Gorge¹²⁰, le processus

¹¹⁵ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (JO du 26 mars 2014) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur.

¹¹⁶ Article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. Reporté dans l'article 641-1 du *Code du Patrimoine 2012*, (livre VI, titre IV).

¹¹⁷ Selon l'article L. 642-3 du *Code du Patrimoine 2012*, (livre VI, titre IV).

¹¹⁸ Obligatoires selon l'article L. 642-2 du Code du Patrimoine 2012, (livre VI, titre IV).

¹¹⁹ Disponibles à l'adresse : www.mairie-dourdan.fr/cadre-de-vie/urbanisme/1001-laie-de-mise-en-valeur-de-larchitecture-et-du-patrimoine.

¹²⁰ Entretien avec M. Anthony Gorge, chef du service de l'Urbanisme de Dourdan, en la mairie de Dourdan le 23 mars 2016.

paraît suspendu. La cause invoquée, d'après Caroline Merlin, responsable du Service Patrimoine, est l'insatisfaction de la municipalité envers le cabinet d'architectes et d'urbanistes auquel il a été fait appel¹²¹.

Les règlements d'AVAP sont généralement interprétés comme des contraintes gênantes par les résidents. Pourtant, dans l'exemple des terrains libres au lieu-dit du Puits des Champs, c'est la municipalité qui dans ce cas les juge extrêmement sévères et décide donc une révision, en même temps que celle du PLU, pour permettre la construction du lotissement. Non seulement, le statut de servitude d'utilité publique de l'AVAP semble largement remis en question si la gêne par rapport à un règlement se mue automatiquement en révision et de l'AVAP et du PLU, ce qui constitue un immense travail et fait courir l'instrument à une paradoxale inutilité. Mais en outre, les membres de l'ancienne équipe d'élaboration de l'AVAP en place depuis 2012, à travers des entretiens menés avec Laurence Roy¹²² et Caroline Merlin, nous ont confirmé qu'une urbanisation au Puits des Champs était alors envisagée et non proscrite, ce qui rend difficilement compréhensible la motivation d'une révision à propos de ce secteur. Cependant, celui-ci était soumis à de précises restrictions dont voici un exemple, grâce à cet extrait du règlement en vigueur depuis 2012 « en vue d'une urbanisation future au Puits des Champs » :

« Afin de ménager une transition douce entre le secteur du Puits des Champs et les espaces agricoles ouverts situés au-delà de la rocade, le secteur non aedificandi le long de la rocade (bande de 75 m par rapport à l'axe de la rocade) pourra être le support d'espaces ouverts dont la végétation ne devra pas masquer les vues sur le centre ancien de Dourdan¹²³ ».

Nous indiquons en conclusion que la révision a été prévue selon trois axes, qui semblent repasser la conservation du patrimoine à l'encre de :

- **la redensification urbaine, construction de « la ville sur la ville » intimée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) pour l'horizon 2030, à travers la question des « cœurs d'îlots verts », où il s'agit de répertorier les endroits encore libres pour la construction, afin de compenser une poursuite raisonnée de**

¹²¹ Entretien informel avec Mme Caroline Merlin, chef du service Patrimoine et Archives de la ville de Dourdan, aux Archives municipales de Dourdan, le 30 juin 2016.

¹²² Entretien avec Mme Laurence Roy, paysagiste, à Montgeron, du 17 mai 2016.

¹²³ Règlement de l'AVAP en vigueur depuis 2012, p. 76.

l'étalement urbain au sud-ouest, dans le secteur dit du « Puits des Champs » (annexe 11);

- **la redynamisation économique autour de la zone d'activité de Vaubesnard sur le coteau Nord (annexe 17);**
- **la valorisation d'un « petit patrimoine » à travers les lavoirs le long de la rivière d'Orge (annexe 18).**

VERS DES CITES HISTORIQUES ?

Ce mémoire s'inscrit dans le temps court et mouvementé du débat législatif qui a abouti, le 7 juillet dernier, à l'adoption de la loi n° 2016-925 appelée « Liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP)¹²⁴. Initié sous la mandature d'Aurélie Filippetti, en 2012, ce projet de loi aura connu trois ministres de la Culture successifs, puisque Fleur Pellerin a repris le dossier en 2014, puis Audrey Azouley en février 2016. Il aura également fait l'objet de deux allers-et-retours entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, travail à deux têtes qui s'est soldé, du 15 juin 2016 au 29 juin 2016, en une Commission Mixte Paritaire pour permettre une entente finale sur les derniers articles faisant encore débat. Le fait de proclamer une liberté de création artistique au même titre que la liberté d'expression, qui revêt un caractère historique en France, est tout d'abord à noter. Ensuite, outre par exemple les dispositions relatives à la maîtrise d'œuvre en matière d'archéologie, qui ont longtemps préoccupé les différents acteurs concernés, le cas du remplacement des ZPPAUP et AVAP en Cités Historiques, puis Secteurs Patrimoniaux Protégés (SPP), finalement Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR), a connu des discussions houleuses entre les représentants des collectivités territoriales, ceux de l'Etat et les juristes. Le colloque « Droit et gouvernance du patrimoine architectural et paysager : Quelle réforme pour le droit du patrimoine culturel bâti ? », auquel nous avons assisté à l'Université d'Angers les 15 et 16 décembre 2015, a pu laisser vérifier l'existence d'un important débat entre tous ces acteurs, autour de quelques points sensibles.

Nous ne serons pas exhaustifs sur les enjeux de l'aspect de la loi qui nous concerne, mais nous choisissons deux thèmes qui ont été interrogés et qui sont désormais résolus aux articles 75, 76, 77, et 78 de la nouvelle législation. Le premier prend pour sujet l'argument de

¹²⁴ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet 2016) appelée « Liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP).

la modernisation et de la simplification du droit. En effet, le chapitre III du titre II de la loi s'intitule « Valoriser les territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale ». Il s'agit de rassembler sous une même dénomination et un même instrument les Secteurs Sauvegardés de la loi n° 62-903, dite Malraux, de 1962¹²⁵, les ZPPAUP et les AVAP. En effet, il était devenu difficile, à la fois pour les élus et pour les habitants des collectivités territoriales, de se repérer parmi des acronymes démultipliés ces dernières années, et de plus en plus complexes. Ainsi, entre l'établissement d'un seul document, un PLU patrimonial ou un PLU et un PSMV, deuxième solution qui se rapprocherait davantage de la situation actuelle où le document de protection patrimoniale se surimpose au document d'urbanisme, le résultat serait tout autre. En effet, si le PSMV est normalement soumis au contrôle de l'Etat à travers l'avis de la CRPS devenue CRPA, et la validation du préfet de région, le PLU patrimonial, comme le PLU, ne dépend que de la commune ou de la communauté de communes compétente en matière d'urbanisme. Ainsi le PLU patrimonial, qui pourrait être la clef de la modernité, semble aussi la porte ouverte à une liberté totale des mairies en matière d'urbanisme. Pascal Planchet et Yves Jégouzo, au colloque précité, résument ainsi ces hésitations à : la protection du patrimoine sera-t-elle tout aussi bien assurée si c'est le PLU patrimonial, régi par le droit de l'urbanisme, qui l'emporte ? De plus, que la loi opte pour la première ou la seconde version, la participation financière de l'Etat à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine constitue un sujet supplémentaire de discorde. Chantal Cans, en traitant de la protection du paysage qui s'est immiscé à la fois dans le Code de l'Environnement et dans le Code du Patrimoine, exprime un avis tranché : la superposition des mesures du droit ne compromet pas la possibilité d'une modernité, alors, à quoi bon mettre en œuvre une réduction des instruments de protection, d'autant plus au vu de la diversité des patrimoines à préserver ? Enfin, quand bien même l'argument de la simplification serait validé, comment opérer une harmonieuse transition entre les ZPPAUP, les AVAP en révision et en cours de création, et les Secteurs Patrimoniaux Remarquables ? Nous avons bien sûr en tête le cas de la révision d'AVAP à Dourdan qui se trouve dans l'impasse, et celle de la ville de Cabourg en Normandie, pratiquement achevée mais dont les acteurs sont également inquiets par rapport à l'avenir.

Le second thème déploie tous ses enjeux à l'évocation des différentes appellations initialement avancées dans le projet de loi. De « Cité Historique » (CH), le Sénat avait opté en février 2016 pour les « Secteurs Patrimoniaux Protégés » (SPP). Nous émettons l'hypothèse

¹²⁵ Loi n° 62-903 du 4 août 1962 (JO du 7 août 1962) complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite Malraux.

que le nom de Cité Historique a été en partie responsable des polémiques entretenues autour de la loi. En effet, quel patrimoine allait-on favoriser au sein d'une « Cité Historique » ? Cela signifiait-il une disparition du paysage dans les secteurs protégés ou une réduction de ceux-ci à des villes où les monuments auraient été jugés suffisamment importants pour en faire une « cité historique » ? Lors du colloque, une représentante de la communauté de communes Angers Loire Métropole exprime l'approche nécessairement intégrée du groupement d'élus autour « d'ensembles remarquables » aussi bien urbains que ruraux. Il est évident qu'une communauté de communes regroupe des entités de diverses natures où la protection puisse être facilement répartie sans avoir recours à des procédures éparses. La loi telle qu'elle a été promulguée le 7 juillet 2016 remplace les « Secteurs Patrimoniaux Protégés » par des « Secteurs Patrimoniaux Remarquables » (SPR) :

Art L. 631-1 (extrait) : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public¹²⁶ ».

Les SPR conservent au total les avancées de la ZPPAUP concernant le paysage, et celles de l'AVAP visant à la surveillance du patrimoine archéologique. De plus, ils sont gérés par un PSMV, et/ou par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), lorsque le précédent est absent, qui ont autorité sur le PLU. Demeure toutefois une interrogation sur la manière dont les communes vont se servir de l'un par rapport à l'autre, et de l'étendue pour laquelle ils seront effectifs ; la future organisation de ces plans pose d'autant plus question que la maîtrise d'ouvrage des PVAP est désormais ouverte aux collectivités. Quant à la transition entre les ZPPAUP-AVAP et les SPR, l'article 42 de la nouvelle loi prévoit que les AVAP et PSMV en cours d'étude s'achèveront dans les conditions juridiques antérieures à la loi. Mais au moment de leur validation, les AVAP deviendront automatiquement des SPR, et les ZPPAUP, quant à elles, n'auront plus l'obligation d'être converties en AVAP au 14 juillet 2016.

¹²⁶ Article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet 2016) appelée « Liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP).

I.2.3. Les ZPPAU-P-AVAP : des territoires ?

Dans l'introduction de ce mémoire, nous nous sommes penchés sur ce que nous avons nommé « la naissance du patrimoine urbain », en démontrant que la définition de ce dernier participait d'une extension typologique du patrimoine. Entre valeur historique et valeur d'ancienneté, il s'approche dangereusement de la ruine d'Aloïs Riegl, qu'il est nécessaire de laisser vieillir¹²⁷. Entre matériel et immatériel, il s'associe au « patrimoine culturel » des définitions de l'UNESCO. Poursuivi des enjeux du développement durable, il s'est accompagné du « patrimoine paysager ». Les ZPPAU-P-AVAP ont à quant à elles œuvré pour une spatialisation du patrimoine urbain, qui soit en lien avec le monument, dans un rapport de continuité et non plus d'infériorité ou de simple « accompagnement ». *Le patrimoine territorial en projet*¹²⁸, annonce un mariage entre patrimoine et territoire autour d'une dynamique de gestion de l'héritage du passé, pour planifier le présent et prévoir le futur. Qu'est-ce que le « patrimoine territorial » ? Plutôt que de se contenter de s'adapter à une histoire et un patrimoine en place, les ZPPAU-P-AVAP créent-elles de véritables territoires patrimoniaux ? Elever les ZPPAU-P-AVAP au rang de territoires à part entière suffit-il véritablement à la justification d'une étude spatiale comme nous en avons formé le dessein, afin de leur découvrir un contexte propre ?

DES TERRITOIRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE, ENTRE VILLE D'HIER ET VILLE D'AUJOURD'HUI

Marcel Roncayolo définit tout d'abord le territoire comme « une superficie, une forme, des limites¹²⁹ ». Ceci est du moins le versant « spatial » de la définition du territoire. Qu'en est-il de cette part de la description au sujet des ZPPAU-P-AVAP ?

Les ZPPAU et les ZPPAUP sont des zonages, dont Patrick Janin donne la signification juridique :

¹²⁷ RIEGL Aloïs, *op.cit.*, p. 40-41.

¹²⁸ FAUVEL Marie-Marthe, LANGLOIS Corinne, *op.cit.*, p. 7.

¹²⁹ RONCAYOLO Marcel, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1997, p.181.

« Le zonage comme technique d'intervention juridique peut être défini comme l'opération consistant à considérer un espace déterminé en raison de l'intérêt qu'il présente à le délimiter en l'inscrivant dans un périmètre¹³⁰ ».

Il apparaît aujourd'hui que la protection du patrimoine ne se limite plus à l'élaboration d'un ou plusieurs périmètres afin de circonscrire, sur des surfaces de plus en plus vastes, des éléments bâtis ou naturels remarquables. Il est possible d'illustrer ce constat grâce à la réglementation sur les abords des monuments historiques, qui a encore évolué récemment dans la « loi Création, Architecture, Patrimoine » adoptée le 7 juillet dernier. Ceux-ci, institués par la loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constituent un « rond » automatique de 500 mètres autour des édifices protégés. Depuis l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005¹³¹, il est possible d'opter pour un Périmètre de Protection Adapté (PPA) ou Modifié (PPM), ce qui signifie que le caractère invariable du périmètre de 500 mètres peut être revu au profit d'un zonage plus souple et surtout plus qualitativement appliqué au rayonnement du monument dans l'espace. La loi CAP statue sur un « ensemble cohérent¹³² » entre les immeubles et ensembles d'immeubles et le monument historique, à défaut duquel les périmètres de 500 mètres s'imposeront. Les ZPPAU-P-AVAP sont-elles les sœurs des abords des monuments historiques raisonnés, en ce qu'elles favoriseraient un périmètre signifiant au profit d'un espace remarquable par son étendue ?

« Dans la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques, il est aussi précisé que : "la ZPPAUP concerne des territoires **présentant des tissus complexes et diversifiés**. La ZPPAUP diffère également des PPM en ce qu'elle comporte un énoncé des règles générales et particulières qui lui sont applicables ainsi qu'un document graphique qui sont opposables"¹³³ ».

A la question que nous venons d'évoquer, les ZPPAU-P-AVAP sont visiblement bien autre chose qu'un cercle supplémentaire et plus vaste, autour du « rond » des abords. Leur gain spatial quantitatif est donc tout relatif, en comparaison d'un espace, peut-être moins aisément saisissable, mais plus complexe. Il n'y a qu'à cartographier et comparer l'aire occupée par la servitude des abords des monuments historiques réunis à Dourdan, et les périmètres dessinés

¹³⁰ JANIN Patrick, « Les zones d'intérêt culturel : techniques d'intervention et d'élimination », in CORNU Marie et FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *Patrimoine architectural, urbain et paysager : enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Paris : Université de Paris-Sud, 2003, p. 15.

¹³¹ Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005, relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

¹³² Article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet 2016) appelée « Liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP).

¹³³ CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (éd.), *ZPPAUP entre culture et nature*, Paris : DRAC d'Ile-de-France, 2005, p. 7.

dans les projets de ZPPAU et de ZPPAUP, pour se rendre compte qu'ils couvrent un espace différent voire moindre dans certains secteurs (*annexe 19*). Ainsi, il est difficile d'attribuer en propre « une superficie, une forme, des limites » aux outils, en pleine mutation, qui nous intéressent, car toutes celles-ci sont devenues plus floues.

L'impression qui se dégage finalement de la souplesse de ces instruments, est celle d'une confusion avec une réalité urbaine en train elle-même de changer. Les ZPPAU-P-AVAP seraient-elles davantage des moyens de lutter contre la disparition progressive de la ville, scénario que l'anthropologie de la « surmodernité » redoutait ? Ainsi émerge une sorte de mélange ou de combinaison des enjeux plus ou moins harmonieuse. Nous avons déjà pu expérimenter le fait que l'AVAP de 2012 de Dourdan, en communion avec le SDRIF, luttait contre l'étalement urbain, mais prônait aussi une redensification, qui rend difficile la préservation des cœurs d'îlot dont la spécificité à Dourdan est d'être ressource de « nature » en ville. En effet, les jardins de Dourdan sont hérités d'une typologie d'édifices bien spécifique, soit entre cour et jardin, ou sur rue avec un jardin en cœur d'îlot où la projection d'extensions est très fortement surveillée (*annexe 20*). Or, face à la mort de la ville traditionnelle, le développement durable pousse à rebondir non seulement par la valorisation du « récent » voire du contemporain, dans tous les domaines, y compris le patrimoine, mais aussi par une réutilisation d'espaces anciens. Les cœurs d'îlot sont le lieu d'expression de tout un dilemme, entre volonté de conserver un équilibre entre les pleins et les vides, qui est historique, et recherche d'une redynamisation de la ville.

Ainsi, les ZPPAU-P-AVAP, ne renvoient pas à un territoire patrimonial indépendant, celui-ci est sans cesse déchiré entre ville d'hier et ville d'aujourd'hui. Mais elles tendent à une temporalité spécifique qui permettrait de protéger ce qui est historique, sans véritable rupture avec ce qui est relativement récent et même, avec la création architecturale. La loi CAP instituant les SPR a également œuvré pour l'invention d'un label afin de protéger l'architecture de moins de cent ans, ce qui prouve une certaine tentative de jointure entre les enjeux du patrimoine et de l'urbanisme.

DES « TERRITOIRES DE MEMOIRE » ?

Jean-Luc Piveteau, géographe, alerte notre attention par l'extension de l'expression des « lieux de mémoire » aux « territoires de mémoire » dans son article de 1995. Il procède selon

un schéma circulaire (*annexe 21*) puisqu'il explique que la mémoire s'ancre dans l'espace et que celui-ci, devenu territoire, contribue à son tour à la faire perdurer.

« La plus forte charge symbolique de la relation de l'homme à son environnement revient au territoire. L'homme fait corps avec son(ses) territoires¹³⁴ ».

Le propre d'un territoire est une dynamique d'échelles. Les règlements de ZPPAU-P-AVAP témoignent d'un fonctionnement en échelles territoriales puisqu'ils sont le fruit d'un travail au niveau de la commune, d'un examen dans un service régional déconcentré de l'Etat, et d'une validation nationale en la personne du préfet. Par rapport aux anciens secteurs sauvegardés de la loi Malraux de 1962, s'exerce une descente dans l'échelle d'élaboration des ZPPAU-P-AVAP, qui accompagne la tendance actuelle d'un « retour vers le local ». Jean-Luc Piveteau introduit surtout la notion d'échelles de temporalités, dans laquelle l'idée de mémoire s'installe. Il affirme que coexistent souvent sur un territoire des cycles longs, moyens et courts qui cohabitent plus ou moins bien entre eux et avec l'espace. Les cycles courts, contre toute attente, facilitent une réactivation de « la boucle mémoire/espace ».

« Une mémoire doit s'incarner : d'où l'aménagement de quartiers anciens, de parcs naturels, et la promotion de milieux de vie régionaux. Une lecture pessimiste interprète ces interventions spatiales segmentées comme une manière de se dédouaner du déclin des lieux de mémoire territoriaux. Un jugement positif y pressent une tentative de réenchantement : la mémoire est de nouveau appelée à vivifier l'espace et l'espace devient le porte-parole de la mémoire – et cela dans le mouvement en spirale que nous nommons territoire¹³⁵ ».

Les « quartiers anciens », qui sont aménagés dans la citation ci-dessus, dans laquelle la mémoire s'incarne, ne sont pas sans nous évoquer nos ZPPAU-P-AVAP. Bien que leur action soit ancrée dans un cycle court, nous formulons l'hypothèse qu'elles renvoient directement à d'autres échelles temporelles, dont le rythme peut être long :

- Le rythme court des ZPPAU-P-AVAP renvoie à leur interaction avec les projets d'urbanisme locaux, temporalité qui les lie nécessairement avec un présent bien réel. Elle s'exprime à travers un zonage à part entière à l'intérieur des projets de ZPPAU et de ZPPAUP pour Dourdan, qui ne correspond qu'à la durée d'achèvement du programme. C'est l'exemple du projet d'une urbanisation au parc de la Brousse dans la ZPAUP (*annexe 22*). En revanche, elle semble encore mieux intégrée dans l'AVAP de

¹³⁴ PIVETEAU Jean-Luc, « Le territoire est-il un lieu de mémoire ? », *Espace géographique*, vol. 24, n° 2, 1995, p. 123.

¹³⁵ PIVETEAU Jean-Luc, *op.cit.*, p. 120.

2012, qui n'opère pas de distinction entre zone de « sanctuarisation » du patrimoine et zone où les constructions nouvelles ont le champ libre.

- Le cycle moyen des ZPPAU-P-AVAP réside dans le transfert progressif d'un enjeu de protection à un enjeu de mise en valeur. Celui-ci est parfaitement repérable à la fin du rapport de présentation de la ZPPAUP pour Dourdan (*annexe 23*).
- Le cycle long des ZPPAU-P-AVAP est beaucoup plus complexe à déterminer. Rejoint-il celui de la ville ancienne ? Il semble plutôt qu'il y ait un hiatus spatio-temporel entre Dourdan, ville royale, et Dourdan, « cité historique », dû à l'œuvre de l'écoulement des siècles entre les deux. Le but de ce mémoire est de partir à la recherche de ce rythme long, au-delà des ruptures conventionnelles de l'histoire du patrimoine.

LA PROBLEMATIQUE DE L'APPROPRIATION SOCIALE DES ZPPAUP-AVAP

Enfin, Marcel Roncayolo achève sa définition du « territoire » et de la « territorialité » :

« Plus que perçu, le territoire est appris par l'individu et construit par des pratiques et des croyances qui sont de nature sociale¹³⁶ ».

Si l'on peut effectivement, par comparaison, concevoir les ZPPAU-P-AVAP comme des produits de la société, ce qu'elles sont, il est difficile dans leurs cas de s'exprimer en termes d'apprentissage, d'appropriation ou même d'identité, étant donné le rejet populaire qu'elles essuient bien souvent.

« Le phénomène patrimonial est aussi un phénomène territorial car il repose, par principe, sur une relation spécifiante qui découpe dans le corps social, une population qui n'est pas comme les autres¹³⁷ ».

La population de Dourdan se sent-elle pour autant différente, parce qu'elle possède un document d'AVAP ? Les populations ont-elles l'impression de « vivre » leur propre patrimoine ?

Le projet de concours du plus beau lavoir de Dourdan connaît un certain succès depuis l'année dernière ; il est organisé par le Service Patrimoine de la ville. Il s'agit, en renouant un

¹³⁶ RONCAYOLO Marcel, *op.cit.*, p. 182.

¹³⁷ BAREL Yves, *La société du vide*, Paris : éditions du Seuil, 1984, p. 118, in GIGOT Mathieu, *op.cit.*, p. 10-11.

contact avec ces petits bâtiments dont nous avons perdu l'usage, d'impliquer davantage les habitants dans leur sauvegarde spontanée, du moins de les sensibiliser. Revenant aux ZPPAU-P-AVAP, il apparaît que nous sommes bien loin d'une appropriation collective de ces instruments, du fait certainement du manque de participation et de communication de l'avancée des discussions aux habitants. Les réunions publiques sont conçues comme des conférences, et favorisent peu la participation active des résidents à l'année, pourtant prônée par les principes du développement durable. Il y a un pas immense entre la relation établie à Dourdan entre les autorités décisionnelles et les professionnels du patrimoine, et de l'autre côté les habitants, et celle qu'a réussi à mettre en place par exemple l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, A'urba, afin de réaménager le Grand Parc de Bordeaux¹³⁸. En effet, ont été mis en place des groupes de travail durant lesquels des cartes mentales et des microgéographies ont été réalisées par les usagers du quartier eux-mêmes durant le temps du projet. Les cartes mentales consistent en une réponse géographique à une question posée, la personne dessine sur une feuille blanche des liens entre les espaces qu'elle fréquente, sans toutefois respecter les distances réelles et la géométrie ; le but est de savoir quelles sont ses représentations propres. La microgéographie quant à elle se penche sur une compréhension des trajets pendulaires, c'est-à-dire que l'idée de durée est ajoutée à la précédente enquête.

Dans cette partie, nous avons traité du caractère spatial des ZPPAU-P-AVAP, de ce qui touche à leurs surfaces et leurs limites, afin de les élever au rang de territoire. Cherchant ainsi à leur créer un contexte géographique singulier, nous aboutissions au total à une impasse, l'évolution de ces outils dans le temps manifestant un désintérêt progressif pour la notion d'étendue et de frontière, leur préférant une approche qualitative et tout en continuité, inspirée du développement durable. De plus, le contexte temporel que nous cherchions à édifier semblait difficilement s'extraire d'une dichotomie entre le dynamisme de la ville actuelle et l'inertie de la ville d'hier, à la fois comme deux espaces et deux temporalités superposés. Bien que le raisonnement en échelles nous ait permis de contourner l'écueil de certaines fragmentations artificielles, par la volonté d'établir un contexte propre aux ZPPAU-P-AVAP, sommes-nous en train de nous fourvoyer ?

¹³⁸ FAUVEL Marie-Marthe, LANGLOIS Corinne, « Bordeaux – Comment mettre en évidence les représentations et les pratiques des habitants ?, *op.cit.*, p. 72-73.

Le courant actuel de la recherche en histoire ou en histoire de l'art est à l'heure de « la remise en contexte ». Anne-Orange Poilpré et Sulamith Brodbeck à l'université Paris 1 Sorbonne, tentent par exemple dans leurs séminaires de relier les images saintes à leur milieu spatial, qui est l'édifice du culte, concernant l'Occident et l'Orient chrétien du Moyen Âge. Ces démonstrations fonctionnent bien, en ce que de nombreuses significations des représentations artistiques sont dévoilées par leur position dans l'espace, ce qui renoue également avec une pratique ancienne par le clergé et les fidèles de celui-ci. Prenant un autre exemple, nous nous tournons vers l'entreprise d'Anne Ritz-Guilbert et de Sophie Fétro qui ont associé leurs compétences en histoire de l'art et dans le domaine du design, afin de concevoir une base de données incessamment sous peu mise en ligne, qui rende disponible la numérisation des dessins de François-Roger de Gaignières¹³⁹. Avant-gardiste du travail « patrimonial », il a rassemblé, au XVII^e siècle, une quantité incroyable de documents concernant les édifices et mobiliers les plus remarquables de France. Le principe de la base de données sera de remettre en contexte les dessins au cœur de la collection entière de Gaignières, puisqu'il s'agit de s'inspirer directement de son classement complexe en cartons et dossiers divers, transposé dans une version numérique.

Peut-on comparer le cas des ZPPAU-P-AVAP avec ces exemples de remises en contexte, qui sont pour leur part fructueuses ? Existe-t-il un temps et un espace propres aux ZPPAU-P-AVAP, au-delà de la dimension territoriale, que nous avons essayé de leur appliquer ? Le fait de rechercher un contexte est bien entendu une tentative de rassemblement de deux entités, mais cela présuppose, au départ, une dissociation artificielle. Cela inciterait à parler d'un espace des ZPPAU-P-AVAP, patrimonial, et d'un espace de la ville comme d'un simple contexte, ce que nous souhaitons éviter. En effet, nous entrevoyons dans les ZPPAU-P-AVAP une sorte d'émanation directe du territoire de Dourdan, dont le vecteur est à déceler. Le recours aux images et aux formes, matériaux mis en œuvre dans les ZPPAU-P-AVAP de Dourdan, est le choix pour lequel nous optons afin de dépasser ces diverses ruptures. Il nous incombe désormais d'établir une méthode.

¹³⁹ Il s'agit du projet « Collecta », mené par deux institutions de « hesam université », à travers Anne-Ritz Guilbert et Sophie Fétro, l'École du Louvre et l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

I.3. Vers une méthodologie pour l'analyse des ZPPAU-P-AVAP

L'AVAP de Dourdan fut la première du département de l'Essonne, et également une entreprise précoce en Ile-de-France. Laurence Roy, paysagiste en charge du projet en 2012, nous a aimablement fait part, au cours d'un entretien, des étapes du travail dès le début du diagnostic territorial. Il s'agissait en effet pour Luc Savonnet, architecte du patrimoine dirigeant l'équipe choisie pour ce dossier, de forger une nouvelle méthodologie qui puisse correspondre à la création d'une AVAP. S'il avait alors une grande coutume de l'élaboration des ZPPAUP – il avait d'ailleurs imaginé celle pour Dourdan – Laurence Roy se souvient qu'une rupture volontaire avait été marquée avec ce précédent document¹⁴⁰. Nous nous trouvons dans une posture similaire, quoiqu'à l'autre bout du processus, au moment de statuer sur une méthodologie d'étude des ZPPAU-P-AVAP. Nous situant à la croisée des chemins entre droit, géographie, histoire de l'art et du patrimoine, et en prise avec des entités particulièrement complexes, nous adopterons un œil qui passe outre les barrières disciplinaires. Il s'agit, avant de constituer une méthode d'analyse des ZPPAU-P-AVAP, de faire une liste des matériaux disponibles à l'intérieur des dossiers (diagnostic, rapport de présentation, règlement) qui sont nos ressources primaires.

I.3.1. Des images dans les ZPPAU-P-AVAP : une première définition du paysage issue de l'histoire de l'art

Par familiarité de l'historien de l'art que nous sommes avec les images, nous commencerons donc par une analyse de celles-ci, qui sont de plus en plus présentes, entre la ZPPAU de 1984, la ZPPAUP de 1996, et l'AVAP de 2012. Quelles sont-elles ? A quoi servent-elles ? Que nous indiquent-elles du positionnement des ZPPAU-P-AVAP de Dourdan par

¹⁴⁰ Entretien avec Mme Laurence Roy, paysagiste, à Montgeron, du 17 mai 2016.

rapport à la perception du « paysage urbain » ? Ce recours aux images est la clef d'une saisie des mentalités des concepteurs de ces différents zonages.

ANALYSE DES IMAGES COMME SOURCES DE LA CONCEPTION DES ZPPAU-P-AVAP

En considérant les photographies de l'église Saint-Germain de Dourdan prises par Camille Enlart¹⁴¹ et Félix Martin-Sabon¹⁴², numérisées sur la base Mémoire de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, nous nous sommes aperçus qu'elles ne se souciaient que du monument, et non de l'espace autour (*annexe 24*). L'angle de vue adopté est le même pour les deux acteurs du patrimoine du début du XX^e siècle. Ils se sont positionnés sur la place centrale de Dourdan et ont immortalisé le flanc nord de l'église. De telles images de Saint-Germain ne reparâitront jamais dans les dossiers des ZPPAU-P-AVAP pour Dourdan, le bâtiment sera toujours mis en valeur selon une perception différente. C'est la raison pour laquelle le regard sur les monuments, au sein de la ville, est une donnée très importante afin de comprendre la façon dont ils sont conçus, dans le cadre de notre sujet, par les conservateurs et architectes du patrimoine.

59

Les analyses qui suivent se rapportent au tableau constitué tout au long du travail de recherche afin de répertorier la majeure partie des images présentes dans les diagnostics territoriaux et rapports de présentation des ZPPAU-P-AVAP¹⁴³ (*annexe 25*). Les trois documents que nous possédons pour Dourdan contiennent des pièces iconographiques, dont la répartition, d'entrée de jeu, est simple. Les professionnels du patrimoine ont eu recours à des images anciennes, et ont procédé à des prises de vue récentes.

- La ZPPAU ne contient que des photographies datant de la réalisation du projet, donc du début des années 1980. Elles sont en noir et blanc et de qualité plutôt mauvaise dans le rapport imprimé. Cependant, elles sont de taille moyenne et occupent généralement

¹⁴¹ Camille Enlart (1862-1927) est un archéologue et historien de l'art français. Il est notamment, à partir de 1903, directeur du musée de sculpture comparée. Il a œuvré tout au long de sa vie à réviser le terme de « gothique » au profit de « d'art français », comprenant que l'adjectif « gothique », référant à un trait d'origine germanique, dépendait du contexte belliqueux de l'après-guerre de 1870.

¹⁴² Félix Martin-Sabon (1846-1933) est un photographe français qui a travaillé pour la commission des monuments historiques pendant plus de quarante ans.

¹⁴³ Si l'analyse a tenté d'être exhaustive, elle ne s'est toutefois pas penchée sur les photographies dans le rapport d'AVAP concernant l'installation des panneaux solaires et autres dispositifs en accord avec les énergies renouvelables.

environ un quart de la page, ce qui les rend tout de même lisibles. Le regard est attiré vers l'arrière-plan où apparaissent quasiment invariablement le clocher de l'église Saint-Germain, ou le donjon du château, qui sont les deux « monuments-repères » (*annexe 26*).

- La ZPPAUP a recours d'une part à des cartes postales de la fin du XIX^e siècle, ou du début du XX^e siècle, d'autre part à des photographies réalisées dans le cadre du projet. Elles sont en noir et blanc, de qualité moyenne dans le rapport imprimé. Leur taille est toujours calibrée de la même manière dans l'économie du dossier, ramenée à environ un quart de la page, ce qui produit une impression de régularité et d'organisation harmonieuse dans la présentation de la ZPPAUP. Les documents iconographiques plus anciens, qui ne sont par conséquent pas des photographies, sont situés dans l'introduction relatant l'histoire de Dourdan. Le regard est porté sur les monuments majeurs de Dourdan, mais la ZPPAUP innove en instaurant des vues de loin et des vues de près. Ces dernières se concentrent également sur l'étude des particularités et dégradations des façades du « patrimoine urbain », c'est-à-dire des maisons du centre-ville, qui constituent un « cadre », un « contexte », plus ou moins bien préservé, aux édifices classés ou inscrits. Il semble également que le passage de l'Orge soit davantage évoqué dans les photographies en question que dans le document de ZPPAU (*annexe 27*).
- L'AVAP manifeste une augmentation considérable de l'intérêt pour les images, lisible dans la longueur du tableau qui lui est dédié, par rapport à ceux consacrés à la ZPPAU et à la ZPPAUP. Elles sont en couleur, de multiples tailles et qualités. Les photographies sont aussi bien aériennes qu'ancrées au sol. Les sources anciennes proviennent principalement du fonds de cartes postales disponible sur le site des archives départementales de l'Essonne¹⁴⁴, mais elles sont souvent coupées, ce qui rend difficile leur identification. Ce sont également des extraits de gravures ou dessins anciens qui sont choisis dans l'AVAP. Néanmoins la masse de documents iconographiques semble traduire toutes les réalités de l'espace dourdannais, sans s'arrêter à la typologie architecturale qui y est présente. La motivation des concepteurs n'est pas de saisir

¹⁴⁴ D'après confirmation de Laurence Roy, paysagiste.

uniquement les monuments majeurs et le « patrimoine urbain » dans leur objectif, c'est tout le paysage du territoire de la commune qui est donné à voir (*annexe 28*).

L'utilisation des images, d'importance variable selon les documents de ZPPAU, de ZPPAUP et d'AVAP, renvoie à une définition du paysage issue de l'histoire de l'art, qui fait émerger quelques questions par rapport à la méthode d'analyse globale des ZPPAU-P-AVAP, d'autant plus si nous la souhaitons véritablement géographique.

UNE DEFINITION DU PAYSAGE ISSUE DE L'HISTOIRE DE L'ART

Le paysage naît à la Renaissance, en même temps que l'espace géométrique euclidien¹⁴⁵ de nos représentations cartographiques. C'est dire à quel point le début de l'Epoque moderne est créatif. Toutefois, à la lecture du *Court traité du paysage* d'Alain Roger, il nous est donné de comprendre qu'en réalité, cette double apparition résulte d'un même phénomène de rupture¹⁴⁶.

Dans un premier élan de laïcisation du monde à la sortie du Moyen-Âge, les représentations picturales se sont extraites de la figuration exclusivement symbolique des scènes religieuses, qui soumettaient la totalité des détails peints à leur sens. Par exemple, la moindre végétation faisait office de signe, renvoyant au sens de ce qui se déroulait dans la scène principale. Alain Roger cite Giotto, dont les fresques ont souvent recours aux arbres et aux collines ou montagnes. Seulement, ces éléments de « nature » sont toujours investis d'une qualité Biblique. La perspective, apparue à la Renaissance, qui permet la profondeur et la succession des plans, *met à distance*, et du même coup, laïcise, la représentation au fond de la toile, occupée par ce qui devient petit à petit le paysage. Les tâtonnements de la peinture utilisent tout d'abord le motif de la fenêtre afin de créer un second plan, où situer un paysage indépendant du thème central. C'est le cas de *la Vierge à l'écran d'osier* attribuée au « Maître de Flémalle »¹⁴⁷ (*annexe 29*). Alain Roger décrit les effets de l'invention de la fenêtre sur le paysage :

¹⁴⁵ La géométrie d'Euclide (435 av. J-C – 365 av. J-C) constitue le socle des cours de géométrie classique de base. Elle sert à représenter en plan l'espace physique au sens classique du terme.

¹⁴⁶ ROGER Alain, *Court traité du paysage*, Paris : Gallimard, 1997.

¹⁴⁷ Le « Maître de Flémalle » est le peintre primitif flamand Robert Campin (1378-1444) ou l'un des membres de son atelier. Il aurait peint *la Vierge à l'écran d'osier* entre 1425 et 1430.

« L'apparition de la fenêtre, cette *vedutta* intérieure au tableau, [...] ouvre sur l'extérieur. Cette trouvaille est, tout simplement, l'invention du paysage occidental. La fenêtre est en effet ce cadre qui, l'isolant, l'enchâssant dans le tableau, institue le pays en paysage¹⁴⁸ ».

Le fait de réserver l'arrière-plan au paysage comme tableau dans le tableau, comme représentation en deux dimensions cadrée, nous interroge sur le statut de l'espace ainsi dessiné. En effet, Alain Roger traite d'un paysage qui ne serait pas ou plus le pays. Quand on sait l'importance accordée à la notion de « pays », dans l'idée d'un retour patrimonial au local, partagé par les ZPPAU-P-AVAP, on peut se demander à quoi servent alors les images, dans les documents qui nous intéressent, sinon à référer à un paysage esthétique, qui n'aurait pas de valeur géographique¹⁴⁹. L'AVAP de Neauphle-le-Château, dans le département des Yvelines, semant davantage le trouble, définit le « patrimoine urbain » comme « des édifices ayant valeur de **cadrage visuel**¹⁵⁰ » des monuments majeurs.

La clef se trouve dans la *Vierge du chancelier Rolin*, peinture de Jan van Eyck datant de 1435, où la scène au premier plan est séparée d'un paysage au second plan. Le croisement des diagonales de l'œuvre aboutit aux deux petits personnages qui font figure de transition entre les deux scènes (*annexe 30*). Ceux-ci sont en réalité un relai dans le tableau, qui indique que le paysage, suivant leur action qui est de regarder l'étendue qui se trouve en face d'eux, est avant tout fait pour être vu. L'espace qui est peint n'est pas immédiat, il n'est pas une « catégorie *a priori*¹⁵¹ » de notre pensée, il est forgé au rythme de notre perception. La définition du Littré confirme d'ailleurs ce passage essentiel par la subjectivité¹⁵² :

- **Étendue du pays que l'on voit d'un seul aspect.**

« Nous parcourons toute cette belle côte, et nous voyons deux mille objets différents qui passent incessamment devant nos yeux comme autant de paysages nouveaux dont M. de Grignan serait charmé. »
(Madame de Sévigné, *Lettres*, p. 425)

- Genre de peinture qui a pour objet la représentation des sites champêtres.

¹⁴⁸ ROGER Alain, *op.cit.*, p.73.

¹⁴⁹ Archives municipales de Dourdan : Dans un compte-rendu municipal de la mairie de Dourdan du 6 avril 1998, on note le lancement d'une opération « Cœurs de Pays », en compensation de la valorisation du territoire qui aurait été permise par le projet de ZPPAUP, abandonné en 1996. « L'opération Cœur de pays, initiée par Mme Lebranchu, Ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat, sera lancée au Conseil Municipal du 7 mai prochain. Cette initiative, d'une durée maximale de trois ans, permet de revitaliser le commerce de proximité en aidant collectivités et commerçants. Seront mises en place une réhabilitation des enseignes des devantures, et une signalétique nouvelle. »

¹⁵⁰ PLANCHOT François, *AVAP de Neauphle-le-Château (78)*, juin 2014. Le rapport de présentation est en ligne : http://www.neauphle-le-chateau.com/data/documents/pdf/urbanisme_avap/6.-rapport-de-presentacion.pdf.

¹⁵¹ D'après KANT Emmanuel, *Critique de la Raison Pure*, Paris : Gallimard, 1990 [1787].

¹⁵² LITTRÉ Emile, *op.cit.*

« Et pour le paysage on prise sa manière » (Abbé de Marolles, *Le livre des peintres*, p. 38)

- Tableau qui représente un paysage.

« J'ai à présent sous mes yeux un paysage que Vernet fit à Rome pour un habit, veste et culotte, et qui vient d'être acheté mille écus. » (Diderot, *Salon de 1767*, début)

Il existe donc un monde phénoménologique¹⁵³, auquel appartient le paysage, et un monde physique, découplé de la subjectivité humaine. Ce monde physique a été porté par Bacon, avec sa méthode expérimentale, Galilée, avec la confirmation du décentrement cosmologique anticipé par Copernic, Descartes, avec le dualisme objet/sujet, et Newton, avec l'espace homogène, isotrope et infini, autrement dit absolu. Ainsi, il peut y avoir un paysage, selon ces porteurs de l'espace physique et scientifique, mais il ne peut être la vérité essentielle des choses, puisqu'il est vu par l'œil humain, qui déforme.

Jessica Makowiak, dans *Esthétique et droit*, s'interroge sur cette coupure peu commode entre objectivité et subjectivité :

« Le juriste n'est pas le mieux placé pour parler d'esthétique. La subjectivité est a priori vécue, pour le juriste, comme un obstacle à l'application de la règle. Entre "esthétique" et "beau", l'intérêt juridique est celui d'un regard. [...] Quand il est question de la beauté de la nature, il est d'ailleurs frappant de constater que les juristes préfèrent le terme de paysage à celui d'esthétique, alors que le paysage révèle précisément d'une "artialisation" de la nature ou, ce qui revient au même, la production d'un discours esthétique¹⁵⁴ ».

Jessica Makowiak reprend ici la notion « d'artialisation », qui a été développée par Alain Roger dans le *Court traité du paysage* déjà cité. Cette « artialisation » est déclinée en deux sous-phénomènes, qui reviennent à étudier la façon dont le paysage devient objet de perception :

- « l'artialisation *in situ* », lorsque le monument transforme l'espace en lieu emblématique, facilement reconnaissable, en quelque sorte extrait du reste du réel, action effectuée par exemple par la Pyramide du Louvre de Pei ;

¹⁵³ La phénoménologie est une école philosophique dont Husserl et Merleau-Ponty sont des représentants, qui insistent sur la nécessité de confronter la raison pure à l'existence et à l'expérience sensible, qui permettent seule d'acquérir des connaissances sur le monde dans lequel nous vivons. « La **phénoménologie**, c'est l'étude des essences (...) c'est aussi une philosophie qui replace les essences dans l'existence et ne pense pas qu'on puisse comprendre l'homme et le monde autrement qu'à partir de leur "facticité" », MERLEAU-PONTY Maurice, *Phénoménologie de la perception*, Paris : Gallimard, 1952 [1945], p.1.

¹⁵⁴ MAKOWIAK Jessica, *Esthétique et droit*, Paris : LGDJ, 2004, [introduction].

- « l'artialisation *in visu* » désigne le processus par lequel l'espace est transformé en œuvre d'art, et renvoie donc à un tableau directement inscrit dans un lieu, comme la Montagne Sainte-Victoire immortalisée par Van Gogh.

Dans les ZPPAU-P-AVAP, l'introduction de la protection du « patrimoine urbain », est censée permettre des vues paysagères cadrées et esthétiques sur les monuments. Toutefois, cette définition du paysage, induite par la présence des images dans les rapports de présentation, est-elle la bonne ? Comment assurer, compte-tenu de la dimension paysagère entrée dans la scène législative patrimoniale depuis 1993¹⁵⁵, l'objectivité d'une sauvegarde ? Comment accorder ces documents iconographiques aux formes cartographiques qui délimitent les périmètres d'action des ZPPAU-P-AVAP et appellent une analyse géographique, ancrées dans un espace géométrique ?

I.3.2. Des formes géométriques dans les ZPPAU-P-AVAP : une seconde définition du paysage issue de l'archéogéographie

Face aux documents iconographiques, de nombreuses cartes sont insérées dans les dossiers de ZPPAU-P-AVAP pour Dourdan, définissant logiquement les zones et aires prévues pour une surveillance patrimoniale. Ces zonages dessinent des formes diverses, dont nous allons nous appliquer à décrire la typologie. Ce regard morphologique nous permet de rejoindre l'archéogéographie, discipline qui est avant tout une pensée sur la transmission des formes du paysage, de même que les études patrimoniales s'intéressent à l'héritage des paysages à travers le temps. Nous croyons que l'archéogéographie a la faculté de nous aider à rompre avec l'historiographie du divorce entre espace et patrimoine, fondant une définition spatiale du paysage, au-delà de la dualité objectif/subjectif.

¹⁵⁵ L'article 6 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (JO du 9 janvier 1993, p. 503), fonde les ZPPAUP, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Les sources planimétriques présentées par les ZPPAU-P-AVAP sont, comme les photographies répertoriées dans *l'annexe 25*, soit anciennes, soit récentes, réalisées à l'occasion des projets de ZPPAU-P-AVAP. Il existe trois types de formes géométriques sur ces documents cartographiques.

- La forme ponctuelle est généralement attribuée au bâti, aussi bien sur la carte intitulée « Plan des Forests de Saint-Arnould et de Louye [*sic*] », de 1734, utilisée dans la ZPPAUP et l'AVAP, que sur les plans de zonage. Il s'agit par exemple de l'église et du château de Dourdan. Sur le document ancien, les édifices sont déjà les plus importants quant à leur fonction sociale, et sur le document récent, ils sont pointés car classés ou inscrits au titre des monuments historiques (*annexe 31*).
- La forme linéaire sert à délimiter des périmètres où commencent et s'arrêtent une protection. Il s'agit du rempart du XVI^e siècle aussi bien sur le « Plan des Forests de Saint-Arnould et de Louye [*sic*] », de 1734, que sur la carte traçant la zone prévue pour l'AVAP de Dourdan. Ainsi, sur le document ancien, le rempart est une muraille défensive au sens guerrier du terme, et sur le document récent, il est à usage patrimonial (*annexe 31*).
- La forme polygonale renvoie aux aires telles que les îlots urbains découpés aussi bien sur les cadastres anciens de Dourdan que sur le plan de définition de la ZPPAU de 1984 (*annexe 31*).

Les formes géométriques mises en œuvre dans les ZPPAU-P-AVAP, entretiennent donc des liens avec des formes plus ou moins anciennes. C'est tout l'intérêt de l'étude morphologique que nous souhaitons mener.

La notion de forme provient tout d'abord du domaine de l'architecture. Celle-ci a effectué une migration de la définition du bâti à celle de tout un espace architectural, ce qui

nous alerte tout particulièrement. Le propos de *Forme et déformation des objets architecturaux et urbains* d'Alain Borie, Pierre Micheloni et Pierre Pinon, explore le concept de forme d'un point de vue extrêmement positif, c'est-à-dire qu'il devient au cours de l'analyse l'élément fort et unique d'une structuration à la fois de la matière et de l'espace¹⁵⁶. Ce couple matière/espace remet puissamment en cause la nécessité d'imaginer un contexte aux choses. L'espace architectural que la forme crée entièrement ne se mesure guère en termes de contenu d'une part, et de vide de l'autre. Autrement dit, les murs d'une maison déterminent aussi bien les limites de son intérieur que l'espace qui se situe à l'extérieur (*annexe 32*). Le concept de forme anéantit l'idée de vide, que nous avons déjà rencontrée au cours de ce mémoire avec les périmètres des abords de 500 mètres autour des monuments historiques. Si le périmètre cède sa place à la forme, l'espace n'apparaît plus comme un *no man's land* sacrifié à la sauvegarde de l'architecture remarquable. Les zones et les aires couvertes par les ZPPAU-P-AVAP, nous l'avons pressenti, se détachent de la structuration de l'espace permise par le périmètre, entendu comme ce qui inclut ou ce qui exclut au sein d'un morceau de terre. Un des postulats principaux de ce mémoire est qu'elles s'inscrivent par contre dans un espace fait de formes, dont elles tiennent le rôle d'actrices principales.

L'originalité du livre précité est de conceptualiser en outre le phénomène de «déformation» comme partie prenante d'une histoire de la construction des formes, c'est-à-dire qu'au lieu d'une disparition, elles subissent une transformation, ce qui apporte une nuance importante. La vie des objets urbains conçus comme formes est donc déployée sur une durée considérablement allongée, au sein d'un espace non plus figé mais en mouvement, grâce à cette dynamique même de transformation. Si nous établissons un parallèle avec nos objets d'étude, cette monographie pourrait devenir le lieu d'une continuité des formes de la ZPPAU, de la ZPPAUP et de l'AVAP entre elles, à l'intérieur d'une chronologie commune, malgré le changement d'outils de gestion du patrimoine. Mais elle serait aussi l'occasion d'un dialogue entre la ville de Dourdan d'hier et la ville d'aujourd'hui car ces formes seraient les véhicules spatialisés de la mémoire du passé. Enfin, le couple forme/déformation évite de tomber dans l'écueil forme/vide qui a été désigné plus haut comme la dualité matière/vide, remplacée par la relation matière/espace. L'espace lui-même est concerné par la vie des formes, il ne recèle que des formes. Suivant cette sentence, la surface des ZPPAU-P-AVAP acquiert le statut d'espace patrimonial en tant que forme ou déformation, au profit du rôle de vide autour des monuments.

¹⁵⁶ BORIE Alain, MICHELONI Pierre, PINON Pierre, *Forme et déformation des objets architecturaux et urbains*, Marseille : Parenthèses, 2006.

L'enjeu de cette réflexion, est de pouvoir comparer des formes entre elles, comme des entités qui se valent, sur un même plan. Si le monument historique est une forme, ses abords, même s'ils sont vus comme un espace sanctuarisé, le sont également. Les ZPPAU-P-AVAP pourraient-elles renvoyer à terme à autre chose qu'un « découpage patrimonial » de l'espace ?

LES FORMES DU PAYSAGE EN ARCHEOGEOGRAPHIE, UNE PENSEE SUR LA TRANSMISSION : DE LA PERMANENCE A LA TRANSFORMATION DES PAYSAGES

La discipline archéogéographique fait se rencontrer, ainsi que son nom le désigne, archéologie et géographie, associant ainsi à une pensée sur l'espace, une problématique temporelle. Elle est le résultat d'une vague d'opposition contre la *New Geography* et la *New Archaeology* néo-positivistes anglo-saxonnes des années 1960-1970, qui, en favorisant l'analyse spatiale, sont responsables du rejet du paysage comme porteur d'une dimension subjective et historique. L'archéogéographie née dans les années 1980 en France, impose au contraire un retour en faveur du « paysage », précédée de la *Social Archaeology* et de la *Landscape Archaeology* qui l'avaient déjà remis au goût du jour outre-Manche. Cependant, ce n'est pas le paysage dans sa définition historique de l'art, comme espace visible, pensé, vécu et représenté, qui est réutilisé. Il est envisagé comme le lieu de l'interaction hommes/milieu au cours du temps, observée par l'Ecole Française de Géographie à la fondation de laquelle Paul Vidal de la Blache avait contribué, vers 1900, mais aussi par des historiens. Pierre Lavedan, en tant que l'un d'eux, avait en 1926 érigé une loi de « persistance du plan » des villes et des villages français, à la suite de l'observation de la propension des populations à rebâtir leurs maisons au même emplacement après les destructions de la Première Guerre mondiale.

Georges Bertrand, à la fin des années 1970, prend conscience en tant que géographe de la mouvance contemporaine qui porte la biogéographie, l'histoire écologique, l'archéologie agraire, et se fait l'acteur d'une réintroduction d'une préoccupation historique en géographie, afin de les penser conjointement au sein d'une archéologie nouvelle. Pourtant, teinté de l'image du palimpseste, qui désigne à l'origine un manuscrit sur lequel on réécrit après avoir effacé le contenu de la page, l'espace qui en découle demeure morcelé en couches temporelles successives, à l'image du terrain que l'archéologue ou le géologue creuse progressivement afin d'atteindre les sols les plus anciens. Raymond Chevallier rédige d'ailleurs en 1976 son article « Le paysage, palimpseste de l'histoire : pour une archéologie du paysage », suite au constat de

la conservation de certaines formes anciennes dans l'espace actuel, à travers les vieux murs perceptibles dans les champs sur les photographies aériennes¹⁵⁷ (*annexe 33*). Il se heurte alors aux points d'achoppement suivants : pourquoi ces vestiges, d'âge variable, ont-ils subsisté, et pas les autres ? Comment se peut-il que l'on puisse les lire à la surface du sol, s'ils appartiennent logiquement à une couche ensevelie ?

Durant les années 1990 en France, c'est principalement Gérard Chouquer qui prend en charge la discipline archéogéographique. Il s'empare de la notion de forme au stade auquel l'architecture l'a laissée. Son ouvrage « manifeste » *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, publié en 2007, constitue le point d'étape d'une réflexion sur le processus de transmission des formes du paysage dans le temps¹⁵⁸. Gérard Chouquer évoque pour cela un processus nécessaire et automatique qui tend à ressembler au tri dont nous avons déjà fait mention à propos de la patrimonialisation. Le point commun est de taille, mais la comparaison peut être poursuivie si nous la voulons plus précise. Il invente le terme de « transformission » pour exprimer la thèse d'une transmission qui ne peut être accomplie sans transformation.

« L'héritage est lui-même le lieu d'un processus : il n'y a d'héritage ou de transmission que parce que les choses ont été transformées. Si les formes de l'époque laténienne ou romaines avaient été occultées par une sédimentation, et qu'on n'ait plus occupé le lieu, il y aurait eu ensevelissement, sans mémoire, sans concrétude. Rien ne serait transmis et l'ancien ne serait accessible que par la fouille archéologique, dans une démarche de type funéraire¹⁵⁹ ».

Ce n'est ainsi pas tant une sélection volontaire que Gérard Chouquer met en avant, lui qui traite de « mémoire des paysages », mais une transformation, une adaptation qui s'auto-organise. Sandrine Robert parle d'une « fabrique urbaine » pour désigner ce processus d'adaptation perpétuel de la ville au changement, qui résulte de la capacité d'auto-organisation des formes, en combinaison de laquelle peuvent agir des volontés sociales qui aménagent l'espace¹⁶⁰. Jamais aucun monument historique ne peut donc nous provenir du passé sans avoir été modifié, sinon, nous l'aurions oublié, et la ruine n'aurait plus rien signifié. Le résultat est alors un paysage peuplé d'éléments très anciens comme très récents, que nous percevons tous

¹⁵⁷ CHEVALLIER Raymond, « Le paysage palimpseste de l'histoire : pour une archéologie du paysage », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 12, n° 1, 1976, p. 503-510.

¹⁵⁸ CHOUQUER Gérard, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra : Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2007.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 55.

¹⁶⁰ ROBERT Sandrine, « Comment les formes du passé se transmettent-elles ? », *Études rurales*, n°167-168, 1 janvier 2003, p. 115-132.

en même temps, dans une forme actuelle qui n'existe plus que dans le présent. Cette forme, à l'image de celle qui permet encore à Tours de lire dans le plan de la ville l'arrondi de l'amphithéâtre gallo-romain, s'est départie de sa fonction d'origine (*annexe 34*). Mais elle a perduré dans le temps, réactualisée par des fonctions sans cesse renouvelées. Des maisons et des quartiers d'habitation se sont installées à l'intérieur, perpétuant la disposition concentrique des étages de l'édifice de spectacle antique. L'archéogéographie est un plaidoyer pour le bien-fondé et l'acceptation de la notion de changement au lieu de celle de permanence.

Les ZPPAU-P-AVAP acquerraient donc leur légitimité par leur inscription dans des enjeux présents, qui actualisent des formes héritées du passé. L'objet de notre second chapitre sera d'analyser ces formes, afin de repérer quelles « transformissions¹⁶¹ » elles mettent en place. L'archéogéographie des zones de protection du patrimoine est-elle enfin le moyen de montrer que :

- **les ZPPAU-P-AVAP sont intrinsèquement liées à l'histoire et la géographie du lieu où elles sont mises en œuvre ?**
- **les ZPPAU-P-AVAP fondent un héritage patrimonial ouvert à la perspective du changement ?**

LE « MILIEU PERCEPTIF¹⁶² » : LES « CÔNES DE VUE », FONDATIONS D'UN « REGARD PATRIMONIAL »

A partir d'un document planimétrique actuel, il est possible de constituer une « carte compilée » où toutes les formes du paysage sont répertoriées, peu importe leur date d'émergence. Si l'on veut étudier l'évolution de la ville de Dourdan, cela revient à associer par exemple sur une même cartographie, le château du Moyen-Âge et la ligne de chemin de fer du XIX^e siècle avec le quartier de la gare aménagé tout au long XX^e siècle. Nous avons suivant ce principe de la « carte compilée » exposé par Sandrine Robert dans sa thèse en 2003¹⁶³, conservé toutes les formes relatives à l'histoire de la morphologie urbaine de Dourdan, en superposant

¹⁶¹ CHOUQUER Gérard, *op.cit.*, p. 55.

¹⁶² Allusion à l'article de BERQUE Augustin, « Perception de l'espace ou milieu perceptif ? », *L'Espace géographique*, Tome 45, n° 2, 7 juillet 2016, p. 168-181.

¹⁶³ ROBERT Sandrine, *L'analyse morphologique des territoires entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val d'Oise*, Thèse de doctorat : Archéologie, sous la direction de Gérard Chouquer, Paris : Université de Paris 1 Sorbonne, Paris, 2003.

également toutes celles issues des documents cartographiques des ZPPAU, ZPPAUP et AVAP¹⁶⁴. Ceci nous a été permis par un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique performant d'analyse spatio-temporelle des territoires. L'interprétation de ce SIG est le sujet de notre second chapitre, mais une première remarque émerge. En nous souciant de cartographier tous les espaces protégés par les ZPPAU-P-AVAP de Dourdan, un cas a particulièrement retenu notre attention : il s'agit des « cônes de vue », reportés sur les plans de zonages de la ZPPAUP, et de l'AVAP (*annexe 35*). **Ces éléments spatiaux allaient-ils permettre de réconcilier étude des formes et des images, dont nous avons relevé la présence commune dans les rapports de présentation des ZPPAU-P-AVAP ?**

Ces deux types de sources documentaires du travail des ZPPAU-P-AVAP renvoient à deux définitions du paysage opposées. En effet, pour rappel, la partie iconographique des ZPPAU-P-AVAP se prononce en faveur d'un espace phénoménologique, qui suppose un regard, mettant à distance la réalité qu'il a devant les yeux tout en en créant un « simulacre », l'image. La partie cartographique des ZPPAU-P-AVAP quant à elle, porte des formes qui traduisent des faits géométriques, que l'archéogéographie aide à replacer dans la vie d'un paysage, qui est très souvent étudié par une vue de haut, planimétrique, scientifique. Comment la perception horizontale d'un paysage pourrait-elle être nouée harmonieusement avec une vue aérienne, de type cartographique, de celui-ci ? Comment passer outre les associations image/subjectif, et espace/objectif ? Nous ne voulons laisser de côté ni les images, ni les formes, étant donné qu'elles ont toutes deux un rôle dans les ZPPAU-P-AVAP de Dourdan ; ce serait trahir un des deux versants que d'en favoriser un.

La rencontre entre les deux types de sources nous paraît *a priori* assez bien fonctionner dans l'idée du « point de vue », autre terme pour « cône de vue ». Le point de vue peut être séparé en trois entités, qui relient toutes le processus de la vision à un ancrage dans l'espace : le lieu dans lequel se place le spectateur, le trajet de la perception du départ du regard à son but, et l'horizon dans lequel il aboutit (*annexe 36*). De plus, nous avons relevé, à propos du regard des professionnels du patrimoine sur les monuments au cours du temps, des changements notables, à travers une comparaison entre des photographies de l'église Saint-Germain de Dourdan du début du XX^e siècle (*annexe 24*) et celles insérées dans les dossiers de ZPPAU-P-AVAP. Le point de vue déambule par conséquent dans l'espace et dans le temps.

¹⁶⁴ ROBERT Sandrine, *L'analyse morphologique des territoires entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val d'Oise*, Thèse de doctorat : Archéologie, sous la direction de Gérard Chouquer, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris, 2003.

Dans son article « Perception de l'espace ou milieu perceptif ? », Augustin Berque introduit une notion du paysage qui établit un compromis entre géographie et histoire de l'art¹⁶⁵. Il envisage en effet le regard humain comme une « trajection », une « médiance », qui construit un espace signifiant, conçu comme notre « écoumène », notre « milieu perceptif ». Le point de vue sur les monuments, par exemple, est une *expérience collective, historique, c'est-à-dire* qu'elle évolue au cours du temps. Le Moyen-Âge valorisait beaucoup la perception des édifices religieux émergeant au loin, **nous récupérons cette vision en suspend dans l'espace par le biais du regard patrimonial.**

« La médiance résulte d'une trajection, **processus historique** où se combinent **le subjectif et l'objectif, le physique et le social, l'écologique et le symbolique**. Elle se manifeste par des prises, qui sont les ressources, contraintes, risques et agréments constitutifs de l'écoumène. On ne peut réduire ces prises ni au physique (car elles n'existent comme telles qu'en fonction d'une société), ni au phénoménal (car elles existent bien physiquement). L'étude de ces prises, par lesquelles les sociétés sont en prise avec l'épiderme de la Terre, ce serait le véritable territoire du géographe, son écoumène en somme¹⁶⁶. »

Le « regard patrimonial », étudié par l'archéogéographie, prouve sa faculté à circuler dans le temps et dans l'espace. Les points de vue sont les « prises » du « milieu perceptif » définis par Augustin Berque, grâce :

- **aux images qu'ils mettent en lumière, et qui créent un paysage perçu voire admiré collectivement ;**
- **aux formes qu'ils dessinent dans un espace de protection du patrimoine évolutif.**

Ils sont, en d'autres termes, capable de receler une mémoire :

- **de certains angles de vues sur les monuments ;**
- **de la géographie du Dourdan ancien.**

Que va donc nous permettre le positionnement du « regard patrimonial » dans chacun des documents que sont la ZPPAU en 1984, la ZPPAUP en 1996 et l'AVAP en 2012 ? Nous émettons l'hypothèse que retrouver ce lien brisé entre carte et image, au

¹⁶⁵ BERQUE Augustin, *op.cit.*, p. 168-181.

¹⁶⁶ BAILLY Antoine, FERRAS Robert, PUMAIN Denise (dir.), *Encyclopédie de géographie*, Paris : Economica, 1993, p. 368.

moyen du point de vue, c'est accéder pour les ZPPAU-P-AVAP, à plus de résilience. Comprendre la façon dont un système résilient agit est la clef pour comprendre, parallèlement, la façon dont le point de vue agit concrètement dans la chronologie 1983-2010 des ZPPAU-P-AVAP.

I.3.3. Les ambiguïtés d'un système résilient entre résistance et adaptation, mémoire et déséquilibre : quels liens entre ZPPAU-P-AVAP et résilience ?

POURQUOI LA RESILIENCE ?

Ce mémoire n'est pas le lieu d'un rappel des multiples situations pour lesquelles on parle de « résilience », qui nous en convenons, est un terme à la mode, et qui peut rebuter par son aspect « fourre-tout ». Pourtant, la résilience est une notion très heuristique et c'est en considération de cette qualité que nous prétendons y avoir recours. La résilience désigne couramment, dans divers domaines des sciences humaines et sociales, la capacité d'un corps à se relever après avoir subi un choc. Il peut, au cours de cette crise, réagir de deux façons, soit il plie, au risque de casser, afin de demeurer le même malgré la perturbation, soit il s'adapte, abandonnant la résistance au profit d'une survie qui accepte le compromis du changement. On utilise notamment le « concept » de résilience, dans le cas de l'étude de la capacité des populations soumises à un danger, du type catastrophe naturelle, à se remettre « du passage de la tempête ».

Si nous avons recours à la résilience, c'est que les zones de protection du patrimoine se réfèrent également à la notion de risque, celui de la perte du patrimoine. C'est aussi parce que nous avons senti, dans l'évolution des ZPPAU aux AVAP en passant par les ZPPAUP, la mise en place de l'enjeu de « mise en valeur » aux côtés des motivations de la conservation stricte et pure. Plus la patrimonialisation serait donc en adéquation avec les projets d'urbanisation, sans nécessairement s'opposer tout le temps aux changements et à la dynamisation du territoire, plus les ZPPAU-P-AVAP témoigneraient d'une souplesse et d'une aptitude à l'adaptabilité, qui leur permettraient d'être résilientes, c'est-à-dire efficaces à l'arrivée de la crise.

La résilience telle qu'elle est prise en charge par les sciences humaines partage *premièrement* une communauté d'enjeux avec la question des zonages de protection du patrimoine : faire face efficacement au risque. Or, le degré de résilience est évalué à la propension à intégrer, au lieu de repousser les perturbations, ce qui peut sembler *a priori* paradoxal. Nous forgeons l'hypothèse que de la ZPPAU de 1984 à l'AVAP de 2012, l'évolution sera placée sous le signe d'une acquisition de davantage de résilience, d'une attitude de résistance au choc à un comportement plus homogène entre temps difficiles et époques de répit. Nous laissons au lecteur le soin de se référer au second chapitre afin de découvrir si ce postulat est confirmé.

LES ZPPAU-P-AVAP COMME SYSTEMES SPATIAUX RESILIENTS : LE POINT DE VUE, MOTEUR DE LA RESILIENCE DE « L'ESPACE PATRIMONIAL »

La résilience nous sert *deuxièmement* à démêler l'assemblage inconscient de toutes les couches de mémoires que le « regard patrimonial », dont il a été fait mention et explication en dernier lieu du I.3.2., dépose dans les ZPPAU-P-AVAP.

73

En effet, suivant l'inspiration de l'article de Christina Aschan-Leygonie, publié en 2000, intitulé « Vers une analyse de la résilience des systèmes spatiaux »¹⁶⁷, les ZPPAU-P-AVAP, conçues comme système spatial, se conforme au principe développé par l'auteur, qui est évolutif. Le système se déploie dans une temporalité qui autorise un examen et un décryptage fins des ZPPAU-P-AVAP. Il est censé vivre des changements dans le temps et dans l'espace, vers davantage de résilience :

- La première étape est une phase d'équilibre autour d'un centre ;
- la seconde, est un moment de **déséquilibre**, où le système lutte contre le danger tout en cherchant à innover. Ce passage peut mener à la destruction, comme au succès ;
- celui-ci est célébré dans une dernière période, où le système spatial est parvenu à un nouvel équilibre.

¹⁶⁷ ASCHAN-LEYGONIE Christina, « Vers une analyse de la résilience des systèmes spatiaux », *Espace géographique*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 64-77.

Cet enchaînement d'état est conditionné, dans le cas de populations confrontées à un risque naturel, par la mise en œuvre d'une certaine mémoire de l'espace touché et des événements provoqués par la catastrophe, afin de trouver sur cette base, les meilleures solutions à mettre en œuvre « pour la prochaine crise ». De même, l'application de cette temporalité tripartite au risque patrimonial, permet d'attribuer à l'entrée en scène de différentes mémoires du regard sur les monuments, qui fonde un « égard » et une « garde¹⁶⁸ », autrement dit une surveillance respectueuse de leur intégrité, une certaine formation géométrique des ZPPAU-P-AVAP. Le point de vue est un acteur clef de la succession des étapes entre ZPPAU, ZPPAUP et AVAP, c'est-à-dire qu'il met en place un véritable trajet, une histoire, qui accorde un statut essentiel à chacun de ces projets, ne pouvant être imaginés l'un sans l'autre dans l'évolution du processus de transmission d'un espace de protection du patrimoine. De quelle nature la transmission est-elle toutefois ?

L'ambiguïté que nous avons déjà décelée plus haut ne fait que se confirmer ici. Le système spatial, pour être résilient, subit alternativement périodes de chocs et de repos : le schéma équilibre/déséquilibre/nouvel équilibre suppose un agent déstabilisant. Les nécessaires perturbations vécues par le système spatial tout au long de son existence peuvent lui être internes. L'autre solution consiste en des perturbations qualifiées de verticales par Christina Aschan-Leygonie, qui sont externes, et issues d'une intervention sociale directe. Le point de vue sur les monuments, et c'est le *troisième* et le dernier moment de notre démonstration usant du « concept » de résilience, est paradoxalement également le principal fauteur de trouble, moteur du déséquilibre puis du rééquilibre du système spatial. Plus le « regard patrimonial », agissant comme une perturbation verticale, se cherchera une place par rapport au dispositif du zonage mis en place afin de lutter contre le danger de la perte, plus le système sera résilient. Mais cette rencontre doit accepter de passer par des bouleversements importants, des épisodes de conflits faits d'héritages et de pertes, qui aboutiront à un équilibre nouveau, changé, par rapport à la première étape. Donc, plus la carte et l'image tenteront de cohabiter, plus le système sera résilient.

Le second chapitre se propose de développer l'action double du regard sur un « espace patrimonial » résilient, entre mémoires et ruptures d'équilibre. Les ZPPAU-P-

¹⁶⁸ Allusion à la citation utilisée à l'ouverture de l'introduction, de BAILLY Jean-Christophe, « Sur les délaissés parisiens », *La Phrase urbaine*, Paris : éditions du Seuil, 2013, p. 202, in GUILLAUME Valérie (dir.), *op.cit.*, p. 29.

AVAP, grâce à la dynamique du « regard patrimonial » semblent fonder *in fine* un « héritage patrimonial » ouvert à la perspective du changement.

Chapitre deuxième

De la ZPPAU à l'AVAP, une archéologie d'un système résilient

« Contre l'abus des reliquaires : Mais dans ce respect pour les ouvrages anciens, il entre souvent une sorte d'hypocrisie et de l'affectation. Malgré toute l'admiration que nous portons à Auguste Perret, on ne peut s'empêcher de trouver excessif et faux l'aménagement prévu pour Notre-Dame du Havre, qui se trouve isolée sans raison au milieu d'une vaste place. On a prêté à Le Corbusier l'idée de placer sous une sorte de cloche en verre l'église à demi ruinée de Saint-Dié : c'est l'exagération burlesque de la même tendance. [...] A Coutances, à Chartres, au contraire, on cherche plutôt à réduire les vides, à resserrer l'enveloppe naturelle de la cathédrale¹⁶⁹. »

¹⁶⁹ MAP 80/1/34 : CHASTEL André, « Les murs sont-ils bons ? », *Urbanisme*, 89/90, 26 juin 1947, p. 80.

André Chastel publie l'article dont est issu l'extrait cité en exergue de ce chapitre dans la rubrique « Où en est l'urbanisme français ? » de la revue mensuelle *Urbanisme* du 26 juin 1947. Dans ces numéros 89/90, la discussion se rapporte à la loi du 15 juin 1943¹⁷⁰, à l'occasion de laquelle toute l'introduction du dossier retrace l'histoire de l'urbanisme depuis l'Antiquité. L'époque est en effet, en ces temps d'après-guerre, dédiée à une réflexion sur la ville, en quête d'identité, entre les « souvenirs urbains » sur lesquels il faut s'appuyer car « ils suggèrent souvent des partis qu'on ne trouverait pas sans eux¹⁷¹ » et la programmation de constructions nouvelles. André Chastel lutte contre le modèle du centre historique, et d'une périphérie sacrifiée à la modernité, il proclame « (qu') on est en droit d'attendre autre chose¹⁷² ».

« Les murs sont-ils bons ? » est le titre quelque peu enrobé de mystère de son article. En effet, ces murs correspondent-ils à un urbanisme ancien, dont il faut abolir les préceptes ? L'introduction de la revue fait allusion à la cité médiévale dépassée, corsetée dans l'enceinte de ses murailles, assujettie à des règlements seigneuriaux. Ou bien les « vrais murs » sont-ils paradoxalement apposés par des réalisations contemporaines telles que la place entièrement vouée à dégager la monumentale Notre-Dame du Havre, ou encore par la patrimonialisation, illustrée par l'image de la cloche de verre autour de l'église de Saint-Dié ? Cette dernière vision se rapproche de l'espace de la préservation du monument que nous avons identifié au cours du premier chapitre comme un espace de la rupture. Dans le cadre de notre présente démonstration, elle correspond au moment d'équilibre du système spatial, dont le monument est le centre, fort de la protection établie par la loi de 1913 (*annexe 37*). L'édifice, investi du sens de la valeur historique définie par Aloïs Riegl, ne saurait être heurté dans son intégrité, et l'on crée une place vide autour de lui¹⁷³.

Les documents de ZPPAU, de ZPPAUP, et d'AVAP pour Dourdan, constituent les étapes suivantes de l'évolution de ce système spatial, qui met en place successivement :

- un territoire de « mémoire-risque » ;
- un territoire de « mémoire-accident » ;
- un territoire de « mémoire-bouleversement ».

¹⁷⁰ La loi du 15 juin 1943 (JORF du 24 juin 1943) est une loi sur l'urbanisme notamment relative au permis de construire.

¹⁷¹ MAP 80/1/34 : CHASTEL André, *op.cit.*, p. 80.

¹⁷² MAP 80/1/34 : CHASTEL André, *op.cit.*, p. 80.

¹⁷³ La loi du 31 décembre 1913 (JOFR du 4 janvier 1914) sur les monuments historiques a été présentée en I.1.2.

II.1. La « mémoire-risque »

« Et en attendant que les jeunes cités éclosent, les vieilles sont en train de se transformer. La ville vieille telle que l'avait façonnée le Moyen-Âge, la ville née dans la guerre civile et grandie dans les alarmes, la ville dont les habitants se pressaient les uns contre les autres comme le troupeau de moutons affolés par les loups, la ville circulaire est en train de disparaître. Voici qu'elle démolit son enceinte ou saute par-dessus pour se disperser et s'égarer dans la campagne, et pour aller chercher les arbres, l'air et la lumière¹⁷⁴ ».

Cette citation de Charles Gide¹⁷⁵, économiste et politique du début du XX^e siècle, est placée en exergue de l'annexe au procès-verbal d'une séance de la chambre des députés du 7 mars 1924. Au cours de celle-ci, a été débattu le projet de loi tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes¹⁷⁶. Charles Gide prononce alors l'oraison funèbre de la ville circulaire : que faut-il faire face à cette mort incontrôlée ?

Ceci n'est pas sans faire écho à la ZPPAU de 1984¹⁷⁷ qui utilise comme principale hypothèse de périmètre à l'établissement de son zonage, le tracé des remparts de la ville de Dourdan du XVI^e siècle, dont certains pans de murs sont encore en élévation aujourd'hui (*annexe 38*). L'enceinte est à la fois souvenir d'une étape de l'urbanisation et barrière à toute modification du centre ancien dans le contexte de la ZPPAU, qui s'impose comme poursuite de la phase d'équilibre du système spatial. Mais des modifications internes et externes commencent *a priori* à altérer la « toute puissance » du centre monumental, qui doit céder une part de l'attention au patrimoine dit « urbain ».

¹⁷⁴ MAP 80/1/34 : Annexe au procès-verbal de la 2^e séance de la Chambre des députés du 7 mars 1924, « Rapport supplémentaire fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes et la proposition de M. Jules Siegfried et plusieurs de ses collègues relative aux plans d'aménagement et d'extension des villes, et aux lotissements », par M. Pierre Dormoy, député, p. 1.

¹⁷⁵ Charles Gide (1847-1932) est l'oncle de l'écrivain André Gide. Il est le dirigeant historique du mouvement coopératif français, le théoricien de l'économie sociale, le président du mouvement du christianisme social, fondateur de l'École de Nîmes, et membre de la Ligue des droits de l'homme.

¹⁷⁶ Loi du 14 mars 1919 (JOFR du 15 mars 1919, p.2726) sur les plans d'extension et d'aménagement des villes, dite « loi Cornudet ». Elle oblige les villes de plus de 10 000 habitants à réaliser dans les trois ans un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

¹⁷⁷ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *Dourdan : étude d'approche, pour la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU)*, 1984.

II.1.1. Entre équilibre et perturbations spatiales internes : vers un patrimoine urbain ?

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain se superpose à une histoire reconstituée de l'urbanisme de Dourdan, dans une volonté d'adéquation entre passé et présent, de sorte à ce que les monuments historiques soient conservés dans leur contexte ancien. Cependant, la ville d'hier est bien difficile à fondre dans les enjeux de la ville d'aujourd'hui : peut-on encore faire vivre l'idée d'une urbanité circulaire, même dans le domaine de la protection patrimoniale ?

DU MONUMENT HISTORIQUE AU PATRIMOINE URBAIN

Nous nous souvenons de la réglementation de la loi de 1913 sur les environs des monuments historiques. La législation offre en effet des mesures pour classer et exproprier les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour « isoler, dégager ou assainir¹⁷⁸ » un monument classé. Cependant, non seulement des dépenses immenses sont suscitées par des classements d'office qui ne servent qu'à réserver des terrains en vue de les laisser nus ou d'en détruire le bâti, mais :

« L'administration ne peut pas toujours s'opposer aux constructions qui ne sont pas dans les abords immédiats, [...] et le terrain ne peut toujours être classé ou exproprié¹⁷⁹ ».

La loi du 25 février 1943¹⁸⁰ intervient en faveur de la révision de la création d'un vide autour des monuments historiques. En effet, elle décide d'établir un « périmètre surveillé » de 500 mètres, non plus dans le but de sacrifier un espace sanctuarisé à l'édifice protégé, mais de « mettre en valeur¹⁸¹ », ses abords, y compris ceux qui ne sont pas immédiats. Nous

¹⁷⁸ Suivant l'article 5 de la loi du 31 décembre 1913. MAP 80/1/26 : « Commentaire issu de la loi n°92 du 25 février 1943, le 31 mars 1944 ».

¹⁷⁹ MAP 80/1/26 : *Ibidem*.

¹⁸⁰ Loi du 25 février 1943 (JORF du 4 mars 1943), portant modification de la loi du 31 décembre 1913 relative aux abords des monuments historiques.

¹⁸¹ MAP 80/1/26 : *Ibid.*

apporterons plus tard davantage de précisions sur tous les critères établis par la loi du 25 février 1943. Il nous importait simplement présentement d'interpréter l'introduction du motif de « mise en valeur », dès 1943, et dont la ZPPAU se fait le relai. Deux conclusions sont envisageables :

- la loi de 1943 célèbrerait la fin de la détention par le monument historique du monopole de toute l'attention patrimoniale, en prenant conscience qu'il doit être intégré au moyen d'une réglementation plus ou moins stricte à l'intérieur d'un environnement bâti, que la ZPPAU appellera « patrimoine urbain » ;
- la loi de 1943 est la consolidation du moment initial du système spatial inauguré avec la loi de 1913, car il y ajoute un périmètre strict, dont le monument est véritablement le centre géométrique. Jusqu'à ce que l'article 40 de la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000¹⁸² n'introduise les PPM et les PPA tels que nous les avons auparavant présentés¹⁸³, le monument historique conserve cette position.

Toutefois, bien qu'ils soient toujours effectifs dans la ZPPAU, les ronds de 500 mètres ne sont pas représentés dans les cartes de zonage. Ceux-ci sont laissés de côté au profit d'une adaptation du secteur protégé à une réalité urbaine. Il semble donc que la place du monument soit revue dans la ZPPAU par la prise en compte de quelques éléments internes supplémentaires, qui agissent comme des phénomènes perturbateurs de l'équilibre du système spatial. Quelle est leur nature et comment sont-ils décrits dans le document de ZPPAU ? Il s'agit :

« d'un bâti d'accompagnement qui renforce le tissu au contact immédiat des édifices majeurs et de l'espace urbain central par la qualité intrinsèque de quelques bâtiments et par une certaine homogénéité du bâti (même si à seconde vue l'homogénéité historique et la qualité architecturale intrinsèque de chaque élément peut paraître moins évidente)¹⁸⁴ ».

Ce « bâti d'accompagnement » est répertorié selon les critères suivants :

- « une continuité quasi absolue du bâti en bord de voie ;
- une échelle de bâtiments qui n'offre pas trop de grandes disparités (Rez-de-chaussée +1, 2 ou 3 étages) ;
- une domination des pleins sur les vides sur les façades (2/3-1/3 voire plus) ;

¹⁸² Loi du 13 décembre 2000 (JORF du 14 décembre 2000) Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), dite « loi Chevènement ».

¹⁸³ Les PPA et PPM ont été présentés en I.2.3. Ils ont été introduits par la loi SRU puis précisés dans l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 et le décret du 30 mars 2007.

¹⁸⁴ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *Dourdan : étude d'approche, pour la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU)*, 1984, p. 39.

- des percements d'étage avec persiennes¹⁸⁵ ».

« La gestion de cette zone, globalement ressentie comme homogène, mais constituée en fait d'éléments fort divers, demandera une analyse typologique plus détaillée établie le cas échéant, maison par maison¹⁸⁶ ».

Une sorte de gêne, d'indécision, est perceptible dans ce dernier extrait du rapport de présentation de la ZPPAU. Faut-il comprendre, par « patrimoine urbain », des successions, des alignements de maisons plus ou moins comparables ? Plutôt que le bâti, doit-on miser plus généralement sur la densité urbaine, qui elle non plus, ne se caractérise pas par son homogénéité ? Quoiqu'il en soit, le monument historique n'est plus, solitaire, au milieu d'une ville moderne ennemie, car il est « accompagné » d'un « patrimoine urbain » (annexe 39). Néanmoins, il est tout de même placé en tête d'un zonage hiérarchique.

UNE INTERPRETATION LINEAIRE ET MONONUCLEAIRE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION DE DOURDAN

Dans la ZPPAU, les pages dédiées au récit du passé de Dourdan sont courtes, et constituent le point final d'un diagnostic urbanistique faisant un tableau du territoire en 1984. Il s'agit d'une « petite ville d'Ile-de-France » au sujet de laquelle sont listés les détails caractéristiques, dont une histoire pour laquelle on « conserve des traces¹⁸⁷ ». L'historique qui est établi dans la ZPPAU est celui d'un urbanisme au développement quasi-concentrique, qui accorde une grande importance au « cœur » actuel, occupé par la place et les deux monuments classés, le château et l'église, en ce qu'il capitalise les plus nombreux témoignages de l'ancienneté de la ville. Une fois ce noyau médiéval constitué, le rempart daté des XV^e-XVI^e siècles, marque une nouvelle phase d'expansion, toujours visible sur le plan actuel, et pour cela réactualisée en tant que limite de zonage de la ZPPAU. Les XVII^e et XVIII^e siècles sont présentés comme porteurs d'un grand dynamisme pour Dourdan, ce qui n'est certes pas faux. Cependant, il nous semble que l'évocation des moulins, de l'exploitation de la forêt, de l'implantation des jardins et des cultures maraîchères en périphérie de la ville ou un peu plus loin, le long de la vallée de l'Orge, est bien tardive dans la chronologie reconstituée. En effet, Dourdan, depuis la période gallo-romaine, voire depuis le second âge de Fer dont on retrouve

¹⁸⁵ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *Ibidem*, p. 39.

¹⁸⁶ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *Ibidem*, p. 42.

¹⁸⁷ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 15.

des traces d'activité dans les zones boisées ou au bord de la rivière¹⁸⁸, est un site fréquenté et habité par des populations ailleurs qu'au « centre » tel qu'il est défini dans la ZPPAU (*annexe 14*). Les XIX^e et XX^e siècles sont rapidement évoqués, laissant la place à une brève conclusion :

« Dourdan est un exemple d'une petite capitale de province fortement marquée par son histoire qui, après un développement quasi-concentrique, régulier, lent et continu à travers les siècles, a subi une croissance rapide en quelques décennies¹⁸⁹ ».

Parallèlement à cet historique, les zonages établis par le document de ZPPAU sont forgés sur la base du même schéma d'emboîtement de cercles concentriques à l'allure plus ou moins géométrique (*annexe 40*). Cependant, ce n'est pas tant leur régularité – qui est tout de même à noter quant au respect de la trace des remparts anciens – que leur origine autour d'un centre commun qui est exploitée ici. En effet, l'organisation est celle d'une construction hiérarchique, qui découle d'une volonté de donner une consistance spatiale à la frise chronologique qui vient d'être déployée¹⁹⁰. Les monuments sont au cœur du périmètre de sauvegarde, et plus on s'éloigne, moins l'intérêt est grand. La sectorisation prend pour critère la valeur d'ancienneté du bâti :

- les zones A et A +, comprennent le centre ancien délimité par les remparts, et quelques secteurs de haute qualité architecturale des faubourgs ;
- les zones B et B +, encadrent le passage de l'Orge, qui contourne le centre ancien ;
- les zones C et D, définissent des espaces périphériques suscitant un certain intérêt, prolongement du tissu urbain ou points de vues de qualité à la fois sur le centre ancien et sur la campagne environnante.

Il advient donc une superposition du zonage de protection mis en place par la ZPPAU, sur le modèle d'une interprétation spatiale de l'histoire de Dourdan. L'évolution de l'urbanisation est vue comme une succession de quartiers qui s'ajoutent progressivement, les uns à côté des autres, toujours plus éloignés du centre. De ce placage d'un rythme temporel long sur l'espace, résulte une indissociation volontaire entre les formes employées pour le zonage et leurs fonctions passées.

¹⁸⁸ Voir MAGITTERI Carole, *Le Moulin Grousteau – une occupation continue de la Tène finale au XI^e siècle - Dourdan (91)*, Rapport de diagnostic, 2014.

¹⁸⁹ Archives municipales de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 22.

¹⁹⁰ Cette répartition de la protection du patrimoine renvoie à l'espace tripartite tel qu'il est appliqué au passé, composé d'un centre, de faubourgs, et de périphéries.

Un grand soin est apporté, des pages 26 à 28 du document de ZPPAU, à une description détaillée des vestiges de la muraille et des portes anciennes de la ville. Du point de vue de l'intérieur du secteur patrimonial prévu pour la protection en 1984, la fonction de ces remparts est en quelque sorte comparable à celle qu'ils possédaient au XVI^e siècle, lors duquel ils préservaient du danger de l'envahisseur la ville royale, son château, sa place commerciale, ses habitants. Le passage d'une zone de la ZPPAU à une autre fait agir par extension toutes les limites de secteurs comme des murs imaginaires dans le sens d'un repoussoir. La catégorie suivante ne fait pas partie de la précédente car elle ne mérite pas une surveillance aussi accrue que celle qui se trouve tout en haut de la hiérarchie.

« Toutes ces limites perceptibles de la ville ancienne la font appréhender *a priori* comme un tout cohérent et l'on pourra s'appuyer sur elles pour définir les limites de la ZPPAU¹⁹¹ ».

La forme linéaire est attribuée dans la cartographie de la ZPPAU aux coupures entre zones, dont celle qui maintient le souvenir de l'ancien rempart. Elle renvoie non seulement à une apparence effective dans l'espace du quotidien - l'enceinte en élévation -, mais ne se départit pas de sa fonction d'origine. Ceci prouve la volonté de fixité, de permanence et d'équilibre des acteurs de l'élaboration de la ZPPAU entre programmation contemporaine de l'urbanisme et ville ancienne. Le bâti d'accompagnement des monuments historiques adopte également une représentation linéaire. Seules les façades, les « fronts urbains » immédiatement proches des monuments classés, sont surlignés sur le plan de zonage, définissant la zone A+ (*annexe 41*). Ils semblent une barrière interne supplémentaire à l'immixtion du changement.

Du point de vue de l'extérieur, la muraille attire des considérations habituellement appliquées à un monument historique, c'est-à-dire à une œuvre d'art et d'architecture militaire, qui mérite une restauration. A l'endroit des fonds de parcelles des maisons donnant sur la rue des vergers Saint-Pierre, est recensé un bout du mur dont il faudra prendre soin lors des projets qui affecteront ce secteur dans le cadre de la « coulée verte » (zone B, *annexe 42*). Depuis plusieurs années, l'association Remparts vient aider à des chantiers de restauration des tours de l'enceinte de Dourdan. Pourtant, il apparaît que ce patrimoine ne soit pas au bout de ses peines face à l'enjeu de redensification urbaine. En effet, la menace est encore une vérité à ne pas

¹⁹¹ Archives municipales de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 28.

écarter selon Caroline Merlin, qui fait partie de la nouvelle commission locale pour la révision de l'AVAP en cours¹⁹². Il semblerait que des propositions de percement du rempart soient formulées afin de favoriser certains accès à des copropriétés.

La destruction, l'endommagement, imposent un trouble au système tel que nous le décrivons du point de vue de ses formes spatiales mêmes. Le rempart, élément urbain jusque-là peu reconnu, fait l'expérience de tout patrimoine en passe d'être conservé : la forme perd sa valeur d'usage, le temps de son réinvestissement est plus ou moins long. Le document de ZPPAU lutte cependant contre cette perte du sens d'origine des formes, surtout architecturales, en insistant en ces termes :

« Naturellement, l'importance et la qualité de ces édifices demeurent, ainsi que certains de leurs rôles¹⁹³ ».

L'attachement à la notion de limite est au total très fort, car elle met en œuvre sur le terrain un zonage peu flexible, en lien direct avec le passé, qui doit pouvoir réagir face au danger s'il se présente. Celui-ci est aussi bien incarné dans la menace de la destruction que dans la perte de sens des édifices patrimoniaux de la ville. L'entrée en scène du patrimoine urbain ainsi qu'un certain échec face au péril de la ruine posent cependant question. A cela s'ajoutent les lueurs d'une perturbation verticale entamée par l'intégration d'images dans le dossier de ZPPAU. Celles-ci conduisent-elles pour de bon le système spatial au déséquilibre ? Donnent-elles naissance au point de vue, soit un « regard patrimonial » jeté au sol ?

II.1.2. Le regard patrimonial jeté au sol ?

La présumée perturbation verticale du système spatial provient de l'entrée en jeu du point de vue et donc de l'image, comme représentation sociale en deux dimensions des monuments, qui tente de s'immiscer dans la définition du zonage, très géométrique comme

¹⁹² Entretien informel avec Mme Caroline Merlin, chef du service Patrimoine et Archives de la ville de Dourdan, aux Archives municipales de Dourdan, le 30 juin 2016.

¹⁹³ Archives municipales de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 21.

nous avons pu le constater, de la ZPPAU. Comment faire face à cette incompatibilité ? Ce moment de la réflexion va nous permettre de l'analyser et de nous apercevoir que cette problématique fait partie d'une histoire récente, et même en cours de construction, du patrimoine.

L'APPARITION TIMIDE DU RÔLE DU POINT DE VUE DANS LA ZPPAU

Au sein des sources de travail du document de ZPPAU¹⁹⁴, on compte 5 cartes pour 20 photographies, en noir et blanc. Ces supports sont répartis en un plan simple, dans lequel ils servent la démonstration :

- un site géographiquement bien situé ;
- le centre ancien de Dourdan et ses « monuments-repères » ;
- la lisibilité du centre ancien grâce à son rempart ;
- les caractéristiques du tissu urbain ;
- la périphérie de la ville de Dourdan.

Chaque partie semble rapprocher le point de vue, adopté par les photographies, du centre ancien. En effet, les premières, où l'on distingue la flèche de l'église Saint-Germain, sont réalisées depuis les routes de Saint-Cyr et de Saint-Arnoult. Un aperçu privilégié de ce même édifice intervient ensuite à l'intérieur des anciens remparts, au bas de la rue Haute-Foulerie et en haut de la rue Saint-Pierre. Enfin, les stations rue de l'Abbé Gérard, rue de Chartres et rue du Puits des Champs permettent de compléter les angles de vue de l'église, mais aussi du château, dont émerge le donjon (*annexe 43*).

Peut-on seulement véritablement parler de point de vue ? Dans la répartition du propos du document de ZPPAU ci-dessus, a été fait allusion aux « monuments-repères » : c'est si et seulement si la vue se dirige vers eux, qui détermine si la perspective est « bonne » ou non. Les lieux de prise de vue n'ont de véritable intérêt que dans la mesure où ils dégagent un tableau privilégié du bâti remarquable, qui demeure par conséquent le centre de l'attention. Ainsi, un point de vue pouvant être décomposé en trois, à savoir, l'endroit où se positionne le spectateur, la longueur de la distance parcourue par le regard, et enfin, l'horizon qui est l'aboutissement de

¹⁹⁴ Il s'agit des sources utilisées pour définir ensuite un zonage. Le comptage ne prend donc pas en compte les cartes de zonage.

la perspective (*annexe 36*), nous pouvons conclure que la ZPPAU se concentre bien moins sur le point de départ que sur le point d'arrivée de la vision.

Le terme de « regard » patrimonial n'est pas adapté pour la ZPPAU. Seules des images, intégrées dans le document de ZPPAU, se voulant initialement des mises en situation d'un spectateur au sol, échouent à lier les « monuments-repères » à tout un espace urbain sauvegardé.

LA MESENTENTE ENTRE CRITERE GEOMETRIQUE ET CRITERE DE VISIBILITE

Le château et de l'église de Dourdan « n'ont plus la même charge sociale qu'autrefois :

- mais ils demeurent les plus prestigieux et les plus beaux édifices de la ville et lui confèrent une grande part de son identité ;
- ils conservent le rôle de signal dominant la ville et **de points de repère dans l'approche lointaine**, l'église, principalement, et son clocher, et le château, dans une moindre mesure, avec son donjon ;
- ils servent encore, accompagnés par d'autres édifices importants, de **points de repère immédiats** et d'éléments structurants dans la constitution de l'espace urbain central actuel¹⁹⁵ ».

Ces deux bâtiments majeurs de l'identité de la capitale du Hurepoix sont décrits dans la citation ci-dessus comme « points de repère lointains » et « points de repère immédiats ». Cette distinction cache en réalité une rupture spatiale dans l'approche des monuments du centre-ville. La ZPPAU dessine, comme étant la banlieue proche de Dourdan, la zone immédiatement au-delà des remparts. Or, photographiant le panorama depuis celle-ci, les concepteurs du document de la ZPPAU constatent la perte, dans l'horizon optique, des édifices « repères ». Ces deux postes d'observation qui « n'atteignent pas leur but » sont les deux seuls qui n'interviennent pas en limite de zone, sur la cartographie des points de vue que nous nous sommes efforcés de constituer. Ils sont eux-mêmes en situation d'errance, leur position ne correspond pas aux délimitations de secteurs protégés. Pourquoi dans ce cas tenter d'installer une surveillance patrimoniale dans ces quartiers d'où l'on ne se sent plus à l'intérieur d'un tissu urbain traditionnel ? L'hypothèse de zonage la plus étendue, qui devait capturer toute l'aire urbanisée de la commune de Dourdan, a finalement été abandonnée au profit d'un secteur plus restreint (*annexe 44*).

¹⁹⁵ Archives municipales de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 21.

Semble alors s'installer une sorte de mésentente conceptuelle entre protection d'un patrimoine urbain grâce aux limites de zonage, nettes et précises sur le plan, ou grâce aux espaces de perception offerts sur les édifices majeurs. La protection, non seulement du bâti et des places d'où l'on peut contempler les monuments historiques, mais aussi des rues des espaces périphériques d'où l'on ne fait qu'entrevoir ou deviner leur présence, se justifierait-elle dans le second cas ? Cette problématique n'est pas sans faire écho de nouveau à la loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques, dont nous avons évoqué l'aspect géométrique, c'est-à-dire, le rond automatique de 500 mètres qui permet une sauvegarde de l'environnement proche des édifices classés ou inscrits¹⁹⁶. Cette loi revêt une autre facette intéressante, qui élève la visibilité, depuis le monument ou en même temps que lui, au rôle de critère de réglementation de l'espace concerné par des projets éventuels de modification. Le risque est en effet de gêner l'intégrité du paysage patrimonial par une audace architecturale peu adaptée à l'existant. Autrement dit, dans certains cas, le critère de visibilité peut primer sur le critère géométrique, soit que le rond de 500 mètres englobe le point de vue en question ou qu'il ne soit pas assez étendu pour l'avoir prévu. Dans le second cas, la protection s'étend en général jusqu'à ce périmètre élargi. Il s'agit, en guise d'illustration, de l'exemple connu des éoliennes qui, bien que n'interférant pas dans la zone de surveillance de 500 mètres, sont la plupart du temps visibles depuis le bâtiment ou en même temps que lui¹⁹⁷ (*annexe 45*). Voici un extrait du texte actuel gérant la préservation des abords des monuments historiques, modifié pour la dernière fois à ce jour le 7 juillet 2016, date de promulgation de la loi CAP :

Art. L. 621-30.- II : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci¹⁹⁸ ».

Nous pourrions croire d'après la ZPPAU que c'est l'image du monument qui est entrée en scène dans un second temps au sein des préoccupations de protection patrimoniale, par rapport à la cartographie du zonage, car c'est cette dernière qui semble avoir pris le dessus aujourd'hui. Or il apparaît que le critère de visibilité est l'héritier de la définition des perspectives monumentales instituées dès 1911 et aujourd'hui codifiées sous l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme¹⁹⁹. Les abords ne connaissaient alors de matérialité juridique que d'un

¹⁹⁶ Loi du 25 février 1943 (JORF du 4 mars 1943), portant modification de la loi du 31 décembre 1913 relative aux abords des monuments historiques.

¹⁹⁷ Le fait qu'elles soient visibles en même temps que lui relève du critère de co-visibilité.

¹⁹⁸ Article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet 2016) appelée « Liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP).

¹⁹⁹ L'article R 111-27 du Code de l'urbanisme a été créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, il remplace l'ancien article R 111-21 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation

point de vue visuel et esthétique. Il s'agit plus précisément de l'article 118 de la loi des finances du 13 juillet 1911, complétant l'article 4 du décret de 1852, qui s'exprimait uniquement sur la « sûreté publique et la salubrité » des rues de Paris²⁰⁰ :

« Le constructeur de maison devra se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites par l'administration dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité, ainsi que de la préservation des perspectives monumentales et des sites, sauf recours au Conseil d'Etat par la voie contentieuse²⁰¹ ».

Dans *L'invention du vieux Paris : naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, Ruth Fiori met cependant en avant que le réel moment de prise de conscience d'une nécessité de protection des ensembles et îlots urbains ne date à Paris que de la loi sur les abords de 1943 et plus encore de celle sur les secteurs sauvegardés de 1962²⁰².

Quoiqu'il en soit, aussi bien le début des années 1910 que le début des années 1940, sont des périodes de réflexion intenses autour de la notion d'abords des constructions remarquables des villes et des campagnes. En effet, la loi de 1911 et celle de 1943 sont précédées ou accompagnées de réglementations sur l'affichage autour des monuments. A partir du 27 janvier 1902, le préfet ou le maire ont le droit d'interdire les panneaux publicitaires s'ils gênent la beauté d'un site²⁰³. La loi du 21 avril 1906, dite loi Beauquier, s'oppose à l'affichage sur les monuments et sites classés, ainsi que dans un périmètre variable autour d'eux, sous l'autorité du préfet²⁰⁴. Cet entourage sera précisé par la loi n°2177 du 12 avril 1943 qui établit une zone de 100 mètres où l'affichage est prohibé, qui s'ajoute au critère de visibilité²⁰⁵. Le but de tous ces textes est alors de conserver « le bijou dans son écrin²⁰⁶ ».

Les périmètres automatiques de 100 ou 500 mètres ne sont que des concrétisations formelles du dégagement initial d'une vue sur les monuments, mais ils ignorent toute la valeur du trajet du point de vue à l'objet de la vision, qui crée l'image. Ce voyage est une

de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

²⁰⁰ Décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris.

²⁰¹ Loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911.

²⁰² FIORI Ruth, *L'invention du vieux Paris : naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, Wavre : Mardaga, 2012, p. 250.

²⁰³ Loi du 27 janvier 1902 modifiant l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, en ce qui concerne l'affichage sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique.

²⁰⁴ Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, dite « loi Beauquier ».

²⁰⁵ Loi du 12 avril 1943 (JORF du 15 avril 1943) relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.

²⁰⁶ MAP 80/1/15 : TROUILLARD-PERROT, « La protection contre l'affichage », *Résumé de la causerie* du 21 avril 1941 à 18 heures.

mise en relation des éléments du paysage entre eux, et la compréhension du monument sera divergente selon que telle ou telle caractéristique géographique le précède ou le succède dans l'ordre de la perspective. Or, il semble que la délimitation cartographique, par sa praticité, ait pris l'avantage. La ZPPAU témoigne de la difficulté à un retour à l'importance du lien entre espace et image.

DU MONUMENT POINT DE REPERE AU POINT DE VUE SUR LE MONUMENT : VERS LE DESEQUILIBRE DU SYSTEME SPATIAL ?

Si la visibilité est un critère plutôt ancien, qu'est-ce qui a conduit à l'établissement du critère géométrique ? Pourquoi ce dernier supprime-t-il l'importance de l'image, même à l'intérieur de la ZPPAU ? Ces questions connaissent une explication historique, liée à un contexte de risque, dont la cause s'est envolée mais a été remplacée par un sentiment général de danger quant à la sécurité du patrimoine bâti.

En effet, l'origine des ronds de 500 mètres est attribuable à la Conférence de la Société des Nations de Washington en 1922, qui propose de nouvelles lois pour les temps de guerre. La Première Guerre mondiale a marqué tous les esprits, tous les domaines, et notamment, à travers les progrès de l'aviation, la guerre aérienne. L'utilisation des avions était réservée à partir de 1914 à un repérage des tranchées ennemies, puis 1917 et 1918 ont expérimenté les bombardements aériens. Représentant donc un fléau, d'abord pour les hommes, mais aussi pour les monuments et richesses patrimoniales, la guerre aérienne fut réglementée par la Commission de juristes établie à La Haye en 1923. Elle dispose que :

« "un Etat aura la faculté, s'il le juge convenable, d'établir une aire de protection autour des monuments de valeur historique situés sur son territoire" et qu'en "temps de guerre ces zones seront à l'abri du bombardement"²⁰⁷ ».

Vincent Négri relate que l'aire de protection pouvait comprendre :

« outre l'espace occupé par le monument ou le groupe de monuments, une zone environnante d'une largeur ne dépassant pas les 500 mètres à partir de la périphérie dudit espace. [...] Des marques bien

²⁰⁷ Article 26 des règles concernant la guerre aérienne, établies par la Commission de juristes établie à la Haye en 1923. Source citée par NEGRI Vincent, « L'environnement d'un monument, histoire d'une protection », in CORNU Marie et FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *op.cit.*, p. 35.

visibles des aéronefs, soit de jour, soit de nuit, seront employées afin d'assurer l'identification, de la part des aéronautes belligérants, des limites de ces aires²⁰⁸ ».

Ces périmètres de 500 mètres sont demeurés présents dans la mémoire du législateur français, aussi ont-ils perduré, et sont-ils devenus obligatoires autour des monuments historiques. Ils portent avec eux le souvenir d'un risque, issu d'une bataille au sens propre du terme, qui s'est muée en lutte, longue et farouche, contre tout type d'envahisseur ou de perturbation portant atteinte aux édifices méritant une sauvegarde. Les zonages de la ZPPAU, eux-mêmes descendants des abords des monuments historiques, sont ainsi les héritiers des balises au sol, visibles du ciel, prévenant d'un espace à haute vulnérabilité, à éviter. Le point de vue attaché au critère géométrique, eu égard à cette remise en contexte dans la chronologie de la conscience patrimoniale, est donc demeuré implicitement vertical, plus proche de la vision aérienne, et donc, cartographique, des années 1920 aux ZPPAU-P. Bien qu'associé à la définition de la protection des abords depuis le 25 février 1943, il n'est concrètement jeté au sol qu'à partir des ZPPAU-P-AVAP et désoriente au fur et à mesure le fonctionnement habituel de la réglementation spatiale. Des ZPPAU aux AVAP, un tâtonnement sera forcément à prévoir. C'est pour cela que l'étape de la ZPPAU emboîte le pas à des normes rigides et ne fait pas preuve de suffisamment de souplesse au contact de l'enjeu du point de vue lointain.

En titrant cette partie « le regard patrimonial jeté au sol », nous ne nous doutions guère qu'en réalité il fallait inverser le mouvement de cette formule, car c'est la vue d'en haut qui s'est substituée à la vue d'en bas. Ce bouleversement est dû aux progrès de l'aviation militaire, tant et si bien que nous avons perdu conscience de toute l'importance et de la nature de la perception horizontale des monuments. Comment tenter dans ce cas d'ouvrir une nouvelle ère de la protection du patrimoine urbain, sur la base d'une réactualisation d'un rituel oublié, consistant au repérage sur site des édifices remarquables ?

²⁰⁸ NEGRI Vincent, « L'environnement d'un monument, histoire d'une protection », in CORNU Marie et FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *op.cit.*, p. 35.

II.1.3. L'oubli d'un espace patrimonial à la mesure de l'homme : de la mémoire du risque à la « mémoire-risque »

« Il est désormais possible de survoler le monde sans quitter son fauteuil : le rêve d'Icare est à la portée de chaque internaute²⁰⁹ ».

Arpenter virtuellement le monde est en 2016 offert à n'importe quelle personne : la conséquence de cette immobilité omnisciente est l'anéantissement de tout rapport de création, de dépendance, de distance, entre espace et image. Comment en est-on arrivés là ? Comment la déambulation n'est-elle plus la condition *sine qua non* de la perception des vestiges architecturaux ?

LA VUE DE HAUT ET LES SCIENCES SOCIALES

Marc Bloch fait partie de tous ces chercheurs en sciences sociales de l'après Première Guerre mondiale qui ont été marqués par le conflit, non seulement dans leur vie personnelle, mais dans leurs quêtes en tant qu'historiens, mais aussi archéologues, ethnologues, géographes. Il écrit en 1930 :

« Qui de nous ne se souvient du temps où la photographie par avions était employée à déceler et à reporter sur la carte tranchées et boyaux ?²¹⁰ »

Au sortir de la Guerre, c'est d'abord dans le domaine de la géographie que la photographie aérienne s'impose et devient essentielle. Paul Vidal de la Blache, trop vieux pour avoir combattu, suit pourtant de manière attentive les avancées du dispositif de repérage à bord des avions, parce qu'elle unit « les avantages de la représentation géographique et ceux de la vision directe²¹¹ ». Des « cartes par avion », érigées aux lendemains du conflit, c'est-à-dire des mosaïques de photographies aériennes, servent à répertorier les dégâts et à concevoir des plans de reconstruction des villes, dont nous voyons passer dans la législation française des

²⁰⁹ ASENDORF Christoph, GERVAIS Thierry, JAMOUILLE Laure, *Vues d'en haut*, catalogue de l'exposition tenue au Centre Pompidou-Metz du 18 mai au 7 octobre 2013, Metz : Centre Pompidou-Metz, 2013, p. 10.

²¹⁰ BLOCH Marc, « Les plans parcellaires : l'avion au service de l'histoire agraire », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 2, n°8, p. 557.

²¹¹ MARTHELOT Pierre, « La terre et la vie », in COMBART DE LAUWE Paul-Henry (dir.), *La découverte aérienne du monde*, Paris : Horizons de France, 1948, p. 111.

témoignages, avec les lois de 1919, dite loi Cornudet, et de 1924²¹². Elles ont pour rôle de repenser l'espace urbain de la modernité, tout en instaurant une police de contrôle de l'expansion du « bétonnage » des campagnes. Les images prises d'en haut déclenchent également des opérations de remembrement des parcelles agraires, devenues complexes pour la gestion en raison de leur morcellement.

Le prêtre jésuite Antoine Poidebard est le pionnier français de l'archéologie aérienne, dont s'est inspiré Raymond Chevallier, dont nous avons décrit certains travaux des années 1970 au cours du premier chapitre de ce mémoire. Poidebard est envoyé en Lorraine en tant qu'aumônier-infirmier, puis il participe à une mission de reconnaissance dans l'Empire Ottoman lors de laquelle il effectue son premier vol. C'est en 1925, lors d'un repérage aérien sur la Haute-Djézireh, au nord de la Syrie, qu'il aperçoit le réseau antique des voies de communication depuis son poste d'observation. Il publie d'ailleurs en 1934 *La Trace de Rome dans le désert de Syrie* qui comprend un texte accompagné d'un atlas de soixante-et-une planches (*annexe 46*). Marcel Griaule se fait le récupérateur de la photographie aérienne par l'ethnologie en y voyant le remède au refus de certaines populations de contribuer à l'enquête du chercheur en anthropologie, comme cela peut arriver parfois. En effet, elle fait accéder l'œil en vol à des miracles de vision, qui sont absolument inédits, et tellement précis, même dans des surfaces de la Terre encore en apparence peu modifiées par l'homme, qu'ils « commet(tent) les plus fructueuses indiscretions²¹³ ». Il n'est pas surprenant, sachant cet intérêt de Marcel Griaule pour cette nouvelle technologie, de le voir, à l'ouverture d'un de ses textes consacrés à la photographie aérienne, commencer son parcours par une arrivée en chute libre sur le terrain²¹⁴, ainsi que le souligne l'article de Julien Bondaz et Teresa Castro, « Le terrain vu du ciel. Photographie aérienne et sciences sociales (d'une guerre à l'autre) »²¹⁵.

L'archéologie aérienne réalise rapidement une distinction entre vue de haut, et vue oblique du terrain. En effet, le risque de la « vue cartographique » est de perdre la mesure de l'échelle de l'homme, qui est indispensable si l'on se targue d'une enquête en sciences sociales. Et ce, même en archéologie, lorsque les populations du passé ont disparu, il nous reste d'eux des témoins architecturaux qui ne parlent pas seulement en plan, mais dans une perception au

²¹² La loi Cornudet a été présentée à la note 173. La loi du 19 juillet 1924 (JORF du 22 juillet 1924) soumet quant à elle en complément la construction de lotissements à un régime d'autorisation préalable.

²¹³ GRIAULE Marcel, « l'Homme et le milieu naturel. L'ethnographie », in CHOMBART DE LAUWE (dir.), *op.cit.*, p. 180.

²¹⁴ *Ibidem*, p. 177-208.

²¹⁵ BONDAZ Julien, CASTRO Teresa, « Le terrain vu du ciel. Photographie aérienne et sciences sociales (d'une guerre à l'autre) », in ASENDORF Christoph, GERVAIS Thierry, JAMOUILLE Laure, *op.cit.*, p. 293-299.

sol. Il est nécessaire de remarquer que c'est grâce à la lumière rasante que les archéologues « pilotes » repèrent les vestiges dont la trace n'est parfois qu'à peine lisible en surface. Cet éclairage met en relief toutes les aspérités du sol. Aussi, l'archéogéographe contemporain, héritier de toutes ces techniques de découvertes, inspiré par le courant de la *Landscape archaeology*, prône-t-il parfois un retour au « chercheur piéton », qui obtient souvent des compléments d'information en sentant la terre sous ses pieds, se dérober ou imposer des obstacles au fur et à mesure de la marche et du mouvement de la topographie particulière du site. Quelle meilleure méthode en effet, que de tenter de recréer la même perspective visuelle que celle d'un homme qui a vécu à cet endroit précis, il y a des siècles de cela ?

Nous tirerons un exemple de notre propre expérience, issue de notre analyse archéogéographique de Dourdan. L'enjeu majeur de cette enquête, est de comprendre la localisation géographique du château de Philippe Auguste, par rapport à un ancien édifice castral disparu, et par rapport aux besoins criants de la défense du territoire, alors menacé par les troupes anglaises. C'est grâce à une expression de Joseph Guyot écrivant sur « les origines de Dourdan », que la réalité d'un monde médiéval démunie de cartes pour s'orienter, comme au sein du nôtre, nous a sauté aux yeux : il traite du « donjon renouvelé pour des siècles », qui se dresse « face aux tours de Saint-Arnoult et de Rochefort²¹⁶ ». La lecture du paysage, qui met en correspondance les tours maîtresses des châteaux de Dourdan, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Rochefort-en-Yvelines, se raccroche à une perception ancienne de l'espace, où la vue au sol est essentielle, non seulement pour parcourir le monde sans se perdre, mais aussi afin de délimiter les aires d'influence des seigneurs entre eux, qui ont main mise sur tel ou tel territoire (*annexe 47*). Jean-François Coulais cite l'article de François de Dainville « La cartographie reflet de l'histoire », afin d'illustrer le fait que les premières vues « aériennes », ne datent que du XV^e siècle - et encore, jusqu'à ce que le ballon soit inventé, l'homme n'a jamais eu la capacité de voler, et a donc dû imaginer cette vue de haut - :

« Un jour était fixé, qu'on appelait le jour de vue ou de montrée, où le champ était montré "de bout en bout, de long en large à l'œil et au doigt", la maison visitée et inspectée de haut en bas. On montrait même des pays ou des villes. C'est ainsi que furent marquées les limites du royaume et du comté de Champagne en 1270. Procureurs et commissaires du roi chevauchèrent de même, en 1275, tout autour de la ville de Dijon²¹⁷ ».

²¹⁶ GUYOT Joseph, *op.cit.*, p. 26.

²¹⁷ DAINVILLE François de, « La cartographie reflet de l'histoire », *Annales de géographie*, vol.96, n°537, 1987, p. 441-457, in COULAIS Jean-François, *Images virtuelles et horizons du regard : visibilité calculées dans l'histoire des représentations*, Genève : Métispresses, 2014, p. 50.

Selon la dernière phrase de cette citation, le fait de voir en parcourant son territoire suffit à le délimiter au Moyen Âge. Les remparts ancreront plus tard, au moyen de leurs murs imposants, la propriété de la noblesse ou de l'Eglise dans l'espace. La notion de la « propriété », dans l'Ancien Régime, ne saurait alors être définie sans le besoin d'une lutte perpétuelle pour défendre son pré carré. La ZPPAU, qui réactualise la forme ronde de l'enceinte de Dourdan afin de protéger les abords élargis des monuments historiques du centre, possède donc une connotation défensive, qui renvoie à une signification ancienne des « abords ». Le terme « abords » en lui-même ne signifie-t-il pas une approche implicitement imprégnée d'une certaine violence, donnant l'idée d'une attaque²¹⁸ ? Les abords ravivent l'idée d'un environnement belliqueux, semé de glacis militaires.

Le temps des guerres de siège, dont découle l'esthétique des villes closes, est la source de la peur et du « risque » de la perte du patrimoine, dont on retrouve des traces encore prégnantes dans la ZPPAU. Cependant, les guerres ont changé, le corps à corps laisse la place au bombardement aérien, le danger ne vient plus de la lame de l'épée et du boulet de canon mais de l'avion larguant ses munitions. Ainsi le risque demeure, mais la vision de l'espace a connu une transformation radicale avec l'évolution de « l'art de la guerre ». Cherchant à pénétrer jusque dans les tréfonds du passé pour en proposer une interprétation protectrice, la ZPPAU exhume à la fois la carte et l'image, la vue aérienne et la perspective, mais ne sait que faire pour marier ces deux éléments. Elle propose donc une compilation d'images qui deviennent elles-mêmes lieu de mémoire, à défaut de trouver un point de chute dans la géométrie du secteur protégé.

L'ART DE LA MEMOIRE ET LA SUPPRESSION DE L'ITINERAIRE : LES LIEUX DE MEMOIRE

L'art de la mémoire, ou *ars memoriae* antique, est à l'origine utilisé par l'orateur afin de se souvenir de ses idées lors de l'exposé d'un discours. A cette occasion, il convoque dans son esprit un schéma spatial élaboré en amont de l'intervention orale, qui lui permet de saisir

²¹⁸ « De ces vieux ennemis va soutenir l'abord », *Le Cid*, 1636, v.1087, dictionnaire d'étymologie du CNRS en ligne.

au fur et à mesure les clefs des étapes de son argumentation, sans s'aider d'un quelconque support matériel. De quoi est donc composée cette structure mnémotechnique ?

- la première condition de la pratique de l'art de la mémoire est l'imagination mentale de *loci*, c'est-à-dire de lieux,
- dans lesquels sont « entreposées » des images qui renvoient à la nature de l'élément à citer dans le discours,
- reliées par un trajet qui indique l'ordre d'énonciation des notions mémorisées.

Les textes antiques qui organisent cet *ars memoriae* sont le *Ad Herrenium*, parvenu anonyme, le *De Oratore* de Cicéron, *l'Institutio Oratoria* de Quintilien²¹⁹. D'après une analyse de Sébastien Marot, l'héritage de l'art de la mémoire se solderait en une tendance à l'automatisation de l'association de certaines images avec certains lieux, de sorte à ce que la construction personnelle de l'orateur soit oubliée :

« Il est possible que la possession et la gestion mentale de plusieurs systèmes de lieux aient progressivement répondu au besoin d'affecter à des espaces différents des types de discours différents, et qu'une affinité de thèmes ou de genre ait réglé cette répartition. [...] Cette hypothèse amènerait à examiner le rôle qu'a pu jouer l'art de la mémoire dans la distinction des scènes (tragique, comique, satyrique), ou des genres (picturaux, littéraires), par leur décor. On voit bien, en tout cas, comment la pratique commune de *l'ars memorativa* a dû conduire à une forme d'incrustation des images dans des lieux²²⁰ ».

Un facteur essentiel de cette pratique ancestrale, a en effet été supprimé. Il s'agit de l'itinéraire, qui, grâce à une construction de l'espace entre les différentes stations, rend plus facile l'énonciation du discours par l'orateur, car il en ordonne les étapes. L'automatisation du couple lieu/image abolit donc toute référence spatiale, il est en lévitation au-dessus de l'espace et du temps. C'est un peu le concept du « lieu de mémoire » auquel nous faisons allusion ici, et nous nous souvenons que les exemples choisis par Pierre Nora, à travers la *Marseillaise* ou encore les guides de tourisme, s'abstenaient souvent de tout ancrage dans un espace euclidien.

Dans *Les lieux de mémoire* de Pierre Nora, les Guides Joanne, guides de tourisme qui ont pris la relève de la collection *la Bibliothèque des chemins de fer* publiée chez Hachette à

²¹⁹ Textes cités dans MAROT Sébastien, *L'art de la mémoire, le territoire et l'architecture*, Paris : éditions de la Villette, 2010, p. 22.

²²⁰ *Ibidem*, p. 24.

partir de 1853, ont le statut de « lieu de mémoire »²²¹. Le service départemental des archives d'Indre-et-Loire a conçu une petite exposition qui s'est tenue du 25 mars au 12 juin 2016 en l'Hôtel Gouïn de Tours, intitulée *200 ans de tourisme en Touraine*. Le but était de montrer que le patrimoine de cette région avait été passé au filtre du regard des voyageurs, du Grand Tour jusqu'à l'ère du tourisme. Cet œil a contribué à forger une perception construite des monuments, qui de ce fait, est la gardienne d'une histoire particulière. Celle-ci est parallèle à l'évolution des moyens de transports, puisque le périple est une condition essentielle du déplacement patrimonial, mais elle est aussi intrinsèquement liée à l'amélioration des guides de voyage dont l'édition a été florissante du milieu du XIX^e siècle à la fin du XX^e siècle. Le texte, agrémenté d'images, donne des conseils d'itinéraire, prononce des jugements de valeur sur les richesses patrimoniales de la région visitée. Or, le *Guide pratique du touriste à Tours et dans les environs*, édité en 1877, dicte, lors d'un séjour de huit jours en Touraine de ne pas visiter Luynes, car la ville n'en vaut apparemment pas le détour :

« Nous n'indiquons pas cette excursion, qu'on ne peut faire qu'en voiture, que pour l'acquis de notre conscience... On trouve à Tours d'excellentes photographies de ces deux monuments [aqueduc romain et château], dont la vue, selon nous, remplacera avantageusement une visite²²² ».

Tout est dit dans cette citation, d'une certaine méfiance pour la voiture, à la photographie utilisée en carte postale censée se substituer à une visite : les guides de voyages sont paradoxalement des moyens de réaliser des excursions par procuration. L'aqueduc romain de Luynes apparaîtra donc comme une image, de la même façon que le clocher de l'église Saint-Germain de Dourdan vu depuis la route de Saint-Arnoult ne sera qu'une illustration dans la ZPPAU (*annexe 48*). En effet, la solution de zonage ne retiendra finalement pas le point de vue comme poste d'observation localisé de l'édifice, en l'élevant au statut patrimonial de « cône de vue », tel qu'il sera valorisé dans la ZPPAUP et l'AVAP.

Ainsi, depuis le milieu du XIX^e siècle, le monument est isolé dans l'espace et son image est automatisée. Ceci a été accentué par le fait que l'image aérienne a supprimé, du moins pour un temps, toute l'utilité de la déambulation afin de se représenter « l'espace

²²¹ ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE, *200 ans de tourisme en Touraine*, catalogue de l'exposition tenue en l'Hôtel de Gouïn de Tours du 25 mars au 12 juin 2016, Tours : Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Archives départementales, 2015, p. 7.

²²² *Guide pratique du touriste à Tours et dans les environs*, Tours : Librairie Grilland-Verger, 1877, p. 48-49. Guide touristique cité dans ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE, *op.cit.*, p. 10.

patrimonial ». Ce dernier semble en effet plus fidèlement reproduit au moyen d'une vision cartographique.

Conclusion : à propos du « territoire de mémoire-risque »

Le système spatial à l'étape de la ZPPAU est davantage une poursuite de la phase d'équilibre qu'une préfiguration de la deuxième période :

- le patrimoine urbain est associé avec ambiguïté dans les zonages ;
- le « regard patrimonial » horizontal n'est pas un aspect développé par la ZPPAU ;
- il y a adéquation et équilibre entre vue de haut et vue cartographique (*annexe de conclusion 1*).

Le « territoire de mémoire » dessiné par la ZPPAU s'appuie sur une mémoire du risque, qui devient une mémoire risquée. En laissant s'enfuir l'idée d'un monde bâti à l'échelle terrestre de l'homme, la perception des monuments ne rentre plus en ligne de compte dans le périmètre de sauvegarde du patrimoine, parce que les périphéries urbanisées d'où l'on voyait le centre ancien ont été trop modifiées. En décidant de ne pas les surveiller, on s'expose cependant au risque de voir émerger des constructions mettant en danger le patrimoine réparti sur tout le territoire de la commune. En quoi la ZPPAU, dont l'analyse suit ci-dessous, en tablant sur une « mémoire-accident » réussit-elle à montrer que la perception des monuments est nécessaire à la constitution d'un « espace patrimonial » ?

II.2. La « mémoire-accident »

La ZPPAUP prévue en 1996 pour Dourdan constitue cette époque de basculement de la protection patrimoniale au-delà du rempart, pour atteindre le paysage, « aller chercher les arbres, l'air et la lumière », selon l'expression de Charles Gide²²³. C'est donc la deuxième étape de la construction du système spatial, qui est un moment de recherche, de déséquilibre, afin de trouver une solution qui préserve enjeu de sauvegarde et enjeu de mise en valeur de l'espace urbain en cours d'évolution.

II.2.1. Splendeurs et misères du zonage

Jusqu'à ce qu'un décret sur l'ancien secteur composé par le fossé, la contrescarpe et le glacis des fortifications de Paris ne commence à mettre fin à la « zone », c'est-à-dire cet espace où il était interdit de bâtir et où des populations très pauvres tentaient de survivre, le 19 mars 1925, la « zone » était un terme réservé à ce phénomène social d'extrême précarité²²⁴ (**annexe 49**). Il est d'ailleurs toujours usité sous cette forme pour désigner un processus de « ghettoïsation²²⁵ » préoccupant. Le « zoning » a été récupéré en 1934 en France suite à un arrêté du Conseil d'Etat certifiant de sa validité comme « *répartition du territoire d'une commune en zones assujetties à des servitudes d'urbanisme particulières*²²⁶ ». Entre rationalisation de l'urbanisation et création d'unités de vie artificielles, entre zonage morphologique adapté à la réalité des paysages et de leur perception et prise en compte, à travers un encellulement radical, des « zones sinistrées » de l'après Seconde Guerre mondiale, élargies aux quartiers sociaux défavorisés, le zonage est un procédé tout en contrastes. De quel zonage la ZPPAUP de 1996 pour Dourdan est-elle le témoin ?

²²³ Voir notes 174 et 175.

²²⁴ VIEILLARD-BARON Hervé, « Le zonage en question », *Revue Projet*, 1^{er} septembre 2009, [n.p], en ligne à l'adresse <http://www.revue-projet.com/articles/2009-5-le-zonage-en-question/>. Consulté le 31 août 2016.

²²⁵ La « ghettoïsation » est une structuration de l'espace en divers ghettos, étant entendu comme des quartiers isolés où une certaine classe sociale est stigmatisée.

²²⁶ VIEILLARD-BARON, *Ibidem*, [n.p].

La ZPPAU établissait un zonage hiérarchique, dont les concepteurs avaient conscience de certaines limites :

« Il faudra tenir compte, outre les prolongements de tissus urbains vers l'extérieur, des problèmes de vis-à-vis. En effet si l'on peut (comme dans le POS), distinguer des zones de nature et de rôles différents qui se font face à face, on ne peut par contre, sur le plan de la qualité urbaine et architecturale, ne protéger qu'une des faces d'une voie et se désintéresser de son renvoi sur la face opposée, même s'il est de nature et de constitution différente²²⁷ ».

Cette citation vient à l'aboutissement, dans le document de ZPPAU, de la description du rempart, définissant la limite de la zone A, la plus importante avec la zone A+ (*annexe 41*). Elle pose la question du passage d'un secteur à l'autre avec harmonie, ce à quoi la ZPPAUP se propose de travailler à son tour. Pour cela, celle-ci envisage la possibilité d'un zonage élaboré autrement qu'une succession de cercles concentriques. Les aires apparaissent, sur la cartographie que nous en avons établi, plus indépendantes les unes des autres, il s'agit d'un véritable espace polynucléaire, dont les « cœurs » aspirent à un fonctionnement complémentaire (*annexe 50*) :

- la zone A, est le tissu urbain dense du centre ;
- la zone B, est le tissu urbain continu des faubourgs ;
- la zone C, est le tissu urbain diffus à dominante végétale ;
- la zone D, est le projet urbain de lotissement lié à la réserve foncière du parc de la Brousse ;
- la zone E, est la coulée verte et le passage de l'Orge²²⁸.

Dans la ZPPAUP, la limite, par exemple du rempart, qui est également utilisée, est double, c'est-à-dire qu'elle vaut autant pour l'espace A que pour l'espace B. L'image pourrait en être celle d'un mur avec une percée qui permet une circulation à double sens. Après un historique comparable à celui qui fut développé en 1984, quoique plus détaillé, et davantage

²²⁷ Archives municipales de la ville de Dourdan : DAVY Dominique, *op.cit.*, p. 28.

²²⁸ Archives municipales de la ville de Dourdan : SAVONNET Luc, *Dourdan : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)*, Rapport de présentation, 1996.

agrémenté de dates, un catalogue des édifices majeurs est constitué. La première partie concerne l'enceinte du XVI^e siècle, en amont même du château et de l'église.

« L'édification de l'enceinte de la ville est postérieure à l'extension de nouveaux quartiers bâtis autour du noyau de la ville médiévale environnant l'église et notamment au-delà du château, qu'elle inclut dans son périmètre²²⁹ ».

L'intérêt de briser la chronologie est premièrement de mettre l'accent sur la protection d'un patrimoine d'abord urbain avant d'être monumental. Il s'agit deuxièmement de montrer que le patrimoine protégé aujourd'hui a évolué au fil des siècles, et d'être conscient que l'on ne peut arrêter un changement nécessaire sous une « cloche en verre²³⁰ ». La construction du rempart à l'Époque moderne modifie le visage de la ville médiévale, qui, si l'on peut se fier à la représentation des Très Riches Heures du Duc de Berry, ne possède apparemment pas de muraille (*annexe 6*). Il existait certainement un dispositif fossoyé éventuellement augmenté d'une palissade au Moyen-Âge, mais le château, à l'image du Louvre construit par Philippe Auguste à la fin du XII^e siècle, se positionnait hypothétiquement en dehors de l'enceinte, en situation défensive, en périphérie immédiate du petit bourg. L'enceinte, une fois bâtie, participe donc, en enveloppant la ville et le château, à faire de ce dernier le « cœur » du noyau urbain, place qu'il n'occupait pas à l'origine. L'inventaire précis des pans de la muraille en élévation établit en outre une histoire longue de celle-ci, jusqu'au XVIII^e siècle, lors duquel les fossés en avant du rempart sont remblayés entre la porte de Paris et la rue Fortin. La trace arrondie demeure sur le plan mais la fonction change, des boulevards et des promenades permettent la circulation autour du centre-ville, un terrain de jeu de paume est installé en 1742 (*annexe 51*). Les portes qui marquaient les anciennes entrées de ville font dès le XVIII^e siècle l'objet d'une patrimonialisation : en souvenir, des piliers sont dressés au niveau des portes de Chartres et de Paris, en 1768²³¹.

La ZPPAUP expérimente un zonage au sein duquel le patrimoine est plus varié, sa valeur plus équitablement répartie, le phénomène de protection décroissante atténué. Nous ne nions pas cependant que l'argument de la qualité architecturale l'emporte souvent sur l'illusion d'une sectorisation à parts entièrement égales. Le château, l'église, l'Hôtel Dieu et la halle, édifices majeurs, étant regroupés autour de la place, forment le groupe A auquel est attribué le terme de « centre », pour désigner une partie de la ville qui devient par extension elle-même

²²⁹ Archives municipales de la ville de Dourdan : SAVONNET Luc, *op.cit.*, [n.p].

²³⁰ Référence à la citation de CHASTEL André, *op.cit.*, p. 80 (MAP 80/1/34).

²³¹ Précisions chronologiques issues de SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à Dourdan, Rapport de diagnostic*, 2012, p. 55.

monument (*annexe 52*). Cependant, les limites entre les zones sont plus poreuses et ne mettent plus en œuvre une superposition d'un état qui se veut appartenir au passé sur une situation présente, comme au sein de la ZPPAU. Elles gèrent plus harmonieusement l'éloignement de leur fonction ancienne. Par exemple, la barrière « infranchissable » matérialisée par le tracé du rempart ne lutte plus si inflexiblement contre le « danger » du changement. Au contraire, elle véhicule une certaine mémoire de l'évolution lente des transformations de la ville.

LA ZPPAUP, UN SYSTEME SPATIAL EN QUÊTE D'UNE TRAME URBAINE ET PAYSAGERE

Le zonage tel qu'il est présenté dans la ZPPAUP est également propice à un dialogue entre les secteurs du point de vue de leurs contenus respectifs. Tout d'abord, plutôt que de réserver à la zone A tout le monopole du caractère urbain, comme dans la ZPPAU, le document de 1996 répartit le « tissu urbain », expression posée comme dénominateur commun, en trois espaces finement découpés, selon qu'il s'y trouve dense, continu ou diffus²³² (*annexe 50 et texte p. 100*). C'est la densité de la trame qui impose la fragmentation de l'espace, car elle caractérise l'occupation et l'organisation du territoire. Le fait d'avoir recours au « tissu » enfin, prouve une migration de la préoccupation pour le seul bâti aux formes du parcellaire, qui indiquent à la fois les pleins et les vides architecturaux. La carte des « espaces libres » dans le rapport de présentation de la ZPPAUP démontre un souci de préservation tout aussi prégnant dirigé envers les « vides », jardins et cours, qu'envers les « pleins » (*annexe 53*). L'AVAP est fille de la ZPPAUP sur ce point car elle fait l'histoire de la densité urbaine de Dourdan depuis 1826, date de réalisation du cadastre napoléonien dont elle se sert beaucoup dans le diagnostic territorial, à nos jours. A l'échelle de différents îlots, les bâtiments et les parcelles sont comparés en nombre et en taille avec ceux qui sont tracés sur le cadastre actuel. L'îlot entre la rue Etienne Minot, la rue Saint-Pierre et la rue de Paris voit ainsi son cœur parasité par des extensions de maisons, que le règlement de l'AVAP se propose de soumettre à des restrictions (*annexe 54*).

Ensuite, les deux secteurs A des ZPPAU et ZPPAUP, lorsqu'ils sont soumis à comparaison, font pencher la balance en faveur de la ZPPAUP en ce qui concerne la pertinence du zonage. Si la zone A de la ZPPAUP est en quelque sorte grignotée par la zone C du même

²³² Archives municipales de la ville de Dourdan : SAVONNET Luc, *Dourdan : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)*, Rapport de présentation, 1996.

document, ce n'est que parce que le contenu du zonage a primé sur la cohérence de la limite avec le rempart du XVI^e siècle. La zone C récupère un morceau intra-muros car les parcelles y sont plus grandes, les vides y priment sur les pleins, à l'image des autres parcelles de la zone C en dehors de la muraille²³³ (*annexe 55*).

Si nous paraissions faire l'apologie d'une répartition du territoire patrimonial en zones, cette manière de distinguer des caractères urbains ou paysagers peut présenter un risque. Par exemple, la zone C dont nous traitons dans le paragraphe précédent est dit être le lieu d'un urbanisme diffus, mais il fait aussi office de réserve végétale. L'introduction du patrimoine paysager dans les ZPPAUP ne serait-elle pas interprétée sur le terrain comme la compensation de l'extension des espaces lotis, au moyen de la création à proximité d'une aire sauvegardée vaguement arborée ? La critique est sévère mais la remise en cause des « bonnes intentions écologiques » est nécessaire afin de dégager une solution grâce à laquelle elles pourraient être menées à bien de façon plus efficiente. Le bilan est contrasté dans cette ZPPAUP, car s'ajoute au cas de la zone C, l'arrivée du faubourg du Puits des Champs dans le périmètre général protégé. Il apparaît du moins beaucoup plus clairement délimité que dans la ZPPAU, au sud-ouest du centre ancien (*annexe 55*). Il agit comme lien entre le tissu urbain dense, le milieu « naturel » de l'Orge, et une vue dégagée sur le paysage urbain :

« La vallée de l'Orge et le développement contrôlé de l'urbanisation au sud ménageant de larges espaces libres où la perception du centre historique comme ensemble urbain cohérent reste sensible²³⁴ ».

La répartition spatiale organisée par la ZPPAUP permet une prise en compte fine de la trame urbaine. La place du paysage semble encore peu définie entre :

- **réserve naturelle indépendante, ou trame verte s'associant à la trame urbaine, adoptant dans ces deux cas une représentation polygonale ;**
- **ou élément de liaison dont la forme n'est pas dessinée, se rapprochant à la fois de l'image d'un panorama paysager et d'une ligne imaginaire qui nouerait deux secteurs, « urbain » et « rural », entre eux.**

²³³ Ces parcelles moins étroites que celles qui sont caractéristiques du tissu urbain ancien, renvoient à des vestiges de parcellaires issus d'anciennes fermes.

²³⁴ Archives municipales de la ville de Dourdan : SAVONNET Luc, *Dourdan : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)*, Rapport de présentation, 1996, [n.p].

On constate donc que non seulement la fonction, mais la nature des formes conservées et reportées sur le plan de zonage aspire à une évolution.

L'ENTREE EN SCENE DE LA PROTECTION DE LA VOIERIE

Un nouvel élément, entre la forme linéaire et polygonale, entre en ligne de compte dans le cadre du document de ZPPAUP. Il s'agit de la voie de circulation, qui figure à côté du bâti remarquable, sur la cartographie des enjeux de préservation (zone I) et de mise en valeur (zone II) du centre ancien de Dourdan (*annexe 23*). Surlignée aussi bien dans le premier que dans le second secteur, la rue est bel et bien présente à la différence du bilan planimétrique de la ZPPAU qui ne repasse précisément que les îlots du centre ancien et non les chemins qui servent à y accéder (*annexe 31, figure 3*). Pourquoi les rues font-elles désormais l'objet d'une attention patrimoniale ? Le périmètre s'est-il élargi à la voie suivant le principe des abords, appliqué à la sauvegarde des environs des fronts urbains, eux-mêmes déjà valorisés par La ZPPAU ? Nous avons éclairé le fait que la forme en plan mémorisait dans l'espace des mouvements dans le temps, grâce aux principes de l'archéogéographie²³⁵. La forme linéaire, en particulier, indique un flux. Il est plus évident à concevoir dans le cas de la rue que dans le cas des limites parcellaires ou de zonage, mais nous avons déjà remarqué, pour ces dernières, qu'une circulation mémorielle et spatiale se jouait lorsqu'elles changeaient de fonction. Nous nous souvenons du rempart, dans la ZPPAUP, qui délaissait l'aspect de mur défensif pour se convertir en limite autorisant communication – à travers les portes – et mouvement – la reconversion des fossés en grands boulevards périphériques. Revenant à la protection patrimoniale de la rue, au-delà des caractéristiques esthétiques et architecturales qu'elle concourt à dévoiler, elle enregistre surtout une progression de personnes et d'enjeux dynamiques, économiques et politiques, qui la rendent automatiquement dynamique.

La ZPPAU indiquait que les quatre voies principales, parties des quatre portes de la ville, se croisaient sur la place, à savoir, les routes de Chartres, de Paris, d'Etampes et de Châteaudun. La ZPPAUP relate non seulement une convergence des axes, mais se penche sur leurs fonctions : ils sont tout d'abord le moyen de la découverte des monuments historiques au fil de la déambulation. Les cartes de repérage des points de vue d'où sont prises les photographies dans le document de ZPPAUP, marquent des flèches au lieu de choisir, de

²³⁵ Les principes de l'archéogéographie ont été exposés en I.3.2.

manière habituelle, le figuré ponctuel (*annexe 56*). Celles-ci permettent de connoter un mouvement, même au sein des prises de vue. Le « sens de circulation » est toujours une progression d'est en ouest dans la ZPPAUP. Le chapitre où sont intégrées ces images, qui détaille les conditions de l'accessibilité du centre ancien, est une démonstration de l'évolution des mentalités par rapport aux années 1960-1970. En effet, cette période fut celle de la chasse à l'automobile dans les cœurs historiques urbains, vue comme une dégradation physique et sonore de l'environnement sauvegardé pour ses qualités architecturales anciennes. Dans son article « Le son de l'urbanité. Appropriation des espaces piétonniers européens dans les années 1960-1970 », Cédric Frériel écrit :

« L'idéalisation d'un espace centre (dans l'Europe de l'après-Guerre), appelle en retour la projection de nouvelles pratiques de l'espace urbain. Le centre des villes doit être dégagé de toute pollution en tout genre. [...] Peut-on retrouver l'animation et le patrimoine sonore des centres anciens en retirant simplement la circulation automobile²³⁶ ? »

Les réunions publiques d'AVAP²³⁷ voient toujours s'élever des débats autour des secteurs piétonniers par rapport à ceux réservés à l'automobile à Dourdan, mais les propos ne débouchent jamais sur une décision d'interdiction totale de la voiture en centre-ville.

104

Les pages ayant pour sujet, dans le rapport de présentation de la ZPPAUP, l'explication de l'extension de l'urbanisation du XIX^e au XX^e siècle, traitent de cette même direction générale d'est en ouest intimée par l'orientation des points de vue. Les faubourgs de Chartres et du Puits des Champs sont considérés comme l'aboutissement des rues de Chartres et Basse-Foulerie, associées à une dynamique d'étirement de l'urbanisation (*annexe 56*). Ainsi, la découverte visuelle de la ville contemporaine a pour dessein de s'appuyer sur la même orientation que la dynamique urbaine a adoptée, du passé à nos jours. Il n'y a donc pas de rupture dans l'écoulement des flux, qui habitent tout autant la ville d'hier que la ville d'aujourd'hui, qui ne saurait être transformée en témoin muséal d'une cité oubliée. Enfin les concepteurs de la ZPPAUP observent à plusieurs endroits le fait que les rues suivent le mouvement des courbes de niveaux : ces remarques de nature topographique prouvent une préoccupation croissante pour la géographie. Les raisons naturelles de l'implantation du site de Dourdan poussent à terme à opter pour des solutions de protection en accord avec l'essence du territoire.

²³⁶ FRERIEL Cédric, « Le son de l'urbanité. Appropriation des espaces piétonniers européens dans les années 1960-1970 », in AUBRUN Juliette, BRUANT Catherine, et KENDRICK Laura Jean (dir.), *Silences et bruits du Moyen âge à nos jours : perceptions, identités sonores et patrimonialisation*, Paris : L'Harmattan, 2015, p. 88.

²³⁷ Réunion publique du 13 octobre 2015.

La ZPPAUP atteint un stade d'étirement du système spatial le long des voies de terre (zone B) et d'eau (zone E), cherchant un nouveau point d'équilibre qui puisse marier une protection du centre ancien à l'urbanisation des faubourgs et au patrimoine de la rivière d'Orge. Ces axes routiers et fluviaux sont des échappatoires vers l'extérieur, qui tentent de relier les richesses de Dourdan à la vallée de l'Orge et au territoire de l'Hurepoix. Mais ils instaurent un déséquilibre, car les formes du zonage ne semblent pas véritablement adaptées à une préservation patrimoniale de cette ampleur.

II.2.2. Le point de vue en chemin : image, espace, mémoire ?

Le motif de la route comme vecteur de la construction du patrimoine semble particulièrement sous-exploité. Pourtant, des textes aussi anciens que *l'Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, de Nicolas Bergier, paru en 1622, traite de la beauté des rues eu égard aux édifices qui bordent, de part et d'autre, la chaussée romaine²³⁸. Le caractère esthétique de cette dernière est évaluée aux conditions suivantes : elle doit être bien pavée, longue, large et droite, et les monuments le long de celle-ci sont obligatoirement hauts et dignes d'admiration. Au fur et à mesure de la lecture du livre cinquième, il est perceptible que la rue construite, prolongation de la route militaire dans la ville de Rome, ménage un espace pour la perception des bâtiments. Il est évident que le point de vue sur les monuments tente, et ce jusqu'à la ZPPAUP, de se raccrocher à l'espace de la route.

²³⁸ BERGIER Nicolas, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain contenant l'origine, progrès et estendue quasi-incroyable des chemins militaires [sic]*, 1622, en ligne sur Gallica. La description de cet ouvrage a fait l'objet du séminaire de Sandrine Robert à l'EHESS, de janvier à juin 2016, intitulé « Regards croisés sur le paysage ».

Le rapport de présentation de la ZPPAUP comporte une vingtaine de cartes et une quarantaine de documents iconographiques, récents et anciens, dont :

- deux cartes anciennes,
 - un extrait du « Plan des Forests de Saint-Arnould et de Louye [*sic*] » daté de 1734 (*annexe 31*),
 - « Les environs de Dourdan », d'après une carte manuscrite de 1743 (*annexe 57*),

- quatre images anciennes,
 - un extrait du mois d'avril des Très Riches Heures du Duc de Berry vers 1412 (*annexe 6*),
 - une vue topographique de Dourdan, de Claude Chastillon, datée de 1597 (*annexe 58*),
 - une aquarelle dite du « prisonnier » de 1807, représentant la place centrale de la ville (*annexe 59*),
 - ainsi qu'une gravure témoignant de la perspective depuis la rue de Chartres sur le donjon du château et le clocher de l'église Saint-Germain (*annexe 60*).

Les sources planimétriques et iconographiques citées ci-dessus sont intégrées dans « l'introduction historique ». Il reste à présenter brièvement les vingt photographies anciennes réparties cette fois dans l'ensemble de la première partie du document de ZPPAUP. Il s'agit de cartes postales du milieu du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle. Chacune d'elles accompagne toujours une photographie récente qui reprend volontairement le même point de vue. Ainsi pour l'enceinte et ses portes, les monuments majeurs, les voies principales, les transformations urbaines du XIX^e siècle et les faubourgs, les éléments patrimoniaux sont immortalisés non seulement par la réalisation d'une photographie mais par le rapprochement visuel de leur état présent de celui d'il y a cent ou cent-cinquante ans, grâce au fonds de cartes postales anciennes des archives départementales de l'Essonne (*annexe 61*). C'est la véritable naissance du point de vue, car la recherche des auteurs de la ZPPAUP consiste désormais à déterminer, depuis un siècle au moins, *d'où l'on voit les monuments*.

Concernant l'aire de Dourdan *intra-muros*, il semble assez facile de se positionner au même endroit afin de contempler le paysage urbain, les rues et places n'ayant pas subi de bouleversements majeurs dans leurs tracés. Les façades, le mobilier urbain, et les espaces libres ne sont certes pas identiques entre les deux époques, mais la perspective constituée par l'apparition progressive des « monuments-repères », dont les toitures se découpent dans le ciel, est globalement la même. Lorsque le dégagement de cet horizon est jugé dénaturé, la faute est imputée à la hauteur des bâtiments rehaussés ou récemment construits, ou à un tissu urbain resserré en périphérie de la ville ancienne, là où des « dents creuses » permettaient auparavant au regard de se faufiler. Par conséquent, **les espaces les plus problématiques, afin de créer ce lien mémoriel entre les vues du XIX-XX^e siècles et celles du XXI^e siècle, sont les secteurs les plus éloignés du centre ancien sur le territoire de la commune. Nous présentons dès à présent le cas des nouvelles entrées de ville.**

L'EXEMPLE DES ENTREES DE VILLE

Le cas des entrées de ville permet de dévoiler les ressorts de la problématique du déséquilibre du système spatial à l'étape de la ZPPAUP. Cette phase cherche à concilier représentations iconographique et cartographique du territoire, afin d'établir les limites d'un secteur patrimonial cohérent. L'idée de nouveaux centres d'équilibres du système dans les points de vue, encouragerait donc le mariage entre un poste d'observation spatialisé et la production d'une image des monuments. Cependant la ZPPAUP est en quête de points de vue qui puissent produire des panoramas identiques avec ceux du passé. Comment procéder lorsque l'espace, support du regard vers le centre ancien, a disparu dans sa forme d'origine ? Si la ZPPAUP met en place une circulation mémorielle entre présent et passé, la circulation spatiale est un facteur problématique car elle implique nécessairement bouleversement des points de repère géographiques dans une temporalité plus ou moins longue.

Nous avons évoqué le figuré aidant à la localisation des points de vue illustrés sur les cartes du rapport de la ZPPAUP. Il s'agissait d'une flèche, car la rue était le support de la prise de vue, mais aussi d'un flux spatio-temporel, ce qui n'était pas gênant à propos du centre-ville en ce que les axes ont été peu modifiés entre le XIX^e siècle et aujourd'hui. Le photographe pouvait donc toujours les emprunter, et se rapprocher d'une sensation ancienne lorsqu'il menait son enquête de terrain dédiée à l'observation des édifices publics. Le dossier réservé à l'analyse paysagère par Luc Savonnet propose une cartographie des « perceptions extérieures de la ville »

afin de comprendre l'implantation de la zone urbanisée dans le site (*annexe 62*). Sur les huit images qui sont choisies pour agrémenter cette partie, cinq correspondent aux environnements que le jargon des urbanistes appelle « entrées de ville », par analogie avec les portes des cités anciennes fortifiées. Elles font fréquemment l'objet de polémiques car elles sont l'aire de jeu des réclames publicitaires, où leurs bénéficiaires s'en donnent à cœur joie. Qui, en effet, n'a jamais fait l'expérience d'une transition de l'espace rural à la périphérie urbaine, jalonnée de conseils avisés pour tel ou tel produit de consommation ? Aujourd'hui, les « portes » de Dourdan correspondent au moment où, à bord d'une automobile, se dévoile pour l'usager un aperçu du centre-ville. Parallèlement à cette migration spatiale, le point de vue se révèle complètement différent en arrivant à Dourdan au XXI^e siècle, ou plusieurs siècles en arrière. Une des raisons classiques invoquée est une dénaturation de l'échappée visuelle sur le patrimoine par les panneaux publicitaires. Les huit photographies dont il est question ici ne sont pas appuyées d'une carte postale ancienne comme c'était le cas précédemment (*annexe 62*). Est-ce pour autant à dire que ces perceptions extérieures sur la ville n'existaient pas au temps des premières cartes postales ?

Le document d'AVAP dément cette hypothèse, en bâtissant une comparaison, pour l'entrée de ville au niveau de la route de Saint-Cyr²³⁹, entre une prise de vue du début du XX^e siècle, et une image récente, correspondant au même poste d'observation de la perspective privilégiée sur l'église Saint-Germain. Après interprétation, c'est l'espace qui sépare le spectateur du monument qui a été transformé, bien plus que la localisation de l'œil humain ou l'édifice en lui-même, à cause des ravages du temps. L'ancienne route de Liphard ouvrait le regard du début du XX^e siècle non seulement sur le centre historique de Dourdan, mais sur les espaces agricoles à l'arrière-plan droit, qui s'étalaient depuis la Croix Saint-Jacques jusqu'aux territoires de la vaste Beauce céréalière (*annexe 63*). Parce que cette étendue réservée aux champs n'existe plus, grignotée à la fois par un reboisement du coteau sud et par l'expansion urbaine, l'AVAP cherche à minimiser cette perte en insistant sur le bénéfice apporté par la haie à droite de la route de Liphard, en regardant vers le sud. Cette végétation, absente au début du XX^e siècle, permet d'ériger une vision beaucoup plus cadrée qu'auparavant sur l'église Saint-Germain.

²³⁹ Anciennement route de Liphard. SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à Dourdan*, 2012, p. 55.

Quelle est la conséquence du fait de vouloir « cadrer » les vues sur la ville ? L'enjeu est simple à comprendre, il s'agit de composer des cartes postales toute prêtes, le touriste n'ayant plus à se demander quel est le meilleur angle de vue pour prendre sa photographie souvenir. Lors d'un entretien au siège de l'Association Régionale pour la Diffusion de l'Image (Ardi Photographies) de Caen avec l'historienne de l'art Cécile Ernaelsteen, qui a œuvré à un projet de remémoration de la place primordiale de l'eau à Caen jusqu'à la fin du XIX^e siècle, nous nous sommes rendus compte à quel point l'image d'une ville pouvait dépendre de points de vue, qui possèdent eux-mêmes une histoire²⁴⁰. La Tour Leroy, représentée dans les gravures du XVIII^e siècle par les voyageurs du Grand Tour depuis les quais actuels du port, avec, émergeant à l'arrière-plan, le clocher de l'église Saint-Pierre, sera photographiée jusqu'à aujourd'hui sous ce même angle, à cette même distance²⁴¹ (*annexe 64*).

Plutôt que de construire l'espace en même temps qu'il ne découvre l'édifice remarquable, le regard est figé dans un lieu, justifié comme étant un « lieu de mémoire » par la ZPPAUP grâce au recours aux comparaisons avec les cartes postales anciennes. A la différence de la ZPPAU, l'image n'est plus enfermée dans le point de chute de la vision mais détermine son point de départ (*annexe 65*). A l'endroit des entrées de ville, c'est-à-dire d'un passage et d'un point de vue obligés, l'AVAP met à disposition des images qui semblent « naturellement » présentes dans l'espace où se place l'observateur. La perception des monuments se veut alors immobile, occasionnée lors de stations dans un trajet. La ZPPAUP n'extirpe en effet du cheminement que le motif de « l'arrêt sur image », ou de la « mise en scène ». Alors qu'elle paraissait lier point de vue et mouvement en localisant le regard sur une route, la ZPPAUP a abandonné l'idée du « trajet perceptif » au détour des entrées de ville. Les exemples tirés essentiellement de la ZPPAUP et occasionnellement de l'AVAP, annihilent non seulement le défilement du paysage mais agissent aussi en vue d'une annulation des effets du passage du temps.

²⁴⁰ Entretien du 25 avril 2016 avec Mme Cécile Ernaelsteen au siège de l'Association Régionale pour la Diffusion de l'Image (Ardi Photographies) de Caen. Le projet sur la « Mémoire de l'eau à Caen », mené par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) en partenariat avec de nombreux chercheurs y compris les historiens d'Ardi Photographies, a abouti entre autres à la création de « lignes bleues » tracées sur la voirie de la ville, afin de rappeler à quels endroits les cours d'eau, le Petit Odon et le Grand Odon, circulaient encore à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

²⁴¹ La photographie imitera d'ailleurs la gravure.

Est-ce à dire que l'image horizontale seule devient maîtresse de la mémoire et de la sauvegarde du territoire dourdannais ? Deux solutions sont à envisager :

- Soit la ZPPAUP met en place une « artialisation *in visu*²⁴² », mais dans ce cas la valeur du point de vue comme ancrage dans l'espace euclidien est remise en cause.

Pour rappel, « l'artialisation *in visu* » désigne le processus par lequel l'espace est transformé en œuvre d'art, et renvoie donc à un tableau directement inscrit dans un lieu, comme la Montagne Sainte-Victoire immortalisée par Van Gogh.

C'est l'image qui inspire la nature, et en ceci nous rejoignons la philosophie d'Oscar Wilde :

« Les choses sont parce que nous les voyons, et ce que nous voyons, et comment nous le voyons, dépend des arts qui nous ont influencés. Regarder une chose et la voir sont deux actes très différents. On ne voit quelque chose que si l'on en voit la beauté. Alors, et alors seulement, elle vient à l'existence. A présent, les gens voient des brouillards, non parce qu'il y en a, mais parce que des poètes et des peintres leur ont enseigné la **mystérieuse beauté de ces effets. Des brouillards ont pu exister pendant des siècles à Londres. J'ose même dire qu'il y en eut. Mais personne ne les a vus et, ainsi, nous ne savons rien d'eux. Ils n'existèrent qu'au jour où l'art les inventa**²⁴³ ».

- Soit la ZPPAUP met en place une « artialisation *in situ*²⁴⁴ », et la valeur du point de vue comme ancrage dans l'espace demeure. Cependant, il s'agit d'un lieu fixe, d'où le spectateur voit le monument, dans une perception policée, cadrée.

Pour rappel, « l'artialisation *in situ* », indique le processus selon lequel le monument transforme l'espace en lieu emblématique, facilement reconnaissable, en quelque sorte extrait du reste du réel, action effectuée par exemple par la Pyramide du Louvre de Pei.

En réalité, les « arrêts sur image », dont nous avons fait mention dans la ZPPAUP, sont une réminiscence de l'esthétique pittoresque, qui influence encore le « regard patrimonial » à cette étape du système spatial. Par le biais de cette mémoire, nous sommes

²⁴² Concept développé par ROGER Alain, *op.cit.*

²⁴³ WILDE Oscar, « Le déclin du mensonge », *Intentions*, traduction de H. Juin, Paris : éditions UGE, 1986 [1928], p. 56-57.

²⁴⁴ Concept développé par ROGER Alain, *op.cit.*

en mesure de statuer sur une « artialisation *in visu* » en cours dans la ZPPAUP. Voulant en effet se départir de l'écueil du « monument-événement », seul au milieu de l'espace, avoisiné dans la ZPPAU, la ZPPAUP pèse tout l'avantage du « pittoresque », car il lie l'image à un certain caractère de l'environnement dans lequel se situe l'observateur.

II.2.3. L'esthétique pittoresque au détour de la route : étape de la construction d'un « espace patrimonial accidenté »

Le paysage et la mémoire, de Simon Schama, débute par l'expérience du « détour de la route » par le narrateur²⁴⁵. A ce moment de son voyage, il découvre un paysage qualifié de « pittoresque ». Le dictionnaire Larousse nous donne une définition de cet adjectif qui résume assez bien tout son enjeu :

« pittoresque (de l'italien *pittresco*, de *pittore*, peintre) :

1. Qui, par sa disposition originale, son aspect séduisant, est digne d'être peint : *exemple*, une rue pittoresque ;
2. Qu'on remarque ou qui amuse par son originalité : *exemple*, une scène pittoresque ;
3. Se dit d'une tendance de l'art des jardins et de l'architecture des manoirs, en Grande Bretagne, aux XVIIIe et XIXe siècles (the picturesque). Cette tendance se caractérise notamment par la recherche de l'asymétrie, des jeux de lumière, par un aspect « sauvage » de la nature²⁴⁶ ».

Les sens premier et second font allusion, dans les exemples choisis, à une rue et à une scène. Dans la ZPPAUP, il apparaît que ce couple ne saurait être défait :

« La persistance de la trame viaire médiévale dans le centre historique a permis de conserver le caractère **pittoresque de la scénographie urbaine d'origine. Le tracé mouvementé et sinueux des rues et les ruptures d'alignement favorisent une succession de séquences et d'effets visuels dans la découverte du paysage urbain et l'approche des édifices majeurs de la ville.** Seule la rue Saint-Pierre entre la Halle et le château du Parterre offre une perspective assez longue qui souligne la relative continuité des fronts de rue²⁴⁷ » (*annexe 65*).

²⁴⁵ SCHAMA Simon, *Le paysage et la mémoire*, Paris : éditions du Seuil, 1999, [introduction].

²⁴⁶ Définition issue du *Petit Larousse illustré*, 2000.

²⁴⁷ Archives municipales de la ville de Dourdan : SAVONNET Luc, *Dourdan : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)*, Rapport de présentation, 1996, [n.p]. Anciennement, la rue Saint-

Le propre du « pittoresque » est de s'appuyer sur un espace considéré comme naturellement fragmenté afin de créer des séquences visuelles spontanément perçues comme des images originales, d'une grande valeur patrimoniale. Il participe d'une « mise en scène paysagère », au sein d'un théâtre urbain²⁴⁸. La lettre XXIII de Saint-Preux à Julie dans *La nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau montre l'association fréquente, au XVIII^e siècle, du paysage et du spectacle pittoresque :

« Un mélange étonnant de la nature sauvage et de la nature cultivée montrait partout la main des hommes où l'on eût cru qu'ils n'avaient jamais pénétré. [...] Ajoutez à tout cela les illusions de l'optique, les pointes des monts différemment éclairés, le clair-obscur du soleil et des ombres, et tous les accidents de lumière qui en résultent le matin et le soir ; vous aurez quelque idée des scènes continuelles qui ne cessèrent d'attirer mon attention, et qui semblaient m'être offertes en un vrai théâtre²⁴⁹ ».

La ZPPAUP ne fait pas autre chose que d'emprunter les « schèmes de vision²⁵⁰ » dont traite Alain Roger, c'est-à-dire ici le « pittoresque », qui permet de goûter aux paysages naturels comme le fait Rousseau, afin de nous rendre esthétique à son tour « l'urbain ». En effet, la montagne sur laquelle Rousseau s'extasie tant, est un paysage « jeune » du point de vue de l'attention qui y est portée. Le XVIII^e siècle découvre seulement à quel point les sommets peuvent être « beaux ». Les voyageurs, auparavant, gardaient les rideaux de leur diligence fermés au milieu de ces espaces ignorés. Alain Corbin propose un récit semblable de l'émerveillement progressif et plutôt récent sur l'échelle de l'histoire humaine, prêté aux panoramas littoraux²⁵¹. Ceux-ci, craints depuis des temps très anciens à cause du déferlement d'envahisseurs barbares, virent la société des loisirs les investir et leur trouver des aspects inclinant à l'admiration. C'est à notre tour, « démunis de référence, visuellement, comme au XVII^e siècle face à la mer ou à la montagne²⁵² » de lever le voile sur l'esthétique de la ville, lieu aux multiples facettes, dont les splendeurs et parfois les horreurs, si proches l'une de l'autre, nous déconcertent.

Pierre était caractérisée par sa sinuosité, comme nous l'indique le sieur Gaumer, au XVIII^e siècle. GAUMER, *Histoire des Antiquitez de Dourdan*, s.l, XVIII^e siècle.

²⁴⁸ Le thème du spectacle urbain est une réflexion à creuser davantage. Elle pourrait faire l'objet de tout un travail sur l'évolution de la mémoire du regard sur la ville, depuis l'inspiration de l'amphithéâtre (« le paysage s'étalant en amphithéâtre »), héritée du *Théâtre de la mémoire* de Giulio Camillo, qui situe la scène sur une **place centrale**, à l'évolution vers le motif de la rue, que l'on repère par exemple dans l'article de PICQUET Théa, « Construire l'espace dans la comédie du Cinquecento. Le Philosophe de l'Arétin », in VIALON Marie, *Construire l'espace au XVI^e siècle : actes du XIV^e colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2008, p. 69-79.

²⁴⁹ In ROGER Alain, *op.cit.*, p. 90-91.

²⁵⁰ *Ibidem*, p. 92.

²⁵¹ CORBIN Alain, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris : Flammarion, 2010.

²⁵² ROGER Alain, *op.cit.*, p. 112.

Il apparaît donc que le regard sur la cité passe temporairement dans le carcan du « pittoresque ». Rousseau parlait des « accidents²⁵³ » de la lumière, la ZPPAUP traite de ceux de la rue et des effets sur la marche, donc sur la perception des monuments. L'œil qui voit le bâtiment est déterminé par un emplacement, le chemin sinueux, condition d'une certaine découverte séquencée du patrimoine urbain.

²⁵³ Voir note 248.

Le système spatial à l'étape de la ZPPAUP est en situation de déséquilibre car :

- diviser un paysage urbain aux aspects historiques et géographiques diversement remarquables, dans un zonage artificiel ayant tendance au classement hiérarchique, semble être une solution de plus en plus inadaptée, d'autant plus que l'enjeu de mise en valeur s'ajoute au souci de la conservation ;
- le zonage en question est en quête de formes afin de signifier une circulation, un flux, qui permettraient de protéger les rues et le cours d'eau et leurs environnements de manière intégrée²⁵⁴ ;
- le point de vue sur les monuments tend à investir les voies de circulation précédemment exposées, comme s'il souhaitait instaurer un trajet visuel mémoriel, digne d'intérêt. Il cherche à définir au sol, à l'aide d'un regard géographiquement et historiquement situé, un espace de la protection du patrimoine plus adapté aux caractéristiques physiques du milieu. Cependant, il se heurte à un hiatus spatio-temporel lors d'une tentative d'adéquation d'images anciennes et de postes d'observation du paysage actuels. Il est donc acteur de la déstabilisation du système spatial car il fait consciemment s'entrechoquer formes cartographiques et formes iconographiques.

Cependant, la ZPPAUP dessine bien dans l'espace un territoire de « mémoire-accident » car elle fait transiter ses tâtonnements structurels dans les formes d'une esthétique patrimoniale pittoresque dont le propre est d'être « tourmentée ».

²⁵⁴ Gestion intégrée : « mode de gestion de certaines activités qui intègre, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés ». Source : notre-planete.info, https://www.notre-planete.info/environnement/definition_gestion_integree

II.3. La « mémoire-bouleversement »

L'AVAP intervient comme troisième mouvement du système spatial, en passe de trouver un nouvel équilibre qui associe souvenir de la ville circulaire, protection d'un patrimoine de vaste ampleur et espaces de création contemporains. C'est le seul projet, des trois que nous avons mis en avant au terme de ce mémoire, qui ait vu le jour à Dourdan. L'AVAP prétend à plus de résilience face au risque de la perte du patrimoine : au lieu de résister jusqu'au jour où la chute est inévitable, comme le chêne de la Fable de la Fontaine, elle devient roseau, qui plie lorsque le vent souffle, mais se relève, une fois la crise passée.

« Du bout de l'horizon accourt avec furie

Le plus terrible des enfants

Que le Nord eût porté jusque-là dans ses flancs.

L'Arbre tient bon ; le Roseau plie.

Le vent redouble ses efforts.

En fait il fait si bien qu'il déracine

Celui de qui la tête au ciel était voisine,

Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts.²⁵⁵ »

²⁵⁵ LA FONTAINE Jean de, « Le Chêne et le Roseau », *Fables*, I, 22, Evreux : Hachette, 1995, p. 39, vers 26 à 33.

II.3.1. Les formes de la protection du patrimoine dans l'AVAP : un espace de circulation mémorielle

Le territoire de mémoire installé par l'AVAP n'a pas pour dessein de « toucher des pieds à l'empire des morts²⁵⁶ ». Pour preuve, ses concepteurs définissent un patrimoine « d'intérêt urbain » en volume et en mouvement dans l'espace :

« la valeur du paysage urbain réside :

- dans une certaine échelle du bâti, d'aspect plus commun ou ayant subi de multiples altérations ;
- dans son implantation et son gabarit comme indication(s) représentative(s)²⁵⁷ ».

La compilation des zones et aires définies à la fois pour la ZPPAU, la ZPPAUP et l'AVAP de Dourdan sur notre Système d'Information Géographique (SIG), révèle une augmentation progressive d'espace dédié à la sauvegarde du patrimoine entre 1984 et 2012 (*annexe 66*). La différence se lit surtout entre les ZPPAU et ZPPAUP d'une part et l'AVAP d'autre part. Si les documents de 1984 et 1996 s'étendaient effectivement rarement au-delà des « faubourgs » de la ville, avec quelques extensions en doigts de gant le long des axes routiers, au rythme de l'expansion d'un urbanisme ancien fantasmé, l'AVAP en 2012 marque un véritable tournant en englobant une superficie qui rompt avec l'ordre de grandeur, jusque-là à peu près respecté, de l'inscription du « centre ancien » au titre des sites de 1997 (*annexe 66*). Il existe plusieurs raisons à cette prise d'ampleur conséquente, au sujet desquelles nous tenterons d'être exhaustifs et surtout de faire preuve de discernement. En effet, il semble que cet élargissement ne soit qu'en apparence, ou du moins pas seulement, un étirement de la chronologie et de la nature des patrimoines architecturaux pris en compte. L'AVAP cherche à

²⁵⁶ LA FONTAINE Jean, *op.cit.*, p. 39, vers 33.

²⁵⁷ Archives municipales de Dourdan : SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à Dourdan, Rapport de diagnostic*, 2012, p. 98.

rompre, avec plus ou moins de succès, avec le modèle du « cœur historique », pour accéder à un territoire signifiant jusque dans la moindre parcelle, car parsemé de riches témoins de la relation de l'homme à son milieu au cours du temps.

Nous avons proposé, au sujet de la ZPPAU et de la ZPPAUP, une analyse de l'historique que chacune établissait de l'urbanisation de Dourdan. Le diagnostic de l'AVAP innove en présentant des documents cartographiques qui reconstituent des états de la ville successifs, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours (*annexe 67*). Ces hypothèses prennent pour source aussi bien les textes anciens que les résultats de fouilles archéologiques, conformément à la prise en compte par les AVAP d'un patrimoine du sous-sol jusque-là relativement mis de côté par les architectes²⁵⁸. La cité antique par exemple, apparaît localisée au nord-est de la ville actuelle : il n'est donc plus si évident que le couple château-église soit la manifestation du noyau urbain le plus ancien. Toutefois les indices d'une agglomération gallo-romaine paraissent assez minces sur ce répertoire planimétrique de résultats archéologiques, et ils s'apparentent encore largement au « nuage de points » de la Carte archéologique de la Gaule²⁵⁹ que Joëlle Burnouf souhaitait reléguer au passé. En effet, selon elle, le travail de l'archéologue doit consister à saisir l'espace urbain dans son entier, et sans avoir peur des anachronismes :

« **La notion d'un tissu archéologique continu** (mais pas forcément connu) a remplacé depuis au moins quinze ans l'ancienne notion de site archéologique aujourd'hui périmée, ainsi que les interprétations qui peuvent être faites de **cartes de sites par période**. [...] C'est en tissant patiemment la toile d'une autre géographie du site de Lyon au sens large, c'est-à-dire du Grand Lyon d'aujourd'hui, que les historiens sauront écrire l'histoire de l'occupation du sol au confluent du Rhône et de la Saône de manière plus juste et au plus près d'une réalité aujourd'hui bétonnée²⁶⁰ ».

C'est bel et bien tout le territoire de la commune qui est concerné par l'analyse du diagnostic de l'AVAP, mais il reste encore à notre avis à migrer d'une histoire par couches successives, à l'imitation d'un palimpseste, à une étude archéogéographique plus fine du milieu, du « tissu archéologique » et historique, selon l'expression de Joëlle Burnouf, dans lequel est implanté Dourdan. Nous nous apercevrons à quel point des héritages anciens nous sont

²⁵⁸ Les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour mission de protéger « un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique ». Article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. Reporté dans l'article 641-1 du *Code du Patrimoine 2012*, (livre VI, titre IV).

²⁵⁹ La carte archéologique de la Gaule, dans les Services Régionaux de l'Archéologie (SRA) est le lieu où sont reportés tous les indices d'une occupation gallo-romaine du territoire dans la région concernée.

²⁶⁰ BURNOUF Joëlle, « Du paysage à l'interaction de l'homme et du milieu », in PIPONNIER Françoise, MANE Perrine (dir.), *Le village médiéval et son environnement*, Etudes offertes à J-M Pesez, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, p. 481.

parvenus au travers des mutations de l'exploitation de l'espace par l'homme, et que nous ne sommes plus capables de discerner aujourd'hui. Quel étonnement en effet, lorsque l'on constate que l'orientation du chemin de fer desservant Dourdan, sur le coteau nord de la vallée de l'Orge, est une potentielle reprise de l'inclinaison antique du parcellaire (*annexe 14*, les orientations de parcelles qui y sont surlignées en orange semblent suivre une inclinaison qui date de l'époque gallo-romaine) !

L'aspect que nous souhaiterions mettre en valeur à présent contient deux facettes. Face à l'augmentation des patrimoines, que nous avons par ailleurs mise en lumière, l'introduction du rapport de présentation de l'AVAP soutient fermement la nécessité de sauvegarder les villas du XIX^e siècle, les fameuses « maisons sur catalogue » dues aux architectes Eugène Vernholes, Georges Tessier et Fernand Eugène Malbé (*annexe 68*). Mais il ne s'agit pas seulement de faire entrer le XIX^e siècle dans le cercle fermé des édifices plus anciens. La ZPPAUP introduisait d'ailleurs déjà la villa comme dernière catégorie de la typologie du bâti de Dourdan (*annexe 69*). Le motif qui nous importe ici, si l'on creuse plus avant, est lié à la volonté d'un périmètre représentatif de la totalité de l'histoire de l'urbanisation de Dourdan. En effet, ces demeures sont apparues au moment où la ligne de chemin de fer a été installée, permettant à une catégorie de population aisée de venir régulièrement en villégiature à Dourdan. La banlieue nord-est, autour de la gare, a alors été investie par cette nouvelle fonction résidentielle : l'extension du zonage total dans l'AVAP se veut l'expression d'une patrimonialisation de l'état de la ville entière à la fin du XIX^e siècle, si ce n'est jusqu'au milieu du XX^e siècle. Les villas sont valorisées dans l'AVAP pour leur ancrage dans la proche périphérie du « centre ancien de Dourdan », points de mire d'un espace urbain dynamique au XIX^e siècle, qui rend possible le basculement d'un fort intérêt patrimonial au-delà des remparts. Elles ne sont plus des enjeux « périphériques » de la protection du patrimoine.

Cette première analyse explique l'adoption éphémère, car *a priori* absente dans l'AVAP, du rempart du XVI^e siècle comme limite de zonage. De la ZPPAU à l'AVAP, est repéré une tendance progressive de l'organisation hiérarchique et certes spatialisée de l'architecture urbaine, à la mise en valeur d'espaces urbains patrimoniaux différents, répartis sur tout le territoire de la commune. Comment un zonage peut-il mettre en œuvre une surveillance si large, jusqu'aux hameaux éparpillés tout autour du centre ancien de Dourdan ?

Nous avons abordé l'AVAP du point de vue de son périmètre global, sans souligner à quel point sa division interne ressemblait peu à un zonage tel que la ZPPAU et la ZPPAUP le concevaient. Il disparaît en tout cas en tant que sectorisation créée de toutes pièces au profit d'une adaptation aux entités géographiques du territoire (*annexe 70*). Le diagnostic de l'AVAP pour Dourdan, consacre un chapitre entier à la vallée de la rivière d'Orge, au creux de laquelle se tient la ville. L'AVAP de Dourdan n'a pas la capacité de lutter contre le découpage communal qui aboutit à des « tronçons » d'Orge, mais elle se met au diapason de l'action du SIBSO, Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dont la gestion est intercommunale, afin de participer à l'harmonisation de la sauvegarde du patrimoine de la vallée. C'est en intégrant à ce même chapitre la description de la ville, que l'AVAP se prononce en faveur d'un dispositif de préservation propice à l'abolition de la rupture conceptuelle entre « nature » et « culture ». De cette attention portée à l'entité paysagère dans sa globalité découle une carte où il n'existe pas une aire dédiée à la ville et une autre, complètement étrangère, au passage de l'Orge : la fin de la dichotomie urbain/rural est célébrée et l'AVAP œuvre à leur offrir un passé et un destin communs (*annexe 71*). Quant à la question de savoir si le zonage est enterré pour toujours, il semble qu'il ne faille pas trancher catégoriquement le débat. Au cours d'un entretien avec Caroline Merlin, au service des archives de la ville de Dourdan, la Commission Locale d'AVAP en révision aurait opté pour un redécoupage du territoire plus proche de ce qui était imaginé dans la ZPPAUP²⁶¹.

L'AVAP se veut quoiqu'il en soit l'acte de naissance d'un nouveau type de zonage, qui s'appuie sur la compréhension plus fine d'une identité locale. Cette troisième étape de l'évolution du système spatial déploie pour cela un réseau de secteurs mis en relation les uns avec les autres, même s'ils ne sont pas contigus (*annexe 70*). De même que l'élaboration d'une AVAP est le fruit d'une dynamique d'échelles mettant en réseau des niveaux décisionnels aux compétences partagées, le territoire de protection patrimoniale créé adopte ce même fonctionnement raisonné. Il encourage à la répartition, à la communication, à l'établissement d'enjeux communs entre les patrimoines tout en valorisant les caractéristiques spécifiques de chacun. Pour preuve, l'AVAP en place depuis 2012 réserve au centre ancien le même degré de protection qu'aux faubourgs et hameaux, listés ci-dessous :

²⁶¹ Entretien informel avec Mme Caroline Merlin, chef du service Patrimoine et Archives de la ville de Dourdan, aux Archives municipales de Dourdan, le 30 juin 2016.

- Le hameau de Rouillon ;
- Le hameau de Lyphard ;
- Le hameau de Vaubesnard ;
- Le hameau de Bonchamps ;
- Le hameau des Jalots ;
- Le hameau de Grillon ;
- Le haras de la Muette.

Tous ces hameaux plus ou moins importants conservent et adoptent au fur et à mesure des années, des caractères urbains. L'AVAP démontre, par une gestion commune de tous ces espaces, une compréhension, qui vaut aussi bien pour la conception de la ville du passé que pour celle du futur, du fait que « l'urbain » n'est pas réservé à l'entité spatiale dense de la cité. Au Moyen-Âge en effet, tous ces hameaux formaient un réseau, de circulation d'hommes et de ressources matérielles. Ce n'est qu'au Second Moyen-Âge que Dourdan ne peut être, de façon assurée, distingué de ces autres petits pôles ruraux, car c'est le moment où les édifices - l'église Saint-Germain et le château de Philippe Auguste -, par leur taille, prouvent une domination de Dourdan sur le reste de son territoire. Suite à cela, les échanges ne se sont pas taris, au contraire. L'oubli et la relégation des hameaux du pays dourdannais est seulement à imputer aux XIX^e et XX^e siècles. A l'heure actuelle, période d'incertitude où la définition de la ville sombre dans un clair-obscur forçant le malaise et l'interrogation quant à l'avenir, Rouillon et Semont, majoritairement, sont colonisés par des programmes immobiliers qui peuplaient auparavant les périphéries immédiates des villes. Parce qu'ils appartiennent à ce périurbain qui partage un bon nombre d'aspects avec les centres-villes ruraux, tels que Dourdan, les hameaux constituent une même aire de réflexion patrimoniale.

Allant plus loin, une même analyse historique et cadastrale est menée de Dourdan et de Rouillon. Le diagnostic territorial se penche en effet sur un morceau découpé dans l'espace urbain, et compare, à l'aide des deux sources documentaires que sont le cadastre napoléonien dressé en 1828 et une photographie aérienne récente, l'évolution de l'occupation humaine sur ce quartier (*annexe 72*). Grâce à cette méthode commune, des caractères identiques ont émergé en ce qui concerne les formes du parcellaire : Rouillon présente des parcelles laniérées entre la route principale et la rivière, de même que le quartier autour de l'ancienne église Saint-Pierre à Dourdan, détruite depuis 1817, qui ressemble fortement à un ancien hameau transformé progressivement en ville (*annexe 73*). On remarque en effet une même organisation des parcelles en lanières, entre la rue Saint-Pierre, qui est l'axe principal de Dourdan dans le

prolongement de la rue de Chartres, et ce qui pourrait éventuellement être une trace d'un ancien passage de la rivière d'Orge à l'intérieur même du centre-ville. L'AVAP se montre très attentive aux indices de l'importance que revêtait l'Orge du Moyen-Âge au XVIII^e siècle. C'est d'ailleurs grâce au rapprochement opéré entre une photographie de la place principale de Dourdan, prise du côté du haut de la rue d'Etampes, vers la halle et l'ouvrage d'entrée du château de Philippe Auguste, et une carte postale du XIX^e siècle, que nous nous sommes penchés, dans l'analyse archéogéographique du territoire menée en parallèle de cette étude, sur la place de l'eau à l'intérieur même du centre ancien de Dourdan (*annexe 74*). Les motivations hygiénistes du XIX^e siècle ont eu pour résultat de masquer ou d'assécher les filets d'eau, qu'il s'agisse dans ce cas du ruissellement des pluies, ou d'un ancien rû allant se jeter dans l'Orge, ou encore d'un bras de l'Orge elle-même. L'AVAP, par son enquête qui ne délaisse aucune partie de la commune, suggère des liens à tisser, pour l'archéologue de la ville, entre divers facteurs, qui sont tous à la fois anthropiques et naturels.

L'espace entre le site même de Dourdan, ses faubourgs et ses hameaux, ne fait pas nécessairement l'objet d'un zonage sous une forme polygonale. De simples flèches, témoignant d'une circulation à la fois de personnes et d'enjeux, situent le processus « d'entrée de ville » entre Dourdan et ses hameaux (*annexe 70*). **Il ne faut ainsi pas conclure à une dislocation du territoire patrimonial, dont les bases spatiales seraient disjointes, mais à un réseau proposant une gestion intégrée et la plus harmonieuse possible, entre volonté de conservation et de mise en valeur. Les formes traçant les périmètres de l'AVAP se ressentent de la construction nouvelle en réseau, qui ne cherche plus le point d'équilibre dans un centre unique, mais dans des mouvements incessants entre des nœuds répartis sur le territoire.**

LES FORMES DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE COMME VECTRICES DE CIRCULATION MEMORIELLE ET SPATIALE

Le bilan planimétrique des enjeux de l'AVAP (*annexe 75*) indique une prédominance de la ligne, qui n'est pas anodine, suivant le discours que nous venons de tenir sur la construction d'un système patrimonial dynamique. Sa force est de ne pas être exclusive, dans certains cas, des autres types de formes géométriques que sont le polygone et le point :

- elle remplace ou complète le polygone d'une large façon au sein des enjeux liés à l'Orge par le biais :
 - **d'un trait** pour symboliser l'écoulement de l'eau, qui s'associe au polygone choisi pour figurer la place du Chariot, dont le sens de circulation doit mieux rendre compte de cette présence de l'Orge,
 - **sur lequel sont superposées des hachures** qui englobent les espaces adjacents au passage de la rivière sur tout le territoire de la commune, au lieu de les diviser en les enserrant dans des polygones, comme dans la ZPPAUP;
- elle s'associe aux marques ponctuelles qui désignent les lavoirs, pour une fois pris en compte non en tant que bâtis extraits de leur contexte, mais liés à leur environnement fluvial logique ;
- elle sert à souligner des enjeux de cheminement et les entrées de ville ;
- enfin, elle marque toujours la place de l'ancien rempart dans ses parties nord-est et nord-ouest, car c'est là qu'il est le mieux conservé, et qu'il présente non plus des enjeux de délimitation mais « d'embellissement²⁶² » tel que formulé dans le rapport de présentation de l'AVAP.

La ligne du rempart forme en effet un horizon d'une grande unité visuelle pour le piéton ou l'automobiliste qui circule sur les boulevards périphériques du centre ancien. La ZPPAUP valorisait le patrimoine urbain constitué par le rempart comme le témoin d'une évolution spatio-temporelle de la ville, ayant subi destructions et modifications tout en demeurant en partie en élévation. Cette conception de la muraille permettait de dissocier l'enceinte de son ancienne fonction de stricte défense pour en faire une limite poreuse, propice à l'élaboration d'un zonage plus souple, qui puisse à la fois prendre en compte cette trace venue du passé, primordiale à la compréhension de Dourdan, et des enjeux urbains présents qui forçaient à une considération de

²⁶² Archives municipales de Dourdan : SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à Dourdan, Rapport de présentation*, 2012, p. 23.

l'au-delà du mur. Dans l'AVAP, c'est la lisibilité de l'enceinte qui émerge comme préoccupation majeure. L'évolution de la perception du rempart est subtile et difficile à saisir, pourtant elle existe bien, et est dénotée par l'emploi du mot « lisibilité ».

Les concepteurs de l'AVAP proposent plusieurs solutions afin de rendre le rempart non seulement compréhensible mais visible (*annexe 76*):

- il s'agit de créer davantage de sentiers de promenade longeant les murs, ce qui renvoie à une procession mémorielle par la marche même ;
- et/ou « d'aménager un point de vue », comme un belvédère, duquel à la fois le mur, une bouche à feu et une tour puissent être associés dans un regard ;
- et/ou d'ajouter des marquages au sol et un panneau explicatif aux endroits où l'édifice a été détruit.

Par l'exposé de ces scénarii potentiels, l'AVAP démontre tout l'intérêt de la complémentarité et de la superposition des formes, association qui implique des comportements liés dans l'espace. Le rempart, afin d'améliorer sa lisibilité, est tantôt vu comme une aire, sur la bordure de laquelle il s'agit de déambuler, comme un bâti ponctuellement assis dans l'espace, qu'il s'agit d'admirer, et enfin, comme une ligne, qui entretient une mémoire visuelle, malgré la disparition.

II.3.2. Déambulation patrimoniale dans un paysage ancestral

L'IMPORTANCE DES CHEMINS

L'AVAP ne propose pas seulement de restaurer une circulation quotidienne et touristique autour des monuments majeurs du centre-ville, elle se concentre aussi sur la préservation des chemins ancestraux, qui constituent l'ancien réseau de circulation entre Dourdan et ses hameaux, avec qui elle communique depuis des siècles. Les concepteurs de

l'AVAP insistent particulièrement sur plusieurs chemins ruraux, qui doivent être conservés selon des enjeux particuliers, dont nous relatons quelques exemples :

- le chemin de Dourdan à Roinville, pour lequel il est question d'abaisser la hauteur des haies, pour **une meilleure perception de l'environnement tout en marchant**. L'AVAP met en situation des personnes, empruntant la voie piétonnière, à l'occasion d'un schéma qui montre la situation avant et après la régulation du niveau de la haie (*annexe 77*). Une fois entretenue, les passants gagnent une vue dégagée sur la Fosse Cornillière, zone à enjeu car à la limite entre les territoires de la commune de Dourdan et de Roinville, là où une ZNIEFF de type 1, appelée « Bassin et Aulnaie de Roinville » est implantée²⁶³.
- le chemin de Grande Randonnée n°1 de la Porte Maillot (Paris) à Nesles-la-Vallée, nécessite également un intérêt spécifique, car son tracé menacé ne doit pas être recouvert puis oublié, **étant certainement la mémoire d'un ancien axe de circulation**. L'analyse archéogéographique du territoire révèle que ce GR pourrait être un des anciens itinéraires de Dourdan à Saint-Arnoult, qui fut remplacé par l'axe, aujourd'hui dénommé D 836, à partir de la fin du XVIII^e siècle (*annexe 77*). Il en est de même pour l'ancien chemin de Dourdan à Rochefort, qui desservait le hameau de Rouillon. Il a été non seulement substitué par la D 836, mais a subi la rupture de l'arrivée du chemin de fer, qui le fend de manière perpendiculaire. Depuis, une passerelle au-dessus des rails tente de minimiser la coupure, en reprenant l'orientation du chemin, dans le but de faire se rejoindre concrètement les deux bouts sectionnés.

Une deuxième et prochaine perturbation de ces tracés ancestraux est à prévoir avec « le projet de contournement Nord », c'est-à-dire de rocade, comme celle qui a déjà été installée au

²⁶³ « L'article d. 161-24 du Code rural prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la charge des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin », in SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à Dourdan, Rapport de présentation*, 2012, p. 19.

sud-ouest de Dourdan, dans le secteur du Puits des Champs. Le document d'AVAP envisage deux parades pour faire face au péril de la disparition progressive des chemins (*annexe 78*):

- lorsque cela sera possible, une passerelle ou un souterrain aideront à la perpétuation de la circulation piétonnière malgré le barrage de la rocade ;
- quand la destruction de la continuité des chemins sera inévitable, il s'agira de camoufler la voie de circulation automobile par des arbres fruitiers.

Le maître mot du projet d'AVAP étant « continuité », il est compréhensible que la liaison permise par les chemins constitue un critère essentiel de fonctionnement du territoire de la protection du patrimoine, construit en réseau. Luc Savonnet désigne cet aspect du patrimoine par le terme de « Grand paysage », afin d'insister sur le fait, comme le suggérait Laurence Roy lors de l'entretien que nous avons eu avec elle, que le paysage est à la fois ce que l'on voit, et la mémoire émergée de tout un territoire encore pratiqué. Le jour où les sentiers ne seront plus empruntés, ce sont les épines dorsales de tout un tissu archéologique qui sombreront dans l'oubli²⁶⁴.

Si la conservation des chemins est la clef d'un paysage tout en continuités, la végétation est également actrice de cet enjeu, décliné dans une nouvelle expression : la « transition douce ».

LE PAYSAGE COMME RESSOURCE

Il est aisé de se rendre compte à la lecture de l'AVAP, que le paysage ne renvoie pas seulement à ce qui est végétal ou « naturel », comme les zonages des ZPPAU et ZPPAUP le suggéraient. Facilitateur de « transitions douces », il n'est pas parqué dans un périmètre exclusif. Conçu comme ressource pour le développement de la commune, il se veut « durable », présent à toutes les échelles, dans la ligne de mire de tous les acteurs et usagers de la ville.

²⁶⁴ Il n'est pas anodin de citer ici dans un même paragraphe les notions de « réseau » et de « tissu ». Le mot « réseau » vient du latin *reticulum*, qui signifie « petit filet » ; il a servi à désigner par exemple le filet des pêcheurs ou des dentellières. Celui-ci est constitué de mailles, qui composent à leur tour le tissu.

Premièrement, l'espace urbain mise sur la ressource paysagère dans le sens d'une utilisation des énergies renouvelables, grâce à des installations les moins « impactantes » possibles, réglementées pour que leur apparence ne ruine pas les effets esthétiques des centres anciens. Le diagnostic d'AVAP est composé aux deux tiers par une partie intitulée « Analyse paysagère », qui expérimente la compatibilité du patrimoine avec les panneaux solaires, les éoliennes, les réservoirs d'eau de pluie. Du cœur d'îlot au tissu urbain dense, au quartier en périphérie, aux lotissements des hameaux, tous les cas sont examinés avec attention. Des propositions jugées acceptables pour l'implantation de tels équipements sont ensuite détaillées, de sorte qu'il suffise de se rapporter au règlement d'AVAP pour savoir quelle est la marge de liberté laissée aux propriétaires.

Deuxièmement, le paysage est une manne économique indéniable à Dourdan. Bien sûr, le tourisme vert à travers les randonnées offertes par la forêt à proximité immédiate, justifie l'argument, mais il semble que le paysage, du point de vue touristique, puisse référer à une définition plus large que l'attrait pour un retour temporaire à la nature. On constate non seulement à Dourdan une grande variété de patrimoines, mais des richesses qui créent souvent la surprise et l'étonnement pour les groupes en visite ou les individuels de passage. Au sommet du donjon, c'est un point de vue unique qui se dévoile et marie, en un seul paysage, ville et campagne. De nombreuses classes scolaires viennent à Dourdan afin de découvrir un témoin concret de leurs leçons d'histoire sur le Moyen-Âge. Les emmener en haut du donjon est une étape fondamentale de l'explication pour le guide. Elle lui permet de tisser un lien entre les champs céréaliers de la Beauce, que l'on devine au loin, et la place commerciale de Dourdan, devant le château, où l'on vendait le grain pour l'emmener jusqu'à Paris. C'est ce pouvoir transversal du paysage, sa capacité à suggérer des flux ancestraux, l'aisance dont il fait preuve à contracter espace et temps, à les entremêler, qui en font un espace de mémoire touristique. De même qu'Edouard Herriot utilisait dès 1917 le paysage des champs de bataille, vus comme les « réservoirs » de la mémoire de la guerre à peine achevée, afin de les inscrire dans un circuit touristique, le paysage de Dourdan est prisé pour l'héritage qu'il transmet dès le moment de la perception. Peu importe que le sentiment soit indéfinissable, que les connaissances suggèrent ou non à la vue des explications précises : le paysage réunit naturellement les espaces défaits par la planification urbaine.

Troisièmement, le paysage au sens du développement durable est un espace de partage, d'expression, de création. Il semble à ce propos, pour ne citer que l'exemple de la participation, que les sujets les plus abordés en réunions publiques soient relatifs au paysage, au cœur duquel,

dans le propos des habitants, il n'est jamais possible de diviser artificiellement, ce qui d'une part relève de leur propre influence sur l'environnement et d'autre part de la nature seule, livrée aux éléments. Par exemple, à Dourdan, lors de la réunion publique du 13 octobre 2015 sur les révisions du PLU et de l'AVAP, le projet du « contournement Nord » fut un point fortement débattu, et l'expression d'incertitudes est à retenir de cette rencontre intéressante entre élus, professionnels de l'urbanisme, et résidents. Les interventions de ces derniers suivaient invariablement le modèle suivant : « moi, je passe tous les jours » par « tel ou tel chemin », « que va-t-il advenir » de ce secteur qui « m'est cher » ? Lors de la réunion publique marquant la fin de la phase de diagnostic d'AVAP pour la ville de Cabourg en Normandie, le 14 mars 2016, les dunes du littoral ont été abordées à l'occasion d'une question, à la formulation à peu près similaire à celle que nous avons transcrite ci-dessus. La différence réside dans la nature du milieu naturel en question, mais la remarque est toujours la même : la personne circulant sur la digue longeant la mer, en partant ou revenant de chez elle, s'interrogeait sur l'avenir de l'écosystème à la fois détérioré et transformé par l'homme.

Si l'on s'attarde tout de même pour finir sur la place de la flore dans l'AVAP, émerge la question suivante : comment répartir ces éléments traditionnels du « paysage » de sorte à ce qu'ils abolissent d'eux-mêmes toute tendance à la rupture des préoccupations patrimoniales entre espaces fortement anthropisés et sites « naturels » ? Les partis pris de l'AVAP pour Dourdan sont subtils. Ils frôlent parfois même l'ambiguïté. D'une part, selon le principe énoncé de la « transition douce », le végétal occupe une position intermédiaire, entre deux entités qu'il est souvent nécessaire de réconcilier. C'est le cas de nombreuses zones de jardins à Dourdan, entre la voie ferrée et les remparts de la ville ancienne, ou entre des lotissements pavillonnaires, l'Orge, et la forêt ou les espaces agricoles (*annexe 79*).

D'autre part, le rôle de liaison harmonieuse de la végétation entre des entités paysagères transparaît encore plus lorsqu'elle adopte elle-même une forme linéaire. Nous avons dégagé toute la signification de l'essor de cette forme géométrique dans l'AVAP, mais il reste encore à souligner à quel point les alignements d'arbres sont des critères majeurs de la valorisation du patrimoine. Entre enjeux d'embellissement et conduite du regard, nous touchons à présent à l'ambiguïté annoncée. Des rangées d'arbres sont préconisées (*annexe 80*):

- pour constituer **un écran protecteur au centre ancien**, le long des remparts, et en renfort de la zone boisée sur le coteau nord. C'est dans ce cas la végétation

qui marque des ruptures dans l'espace, mais « vertes », ce qui les rend censément plus acceptables, plus douces au regard, et plus souples aux éventuelles perturbations ;

- **pour guider le regard**, de façon majoritaire le long des axes routiers d'entrée de ville.

La végétation forme certes une ligne dynamique et écologique dans l'espace, mais elle ne diffère parfois pas des murs : tout dépend de la fonction qu'on lui attribue. Cette fonction la relie à la question du point de vue. Dans l'AVAP, ce sont les panoramas, les vues dégagées qui font l'objet d'une préservation en tant que « cônes de vue ».

II. 3.3. Le point de vue : accord entre l'image et l'espace autour de l'idée de changement

Le document d'AVAP est le résultat d'un immense rassemblement iconographique, cartographique, archivistique, dû à Martin Couetoux du Tertre, architecte du patrimoine. Au sein de l'équipe de l'élaboration de l'AVAP, c'est en effet lui qui s'est attelé aux recherches de sources, auxquelles puiser, pour construire un territoire de protection patrimoniale qui soit un territoire de mémoire. Les statistiques approximatives que nous avons établies sont éloquentes²⁶⁵. Sur les 284 documents – hors textes – analysés (*annexe 25*), sont intégrés au dossier :

- 72 cartes dont 19 anciennes (il peut s'agir du même document, dont des extraits sont découpés successivement) ;
- 201 photographies dont 36 photographies anciennes (*idem*) ;

²⁶⁵ Elles ne comprennent pas la partie d'analyse paysagère en lien avec les énergies renouvelables car celle-ci faisait uniquement montre de photographies récentes, la plupart du temps coupées et focalisées sur des points de détail, de sorte qu'il était difficile de localiser clairement dans l'espace le point de vue d'où elles étaient prises.

- 5 dessins ou gravures anciennes (*idem*) ;

La place de la photographie est indéniablement majorée par rapport aux documents de ZPPAU et de ZPPAUP. Quel usage est-il fait de l'image, en ce qu'elle est le fruit d'un point de vue, et ce par rapport à la carte et l'espace, dans l'AVAP ? Quel paysage retenons-nous de Dourdan dans le diagnostic et le rapport de présentation de l'AVAP ?

UN POINT DE VUE DEGAGE SUR LE PAYSAGE

La seule cartographie des points de vue dans l'AVAP utilisant la forme du « cône », suivant l'expression connue de la protection des « cônes de vue », concerne les vastes espaces occasionnant des vues dégagées sur la vallée de la Rémarde, depuis le point culminant du plateau nord de Dourdan (*annexe 35*). Le point de vue permet de nouer deux identités paysagères entre elles, la vallée de l'Orge et la vallée de la Rémarde, dont les territoires sont communicants. La forme conique, est un moyen de suggérer que l'image se forge pour celui qui la perçoit, dans l'espace, en cours de route. Cette distance parcourue n'est pas semée d'obstacles qui la rendent sinueuse et chaotique comme dans la ZPPAUP, de sorte que l'image panoramique est largement favorisée dans l'AVAP. Il s'agit d'une différence de taille avec l'esthétique pittoresque de la ZPPAUP, dont les photographies sont volontairement définies par un cadre étroit.

UN POINT DE VUE PRIVILEGIE

L'enjeu du « contournement Nord » a été développé dans ce mémoire comme un sujet plutôt houleux en considération des réactions de la population dourdannaïse. Il existe une autre pomme de discorde, qui a complètement sa place dans ce paragraphe car il s'agit du secteur du Puits des Champs, qui constitue le dernier point de vue entièrement dégagé sur le château et l'église de Dourdan. Pour cette raison, il est très apprécié, et parce qu'il fait figure d'*unicum*, il est jugé très précieux. Or, les révisions du PLU et de l'AVAP ont pour but avoué de lotir les parcelles du Puits des Champs (*annexe 11*). Actuellement, un diagnostic archéologique s'est avéré positif et la fouille devrait être poursuivie, ce qui ralentit quelque peu le projet de construction...

L'AVAP de Dourdan s'inspire de points de vue utilisés dans la ZPPAU et la ZPPAUP et en reprend certains, ce qui établit une communication entre les trois documents de protection. Ce lien conforte l'idée qu'ils sont tous trois les témoins successifs d'un système spatial en cours d'élaboration. L'exemple du point de vue depuis la route de Saint-Arnoult vaut pour la ZPPAU, la ZPPAUP et l'AVAP (*annexe 81*). Pourtant, seul le réemploi dont fait preuve l'AVAP est consciemment porté vers la volonté du souvenir de ces lieux d'observation de l'église Saint-Germain en 1984, puis en 1996. Le cas précis de l'axe Saint-Arnoult/Dourdan est tout à fait singulier car l'AVAP tisse également un lien, cette fois inconscient, avec une gravure de la fin du XVI^e siècle, qui semble adopter le même espace en guise de point de vue. Cette représentation, qui est la vue topographique de Dourdan de Claude Chastillon, a été recopiée trait pour trait au XIX^e siècle (*annexe 82*). Cette image connaît donc une histoire particulièrement longue. L'hypothèse d'une localisation du point de vue de la gravure du XVI^e siècle, sur un des axes anciens de Saint-Arnoult à Dourdan, est le fruit de notre analyse archéogéographique du territoire. Elle constitue la base de tout un raisonnement visant à comprendre d'où le château de Dourdan était visible à l'Époque moderne, ce que l'on apercevait devant et derrière lui, dans cette même perspective.

Afin d'illustrer cette caractéristique du point de vue dans l'AVAP, nous nous appuyerons sur deux vues prises en centre-ville, sur la place principale. La première s'intéresse à la halle. La seconde prend également pour cible la halle, mais vue de l'autre côté, depuis le « bayle », ou place d'armes, devant le château. L'arrière-plan de l'image est alors occupé par la rue d'Etampes, qui descend vers le fond de vallée. Chacune des deux images se réfère à une ancienne carte postale ou un vieux dessin (*annexe 83*). Sauf que contrairement au document de ZPPAUP, le point de vue ne cherche pas exactement à coïncider avec celui du document d'archive. La première image choisit le haut de la rue d'Etampes, plutôt que le bas de la rue Saint-Pierre pour poste d'observation, d'où l'on pouvait apercevoir le flanc nord du chevet de l'église Saint-Germain. La seconde photographie, quant à elle, privilégie l'axe de la rue d'Etampes, c'est-à-dire celui de l'arrière-plan, plutôt que la direction donnée par le piédestal de la statue de Regnard, qui n'existe plus actuellement. C'est comme si ce décalage volontaire

signifiait que l'on prenait acte de cet ancien point de vue, et que l'on s'en éloignait quelque peu, de sorte à créer un tiers point. Précisons que le premier point est constitué par le monument, le second par l'ancien point de vue, et le troisième par le nouveau point de vue. Il s'agit de garder en mémoire le lieu d'où l'on voyait le monument il y a un siècle, en introduisant une variation dans le point de vue récent, même si elle est infime. L'AVAP met en œuvre la théorie de la « transformission²⁶⁶ » de Gérard Chouquer adaptée au point de vue : un élément du paysage, afin qu'il fasse l'objet d'une transmission et donc d'un souvenir, doit nécessairement être modifié, car c'est le signe qu'il a été réactualisé. Sinon, il mourrait sans héritier, qui fasse l'expérience effective du point de vue sur le monument. Ce dernier ne serait ainsi plus l'objet d'une mémoire. Il échouerait à devenir, ou demeurer patrimoine.

Nous trouvons une nouvelle fois un écho de cette question du tiers point dans la législation sur les abords de 1943²⁶⁷. En effet, celle-ci établit le critère de visibilité, auquel nous avons fait allusion, mais aussi le critère de co-visibilité, qui régleme les travaux dans le périmètre de 500 mètres autour des monuments, sur la base d'un tiers point, d'où l'on voit à la fois le lieu en passe d'être modifié, et le monument. Parfois difficile à établir, il donne lieu à des polémiques nombreuses. Il avait été question, à l'occasion des réflexions sur la loi CAP, de supprimer le critère de co-visibilité, du moins dans le cadre des nouveaux SPR.

Quoiqu'il en soit, la présence de deux points de vue concomitants dans la loi sur les abords des monuments historiques, confirme la migration d'un ancien point d'équilibre du système spatial à un nouveau point d'équilibre, au stade de l'AVAP, en quelque sorte préfigurée dès 1943, mais nécessitant un déplacement progressif et tâtonnant. On passe ainsi, de la ZPPAU à l'AVAP (*annexe 84*):

- du monument (ZPPAU);
- au point de vue direct, défini par le critère de visibilité (ZPPAUP);
- au point de vue localisé dans le tiers point, comme centre de l'espace patrimonial (AVAP).

²⁶⁶ Voir I.3.2.

²⁶⁷ Loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les abords des monuments historiques (JORF du 4 mars 1943).

Il semble donc que le point de vue décalé en mémoire d'un point de vue l'ayant précédé dans le temps, devienne le centre de notre système spatial parvenu à son stade d'achèvement dans l'AVAP. La preuve ultime de sa position de contrôle sur l'espace de l'AVAP de Dourdan est résumée dans le constat du pivotement qu'il met en œuvre à certains endroits. Au niveau de l'ancien emplacement du Moulin du Roy, c'est-à-dire dans la zone entourée en rouge sur le document joint (*annexe 85*), points de vue anciens et récents s'interpellent. Ils n'interagissent une nouvelle fois pas sur le modèle de la ZPPAUP, où les photographies se répondaient exactement car elles résultaient d'une prise de vue depuis un emplacement identique. Cette fois, il apparaît que l'œil situé dans un poste d'observation ancien puisse effectuer une révolution, parfois même jusqu'à 180 degrés, afin d'étendre le champ de vision à un plus large panorama. Le regard au sol tend à devenir territorialement omniscient et le point de vue acquiert le statut de « morphogène », tel qu'il est décrit par Nicolas Verdier :

« Au palimpseste est aujourd'hui préféré le morphogène, c'est-à-dire des éléments qui transmettraient des modes d'organisation du territoire bien après leur époque de création ou de fonctionnement. Sandrine Robert parle ainsi de "l'incessant renouvellement au sein d'un jeu complexe de réinterprétations". Au continuum postulé du temps de la transmission, ce que les archéogéographes pistent, c'est ce qui souciait aussi bien Louis Poirier, que Roger Dion, voire Piveteau ou Debarbieux : la contiguïté d'objets d'âges, de temporalités et de capacité à la coexistence différents²⁶⁸. »

Le morphogène est ancré dans la géographie d'un espace et lui donne son sens. Il permet des transmissions spatio-temporelles acceptant aussi bien la bifurcation, que l'héritage partiel ou la conservation quasi-totale. Selon cette comparaison point de vue/morphogène, le regard est celui qui lie les monuments entre eux dans le paysage patrimonial, résistant de façon résiliente – se détournant, se décalant – à travers le temps. Cette conclusion nous semble rejoindre les hypothèses que nous songeons à exposer dans notre étude archéogéographique sur Dourdan, à propos de la représentation des Très Riches Heures du Duc de Berry de 1412 (*annexe 6*) et de la gravure de Claude Chastillon, de 1597 (*annexe 58*). Les plans qui se succèdent au fur et à mesure que nous lisons l'image traduisent-ils une réalité à la fois spatiale et temporelle de Dourdan ? Il semble par exemple que les points G, et F sur la gravure de 1597, mystérieux car les légendes sont perdues, puissent renvoyer à des lieux associés au pouvoir seigneurial au Premier Moyen-Âge, qui ont ensuite été remplacés et capitalisés au XIII^e siècle

²⁶⁸ VERDIER Nicolas, *op.cit.*, p. 13.

à l'endroit du château de Philippe Auguste. Le regard, dans le trajet qu'il effectue au sein de l'image réconciliée avec l'étalement spatio-temporel propre au parcours d'une distance et d'un espace, trace une mémoire intrinsèquement liée à l'histoire de Dourdan.

Conclusion : à propos du « territoire de mémoire-bouleversement »

Le système spatial à l'étape de l'AVAP a trouvé un nouvel équilibre :

- un réseau de protection patrimonial a été créé, mettant à égalité des richesses éparses et diverses du territoire ;
- le « regard patrimonial » a définitivement trouvé sa place dans des points de vue, qui définissent des centres spatiaux multiples et résilients, installant dans l'espace de protection des préférences esthétiques paysagères héritées et nouvelles ;
- l'AVAP possède une grande capacité à mémoriser et à innover en même temps, dans une dynamique de mouvement qui sert autant à transmettre le passé qu'à inventer le futur.

Le « territoire de mémoire-bouleversement » de l'AVAP prend acte des protections passées sur le territoire de Dourdan – le rempart, la préservation du centre ancien au titre des sites de 1997, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques – et tente en cela de se souvenir, non seulement du passé de Dourdan, mais, dans une sorte de mise en abyme, de la mémoire locale faisant un travail de « patrimonialisation » depuis le XVIII^e siècle jusqu'aux zonages des ZPPAU-ZPPAUP. Sur cette base, il semble que l'AVAP cherche à son tour à opérer un bouleversement complet du système spatial, dans ses formes, son fonctionnement, son rapport aux monuments et à l'idée de risque, qui se trouve largement apaisée. L'AVAP établit certes un réseau, ce qui lui évite un zonage strict et traditionnel, mais ne tombe-t-elle pas dans le risque de la « tout protection » ? Que va devenir cette AVAP si la révision suit son cours et opte de nouveau pour une sectorisation classique du territoire ? L'AVAP n'est-elle qu'un

modèle inévitablement voué à la péremption qui agit selon une capture, par l'idéal écologique, du patrimoine ?

« L'Utopie du patrimoine est aujourd'hui au sens de l'Histoire ce que l'Utopie écologique est à la Maîtrise et Possession de la Nature. L'une et l'autre sont des résurgences du Romantisme.²⁶⁹ »

²⁶⁹ FUMAROLI Marc, *Préface*, in LENIAUD Jean-Michel, *L'Utopie française*, Paris : Mengès, 1992, p. 46.

CONCLUSION

De ville royale à « cité historique », Dourdan conserve le souvenir de la succession de nombreux édiles sur son territoire, du roi de France aux maires actuels. Ceux-ci, épaulés dans leurs tâches par des acteurs divers, jusqu'aux cabinets d'architectes du patrimoine et d'urbanistes pour l'élaboration des ZPPAU-P-AVAP, s'emparent des instruments de protection du patrimoine élaborés à l'échelle nationale, afin de jeter idéalement la base d'un nouveau langage local, vibrant au diapason des richesses du passé. Mathieu Gigot, dans sa thèse en 2012²⁷⁰, avait dépeint toutes sortes de comportements émanant des collectivités territoriales, face aux documents dont nous avons tout d'abord proposé une analyse en regard de leur champ d'action intitulé : le patrimoine « urbain » et « paysager ». Braquer la lunette sur les mentalités à l'œuvre dans la « fabrique du patrimoine²⁷¹ », selon la formule de Nathalie Heinich, est un moyen incontestable d'accéder au réseau de significations latent dans le processus de patrimonialisation. Cette démarche a le mérite de dégager l'histoire du patrimoine des poussières d'une historiographie de la naissance et de la mort annoncée du monument historique, qui laisse peu de prises à des questionnements nouveaux. En somme, le patrimoine comme célébration d'une ère chronologique proche du culte et de l'engloutissement boulimique passif, a fait date.

Notre parti pris géographique pour l'étude comparative des ZPPAU-P-AVAP de Dourdan, s'éloigne en apparence de l'histoire, mais aussi de la sociologie, dont nous venons pourtant de louer les éclairages. Cette rupture a pu s'avérer, de plus, exacerbée par le choix d'une concentration sur la morphologie des zonages. En réalité, nous avons accompli une sorte de détour. De même que la fouille archéologique ne se limite guère à dégager des couches de terre mais met au jour tout un rapport de l'homme à son milieu, cet emprunt à la discipline archéologique nous a permis de mener l'enquête suivante au sujet des ZPPAU-P-AVAP : le patrimoine urbain n'est-il que le bâti remarquable et/ou d'accompagnement ? Ne pourrait-il désigner une étendue cohérente, faite d'héritages et de projets d'avenir, propice au flux, à la circulation de l'homme moderne sur les pas de ses ancêtres, selon la définition du paysage fournie par l'archéogéographie ? Le pari que nous avons tenté de mener à bien a donc scruté la moindre forme employée à l'expression cartographique de la préservation urbaine du

²⁷⁰ GIGOT Mathieu, *op.cit.*, 2012.

²⁷¹ HEINICH, *op.cit.*, 2009.

patrimoine, tout au long de ses vies, décès et renaissances. Il a surtout cherché à rendre plus palpable et à planter les ZPPAU, les ZPPAUP, et les AVAP dans une histoire, commune et en cours, à l'intérieur du décor du grand récit patrimonial.

Utiliser le schéma de la résilience afin de déployer entièrement le processus de construction du système spatial que sont les ZPPAU-P-AVAP, que nous avons refusé d'envisager comme un territoire utopique superposé sur le monde réel comme une sorte de *deus ex machina*, était le seul moyen à nos yeux de dépasser la dichotomie des temporalités anciennes et présentes, longues et courtes, traditionnellement enchaînées à une histoire linéaire. C'est toutefois en ayant une totale conscience que de là viendraient probablement les critiques et objections, que nous défendons une fois de plus, la démonstration aboutie, l'emploi de la résilience comme outil heuristique. En effet, il s'agit d'un concept certainement voué à symboliser dans quelques années un courant de pensée parmi d'autres, fortement teinté de la mouvance du « développement durable ». Premièrement, le propos de ce mémoire s'est justement saisi de la résilience à la lumière du courant actuel de l'aventure patrimoniale, aisément perceptible dans l'AVAP, qui progresse vers une gestion du risque de la destruction des témoins du passé plus « résiliente ». Deuxièmement, la résilience a été employée à la façon dont les archéogéographes traitent « d'auto-organisation » et de « fabrique du paysage », c'est-à-dire qu'elle a offert la possibilité de traiter d'une part de transmission tout en concevant le changement, d'autre part d'intervention sociale, tout en percevant des émanations de sens directement issues du territoire dourdannais. Nous prémunissant de l'accusation de n'avoir pas assez pris en compte les acteurs et concepteurs des ZPPAU-P-AVAP en ce que les dossiers réalisés découlent de leur imaginaire, la méthode nous a cependant offert de dégager un millefeuille mémoriel enfoui dans un « espace patrimonial » encore peu reconnu. Enfin, troisièmement, le moteur du système résilient tel que nous nous sommes employés à le définir a nourri en nous l'espoir d'une réconciliation entre histoire de l'art et géographie.

Par une attention portée au point de vue sur les monuments comme vecteur des basculements inter-périodes du « système spatial ZPPAU-P-AVAP », ce mémoire a cherché à exhumer une spatialité du « regard patrimonial ». Le point de vue, libre et aussi dynamique et pluriel que nous l'avons finalement décrit dans l'AVAP, n'est-il pas la clef des retrouvailles avec la déambulation, une porte ouverte à la fin de « l'artialisation » des paysages, à l'annulation du couple objectif/subjectif, faisant l'objet d'une appropriation collective à travers les âges et au sein d'un milieu de vie ? En vérité, le point de vue s'est avéré essentiel à la compréhension de la conception de la sauvegarde du patrimoine à chaque étape du système

spatial. De la « mémoire-risque » à la « mémoire-bouleversement » en passant par la « mémoire-accident », le récit encore largement ignoré des ZPPAU-P-AVAP indique qu'il reste encore beaucoup de liens à nouer entre la législation, l'histoire des sciences et techniques, les paradigmes de l'urbanisme. L'avantage du point de vue fut de pouvoir mêler de nombreuses idées d'horizons divers : Jessica Makowiak ne concluait-elle pas son introduction à *Esthétique et droit* avec une définition juridique de l'esthétique conçu comme un certain regard sur le monde²⁷² ? Les cônes de vue présents sur les plans et cartes de zonages des ZPPAUP-AVAP de Dourdan nous paraissent représenter une véritable révolution de la protection du patrimoine.

Cette idée de « révolution », que nous sommes en train de vivre, tient-elle encore à l'évocation du travail accompli par François-Roger de Gaignières tout au long de sa vie, lancé sur les routes de France à la recherche de points de vue à immortaliser sur les édifices majeurs du royaume ? Nous souhaiterions en effet, en guise d'ouverture, achever cette rétrospective dédiée à des outils très particuliers de la sauvegarde du patrimoine, à un élargissement des perspectives que cette étude nous semble avoir modestement essayé de développer. La résilience est en dernier lieu le moyen d'investiguer des temporalités très longues. En voici un exemple, en cette fin de parcours, à propos du généalogiste, antiquaire et collectionneur français du XVII^e siècle. Lorsque l'on effectue une recherche sur l'histoire du patrimoine, dans ses manifestations précoces, comme celle que nous repérons dans l'entreprise de François-Roger de Gaignières, inventeur d'un système de classement d'images anticipant sur le classement des monuments représentés, nous nous heurtons à la définition même de patrimoine. Dans l'introduction été mise en évidence la difficulté propre au contexte français, le patrimoine faisant intrinsèquement partie de la grande histoire nationale, à se départir de l'acte de naissance révolutionnaire du phénomène patrimonial. Pourtant, l'observation des vues topographiques de villes dessinées par Louis Boudan, associées à un report systématique à l'inventaire de Clairambault qui indique leur organisation interne dans la collection de Gaignières, nous a frappé par tant d'intelligence de ce que signifie et recouvre la notion de « patrimoine urbain ».

C'est le dossier du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé du Grand Poitiers révisé en 2013 qui nous a tout d'abord mis sur la piste d'une comparaison entre le travail mené par de Gaignières et les instruments actuels de surveillance du patrimoine urbain. En effet, nous ne disposons pas de vues de Dourdan qui soient dues à Boudan. La ville de Poitiers a incontestablement cette chance et elle peut d'ailleurs recourir à

²⁷² MAKOWIAK Jessica, op.cit., 2004, [introduction].

un fonds très riche et détaillé, en ligne sur Gallica. C'est ce que le PSMV se propose de faire : quelle fut notre surprise et notre enthousiasme à sa lecture lorsque nous nous sommes aperçus qu'il ne se contentait pas d'intégrer des reproductions des planches de Boudan, mais d'analyser précisément le point de vue de Gaignières sur le centre ancien en lui donnant des coordonnées géographiques ! De Gaignières et son acolyte ont réalisé un plan ainsi que trois grands panoramas de la cité poitevine : à partir du document « cartographique », il semble qu'un raisonnement en échelle s'accomplisse, puisque le classement de Clairambault fait intervenir ensuite les panoramas, puis les vues de monuments, enfin, les éléments mobiliers jugés dignes d'intérêt au sein de ces derniers. Ces quatre niveaux de dessins tissent des liens entre les édifices majeurs de la ville, retraçant ainsi le récit de l'émergence progressive des différents noyaux urbains au cours du temps (*annexe 86*). Mais ils établissent aussi une relation étroite entre l'œil de Gaignières et le paysage urbain, donnant l'idée de l'apparition d'un premier « espace patrimonial ». Par exemple, la conscience d'un territoire ancien s'entrechoquant avec des réalités contemporaines émerge au passage des routes dans les dessins, très souvent légendées : à Poitiers, c'est l'axe Paris-Bordeaux antique qui est tout particulièrement noté par le dessinateur, complété par le nouveau réseau des routes royales du XVII^e siècle, dont il est parfois également fait mention. De Gaignières ne s'oppose pas au changement, il en prend justement acte au moment où il décide de rassembler ce répertoire considérable de souvenirs iconographiques : il table alors sur une disparition plus ou moins proche du « patrimoine » qu'il s'apprête à enfermer dans sa collection. Curieusement, plus la croissance du « système spatial ZPPAU-P-AVAP » s'est déployée, jusqu'aux AVAP, plus il nous a paru être possible de faire se rejoindre les deux morceaux de la boucle depuis de Gaignières, jusqu'aux acteurs de la protection du patrimoine contemporains, qui ne peuvent désormais se passer d'une étude sur le terrain, où le regard est essentiel, et qui sont bien obligés de composer avec les bouleversements des injonctions de l'urbanisme.

Il semble que de nombreuses pistes restent à explorer concernant ces vues topographiques, il faudrait y dédier un travail entier. Du moins avons-nous jeté les bases d'un « espace patrimonial » qui ne demande qu'à s'extirper du carcan de l'histoire patrimoniale habituelle. Depuis notre propre expérience d'élaboration de zones de protection, il nous est donné de réfléchir à des entreprises antérieures, de lier les outils actuels aux perceptions d'hier, et ce grâce à un ancrage au sol qui nous rapproche de l'écoumène.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS.....	2
REMERCIEMENTS	4
Liste des sigles et abréviations utilisés.....	5
INTRODUCTION.....	6

Chapitre 1: Du lieu au territoire : où est le patrimoine ?..... 13

<i>I.1. L'espace et le patrimoine : historiographie d'un divorce.....</i>	<i>16</i>
---	-----------

I.1.1. Quelle histoire de la transmission du patrimoine ?	16
UNE RUPTURE TEMPORELLE NECESSAIRE : DE LA DEFINITION DE MONUMENT HISTORIQUE AU DANGER DU « TOUT PATRIMOINE ».....	17
TENTATIVES DE REVISION DE L'IDEE DE RUPTURE.....	19
L'EXEMPLE DES LISTES DE RECENSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	21
I.1.2. Un espace de la rupture	23
HISTOIRE OU MEMOIRE, UNE REFLEXION INITIEE DANS LES « LIEUX ».....	23
UNE REFLEXION ENTRE PATRIMOINE ET TERRITOIRE	26
L'ESPACE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE.....	28
I.1.3. L'espace de la « surmodernité ».....	31
URBANISME « DANS LE VIDE » OU « URBANISME DU VIDE » : URBANISME MONUMENTAL ?	32
LA VICTOIRE DE L'IMAGE	34
LA FIN DU CORPS PRIS DANS L'ESPACE.....	36

<i>I.2. De zones en aires : la protection du patrimoine urbain et paysager</i>	38
I.2.1. Dourdan, des années 1960 à nos jours	38
PRESENTATION GENERALE DU TERRAIN DE RECHERCHE	39
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE DU CENTRE HISTORIQUE DE DOURDAN	40
LES PROTECTIONS PATRIMONIALES A DOURDAN	42
I.2.2. Des Zones de Protection du Patrimoine Urbain aux Secteurs Patrimoniaux Remarquables	44
PRESENTATION DES OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER	
ENVISAGES A DOURDAN	44
LE PROJET DE REVISION DE L'AVAP	46
VERS DES CITES HISTORIQUES ?.....	48
I.2.3. <i>Les ZPPAU-P-AVAP : des territoires ?</i>	51
DES TERRITOIRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE, ENTRE VILLE D'HIER ET VILLE	
D'AUJOURD'HUI.....	51
DES « TERRITOIRES DE MEMOIRE » ?	53
LA PROBLEMATIQUE DE L'APPROPRIATION SOCIALE DES ZPPAUP-AVAP.....	55
 <i>I.3. Vers une méthodologie pour l'analyse des ZPPAU-P-AVAP</i>	 58
I.3.1. Des images dans les ZPPAU-P-AVAP : une première définition du paysage issue de	
l'histoire de l'art	58
ANALYSE DES IMAGES COMME SOURCES DE LA CONCEPTION DES ZPPAU-P-AVAP	59
UNE DEFINITION DU PAYSAGE ISSUE DE L'HISTOIRE DE L'ART	61
I.3.2. Des formes géométriques dans les ZPPAU-P-AVAP : une seconde définition du paysage	
issue de l'archéogéographie	64
ANALYSE DES FORMES GEOMETRIQUES COMME SOURCES DE LA CONCEPTION DES	
ZPPAU-P-AVAP	65
LES FORMES DU PAYSAGE EN ARCHEO GEOGRAPHIE, UNE PENSEE SUR LA	
TRANSMISSION : DE LA PERMANENCE A LA TRANSFORMATION DES PAYSAGES	67
LE « MILIEU PERCEPTIF » : LES « CÔNES DE VUE », FONDATIONS D'UN « REGARD	
PATRIMONIAL »	69

I.3.3. Les ambiguïtés d'un système résilient entre résistance et adaptation, mémoire et déséquilibre : quels liens entre ZPPAU-P-AVAP et résilience ?	72
POURQUOI LA RESILIENCE ?	72
LES ZPPAU-P-AVAP COMME SYSTEMES SPATIAUX RESILIENTS : LE POINT DE VUE, MOTEUR DE LA RESILIENCE DE « L'ESPACE PATRIMONIAL ».....	73

Chapitre 2: De la ZPPAU à l'AVAP, une archéologie d'un système résilient 76

<i>II.1. La « mémoire-risque »</i>	78
--	----

II.1.1. Entre équilibre et perturbations spatiales internes : vers un patrimoine urbain ?	79
DU MONUMENT HISTORIQUE AU PATRIMOINE URBAIN	79
UNE INTERPRETATION LINEAIRE ET MONONUCLEAIRE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION DE DOURDAN	81
UNE INDISSOCIATION ENTRE FORME ET FONCTION	83

II.1.2. Le regard patrimonial jeté au sol ?.....	84
L'APPARITION TIMIDE DU RÔLE DU POINT DE VUE DANS LA ZPPAU	85
LA MESENTENTE ENTRE CRITERE GEOMETRIQUE ET CRITERE DE VISIBILITE ..	86
DU MONUMENT POINT DE REPERE AU POINT DE VUE SUR LE MONUMENT : VERS LE DESEQUILIBRE DU SYSTEME SPATIAL ?	89

II.1.3. L'oubli d'un espace patrimonial à la mesure de l'homme : de la mémoire du risque à la « mémoire-risque ».....	91
LA VUE DE HAUT ET LES SCIENCES SOCIALES	91
L'ART DE LA MEMOIRE ET LA SUPPRESSION DE L'ITINERAIRE : LES LIEUX DE MEMOIRE	94

<i>II.2. La « mémoire-accident »</i>	98
--	----

II.2.1. Splendeurs et misères du zonage	98
DES LIMITES DE ZONAGES POREUSES	99

LA ZPPAUP, UN SYSTEME SPATIAL EN QUÊTE D'UNE TRAME URBAINE ET PAYSAGERE	101
L'ENTREE EN SCENE DE LA PROTECTION DE LA VOIERIE	103
II.2.2. Le point de vue en chemin : image, espace, mémoire ?.....	105
D'OU VOIT-ON LES MONUMENTS ?.....	106
L'EXEMPLE DES ENTREES DE VILLE	107
CADRER DES PERCEPTIONS URBAINES : VICTOIRE DE L'IMAGE HORIZONTALE ?.....	109
II.2.3. L'esthétique pittoresque au détour de la route : étape de la construction d'un « espace patrimonial accidenté ».....	111
<i>II.3. La « mémoire-bouleversement »</i>	<i>115</i>
II.3.1. Les formes de la protection du patrimoine dans l'AVAP : un espace de circulation mémorielle.....	116
LA RELATIVISATION D'UN MODELE CENTRE-PERIPHERIE	116
VERS LA FIN DU ZONAGE : L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE PROTECTION	119
LES FORMES DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE COMME VECTRICES DE CIRCULATION MEMORIELLE ET SPATIALE	121
II.3.2. Déambulation patrimoniale dans un paysage ancestral	123
L'IMPORTANCE DES CHEMINS	123
LE PAYSAGE COMME RESSOURCE	125
II. 3.3. Le point de vue : accord entre l'image et l'espace autour de l'idée de changement.....	128
UN POINT DE VUE DEGAGE SUR LE PAYSAGE	129
UN POINT DE VUE PRIVILEGIE	129
UN POINT DE VUE INSPIRE	130
UN POINT DE VUE DECALE	130
UN POINT DE VUE PIVOTANT	132
CONCLUSION	135
TABLE DES MATIERES.....	139
BIBLIOGRAPHIE	143

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

- Musée du Château de Dourdan

LESCORNAY Jacques de, *Mémoires de la ville de Dourdan*, Paris : Bertrand Martin, 1624.
URL : <https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:Lescornay>. Consulté le 4 décembre 2015.

GAUMER, *Histoire des Antiquitez de Dourdan*, s.l, XVIII^e siècle.

- Service d'archives municipales de la ville de Dourdan

143

DAVY Dominique, *Dourdan : étude d'approche, pour la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU)*, 1984.

SAVONNET Luc, *Dourdan : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), Rapport de présentation*, 1996.

SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager AVAP à Dourdan, Rapport de diagnostic*, 2012. URL : <http://www.mairie-dourdan.fr/cadre-de-vie/urbanisme/1001-laie-de-miseen-valeur-de-larchitecture-et-du-patrimoine>. Consulté le 1 juin 2015.

SAVONNET Luc, *Projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager AVAP à Dourdan, Rapport de présentation*, 2012. URL : <http://www.mairie-dourdan.fr/cadre-de-vie/urbanisme/1001-laie-de-miseen-valeur-de-larchitecture-et-du-patrimoine>. Consulté le 1 juin 2015.

Compte-rendus des délibérations du conseil municipal des :

- 16 septembre 1996
- 6 avril 1998.

• Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

MAP 4° DOC 1487 : « Circulaire ministérielle du 21 août 1873 », *Circulaires ministérielles relatives à la conservation des MH. Liste des monuments classés. Archives de la commission*, Paris : Imprimerie nationale, 1875.

MAP 80/1/15 : « Note sur l'organisation du Service des sites », par G.H Lestel, inspecteur du service des sites et des monuments historiques, s.d.

MAP 80/1/15 : TROUILLARD-PERROT, « La protection contre l'affichage », *Résumé de la causerie du 21 avril 1941 à 18 heures*.

MAP 80/1/26 : texte de la loi sur les monuments historiques promulguée le 31 décembre 1913 (JORF du 4 janvier 1914).

MAP 80/1/26 : Commentaire issu de la loi n°92 du 25 février 1943, le 31 mars 1944.

MAP 80/1/28 : « Rapport fait par M. Humblot, sénateur, au nom de la Commission de l'enseignement chargée d'examiner le projet de loi adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », *2^e session extraordinaire du Sénat du 12 décembre 1929*. Lois sur les sites et monuments naturels, dont loi du 2 mai 1930 sur les sites (préparation et vote de la loi).

MAP 80/1/34 : CHASTEL André, « Les murs sont-ils bons ? », *Urbanisme*, 89/90, 26 juin 1947.

MAP 80/1/34 : « Rapport supplémentaire fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes et la proposition de M. Jules Siegfried et plusieurs de ses collègues, relative aux plans d'aménagement et d'extension des villes, et aux lotissements », par M. Pierre Dormoy, député, *annexe au procès-verbal de la 2^e séance de la Chambre des députés du 7 mars 1924*.

• Service Régional d'Archéologie – Direction Régionale des Affaires Culturelles Île - de -France

MAGITTERI Carole, *Le Moulin Grousteau – une occupation continue de la Tène finale au XI^e siècle* - Dourdan (91), Rapport de diagnostic, 2014.

BERGIER Nicolas, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain contenant l'origine, progrès et estendue quasi-incroyable des chemins militaires [sic]*, 1622, en ligne sur Gallica.fr.

2. Ressources imprimées

ABBÉ Jean-Loup, *A la conquête des étangs : l'aménagement de l'espace en Languedoc méditerranéen*, XII^e-XV^e siècle, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2006.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE, *200 ans de tourisme en Touraine*, catalogue de l'exposition tenue en l'Hôtel de Goüin de Tours du 25 mars au 12 juin 2016, Tours : Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Archives départementales, 2015.

ASCHAN-LEYGONIE Christina, « Vers une analyse de la résilience des systèmes spatiaux », *Espace géographique*, vol. 29, n° 1, 2000, p. 64-77.

ASENDORF Christoph, GERVAIS Thierry, JAUMOUILLE Laure, *Vues d'en haut*, catalogue de l'exposition tenue au Centre Pompidou-Metz du 18 mai au 7 octobre 2013, Metz : Centre Pompidou-Metz, 2013.

AUDEBERT Alexandre, VIGREUX Thomas (dir.), *Aménagement du territoire et archéologie préventive*, Voiron : éditions Territorial, 2012.

AUGE Marc, *Non-lieux : introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : éditions du Seuil, 1992.

BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, Paris : L.Levi, 1994.

BACKOUCHE Isabelle, *Paris transformé : Le Marais, 1900-1980 : de l'îlot insalubre au Secteur Sauvegardé*, Paris : éditions Creaphis, 2015.

BAILLY Antoine S., FERRAS Robert, PUMAIN Denise (dir.), *Encyclopédie de géographie*, Paris, France : Economica, 1993.

BARRES Maurice, *La grande pitié des églises de France*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2012.

BAREL Yves, *La société du vide*, Paris : éditions du Seuil, 1984.

BAUD Pascal, BOURGEAT Serge et BRAS Catherine, *Dictionnaire de géographie*, Paris : Hatier, 2008.

BAXANDALL Michael, *Formes de l'intention : sur l'explication historique des tableaux*, traduit par Catherine FRAIXE, Nîmes : J. Chambon, 2000.

BAZIN Marcel, GRANGE Anne-Marie (dir.), *Les urbanistes et le patrimoine*, Reims : Presses universitaires de Reims, 2002.

BERQUE Augustin, « Perception de l'espace, ou milieu perceptif? », *L'Espace géographique*, Tome 45, n° 2, 7 juillet 2016, p. 168-181.

BEZANÇON Xavier, *Le guide de l'urbanisme et du patrimoine : les documents d'urbanisme, protections et autorisations, préemption et expropriation*, Paris : éditions du Moniteur, 1992.

BLANC Nathalie, *Vers une esthétique environnementale*, [s.l.] : éditions Quae, 2008.

BLOCH Marc, « Les plans parcellaires : l'avion au service de l'histoire agraire », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 2, n°8, p. 557-558.

BLEYON Jean-Benoît, BÉRIOT Louis, *L'Urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain*, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1979.

BOISNAUD Paul, *Les usages du patrimoine : l'évolution de la protection et l'incorporation du patrimoine dans le projet*, Mémoire d'étude de Master 1 : aménagement, tourisme et urbanisme, sous la direction d'Olivier Ratouis, Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux, 2014.

BOISSELLIER Stéphane (dir.), *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels au Moyen Âge*, Actes de la table ronde du CESC de Poitiers des 8-9 juin 2006, Turnhout : Brepols, 2010.

BONDZ Julien, CASTRO Teresa, « Le terrain vu du ciel. Photographie aérienne et sciences sociales (d'une guerre à l'autre) », in ASENDORF Christoph, GERVAIS Thierry, JAMOUILLE Laure, *Vues d'en haut*, catalogue de l'exposition tenue au Centre Pompidou-Metz du 18 mai au 7 octobre 2013, Metz : Centre Pompidou-Metz, 2013.

BONERANDI Emmanuelle, « Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ? », *Géocarrefour*, vol. 80, n°2, 1 avril 2005, p. 91-100.

BORGES Jorge Luis, *Histoire universelle de l'infamie*, traduit par Roger Caillois et Laure Guille-Bataillon, Paris : Union générale d'Éditions, 1994.

BORIE Alain, MICHELONI Pierre, PINON Pierre, *Forme et déformation des objets architecturaux et urbains*, Marseille : Parenthèses, 2006.

BROCHOT Aline, LA SOUDIERE Martin de, « Pourquoi le lieu ? », *Communications*, vol. 87, n° 1, 2010, p. 5-16.

BURNOUF Joëlle, « Du paysage à l'interaction de l'homme et du milieu », in PIPONNIER Françoise, MANE Perrine (dir.), *Le village médiéval et son environnement, Etudes offertes à J-M Pesez*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, p. 471-490.

BURNOUF Joëlle, « La Nature des médiévistes », *Études rurales*, n°167-168, 1 janvier 2003, p. 215-226.

BUSCAIL Marie-Pierre, « Le domaine royal : entre territoires et réseaux », *Études rurales*, vol. n°188, n°2, 1 janvier 2012, p. 73-92.

CAMBOULIVES Cyril, LEFEBVRE Aude, *Elaboration d'une ZPPAUP à Collioure*, Perpignan : Faculté pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales, 1994.

CAMPANI Juliane, *La transformation des ZPPAUP en AVAP*, Mémoire de Master 2 : droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier, sous la direction de Christian Grellois, Université Bordeaux VI Montesquieu, Bordeaux, 2012.

CASSOLA Virginia, « *L'Esprit du lieu* » des sites du patrimoine culturel : les enjeux d'une patrimonialisation, Mémoire de recherche de Master 2 : muséologie, sous la direction de François Mairesse et Vincent Michel, École du Louvre, Paris, 2011.

CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien, Arts de faire*, vol.1, Paris : Gallimard, 1990.

CHATEAUBRIAND François-René de, *Essai sur les révolutions. Génie du christianisme*, Paris : Gallimard, 1978.

CHEVALIER Manon, *Concilier la conservation du patrimoine avec de nouveaux usages dans les aménagements : un pari sur mesures*, Mémoire de stage d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage : Option Maîtrise d'œuvre et Ingénierie, sous la direction de Fanny Romain et Bertrand Vignal, Angers Agrocampus Ouest, Angers, 2014.

CHEVALLIER Raymond, « Le paysage palimpseste de l'histoire : pour une archéologie du paysage », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 12, n° 1, 1976, p. 503-510.

CHOAY Françoise, *L'allégorie du patrimoine*, Paris : éditions du Seuil, 1999.

CHOAY Françoise, *Pour une anthropologie de l'espace*, Paris : éditions du Seuil, 2006.

CHOAY Françoise, *Le patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, Paris : éditions du Seuil, 2009.

CHOMBART DE LAUWE Paul-Henry (dir.), *La découverte aérienne du monde*, Paris : Horizons de France, 1948.

CHOUQUER Gérard, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? : orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra : Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2007.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (éd.), *ZPPAUP entre culture et nature*, Paris : DRAC d'Île-de-France, 2005.

CORBIN Alain, LEBRUN Jean, *L'homme dans le paysage*, Paris : Textuel, 2001.

CORBIN Alain, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris : Flammarion, 2010.

CORNU Marie, FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *Patrimoine architectural, urbain et paysager : enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Paris : Université de Paris-Sud, 2003.

CORNU Marie, LENIAUD Jean-Michel, « La notion de monument historique », in BADY Jean-Pierre, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (et al.), *1913 : genèse d'une loi sur les monuments historiques*, Paris : la Documentation française, 2013, p. 152-161.

CORNU Marie, NEGRI Vincent (dir.), *Code du patrimoine 2012*, Paris : LexisNexis, 2012.

COSTA Laurent, ROBERT Sandrine (dir.), *Guide de lecture des cartes anciennes: illustrations dans le Val d'Oise et le Bassin parisien*, Paris : éditions Errances, 2009.

COULAIS Jean-François, *Images virtuelles et horizons du regard : visibilité calculées dans l'histoire des représentations*, Genève : Métispresses, 2014.

CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (éd.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015.

DAINVILLE François de, « La cartographie reflet de l'histoire », *Annales de géographie*, vol.96, n°537, 1987, p. 441-457.

DAVALLON Jean, « Le patrimoine : “une filiation inversée” ? », *Espaces Temps*, vol. 74, n° 1, 2000, p. 6-16.

DAVODEAU Hervé, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale : paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*, Carta : Éditions universitaires européennes, 2010.

DEBARDIEUX Bernard, « Du haut lieu en général et du mont Blanc en particulier », *Espace géographique*, vol. 22, n° 1, 1993, p. 5-13.

DEBRAY Régis, *Vie et mort de l'image : une histoire du regard en Occident*, Paris : Gallimard, 1994.

DEBRAY Régis, « Trace, forme ou message ? », *Cahiers de médiologie*, n°7, 23 avril 1999, p. 27-44.

DEBRAY Régis (dir.), *L'abus monumental ?*, Actes des entretiens du patrimoine, Paris : Fayard, 1999.

DELORT Robert, WALTER François, *Histoire de l'environnement européen*, Paris : Presses universitaires de France, 2001.

DI MEO Guy, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, vol. n°78, n° 4, 1 novembre 1994, p. 15-34.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, *Les secteurs sauvegardés : cinquante ans d'une politique au service des centres anciens et de ses habitants*, Actes des Rencontres de Bordeaux, commémoration nationale, 15, 16 et 17 novembre 2012, Paris : Amitiés internationales André Malraux, 2013.

DUMAS Alexandre, *Les Mille et un fantômes*, Paris : Classiques Garnier, 2008.

DUPONT Robin, *Archéologie et patrimoine : étude sur la mise en valeur des villae romaines en Europe occidentale*, Thèse de doctorat : Archéologie, sous la direction de Georges Fabre, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau, 2008.

EDDAZI Fouad, *Planification urbaine et intercommunalité*, Thèse de doctorat : droit public, sous la direction de François Priet, Université d'Orléans, Orléans, 2011. URL : <https://tel.archivesouvertes.fr/tel-00687031/document>. Consulté le 14 décembre 2015.

FAUVEL Marie-Marthe, LANGLOIS Corinne (dir.), *Le patrimoine territorial en projet*, Paris : Gallimard, 2015.

FÉRAULT Marie-Agnès, COMMENGE Françoise (dir.), *Élaboration des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ZPPAUP : guide pratique*, Paris : Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, 2008.

FIORI Ruth, *L'invention du vieux Paris : naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, Wavre : Mardaga, 2012.

FOUCAULT Mélanie, « Dynamique d'un corridor « fluvial » sur la commune des Maillys (Côte-d'Or) », *Études rurales*, n°167-168, 1 janvier 2003, p. 227-246.

FOURNIER Laurent Sébastien, CROZAT Dominique, BERNIÉ-BOISSARD Catherine (dir.), *Patrimoine et valorisation des territoires*, Paris : l'Harmattan, 2012.

FRERIEL Cédric, « Le son de l'urbanité. Appropriation des espaces piétonniers européens dans les années 1960-1970 », in AUBRUN Juliette, BRUANT Catherine, et KENDRICK Laura Jean (dir.), *Silences et bruits du Moyen âge à nos jours : perceptions, identités sonores et patrimonialisation*, Paris : L'Harmattan, 2015, p. 87-97.

GARMY Pierre, *Villes, réseaux et systèmes de villes : contribution de l'archéologie*, Paris : éditions Errances, 2012.

GAUTIER DALCHÉ Patrick, *L'espace géographique au Moyen Âge*, Florence : SISMEDEL edizioni del Galluzzo, 2013.

GEORGE Pierre, VERGER Fernand, *Dictionnaire de la géographie*, Paris : Presses universitaires de France, 2013.

GIGOT Mathieu, *Les dimensions territoriales des politiques du patrimoine urbain : instruments, enjeux et jeux d'acteurs dans trois villes du Val de Loire (Angers, Tours et Orléans)*, Thèse de doctorat : géographie, sous la direction de Patrice Melé, Université François Rabelais, Tours, 2012.

GIOVANNONI Gustavo, *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris : éditions du Seuil, 1998.

GRACQ Julien, *La forme d'une ville*, Paris : J. Corti, 1985.

GRIAULE Marcel, « L'Homme et le milieu naturel. L'ethnographie », in CHOMBART DE LAUWE (dir.), *La découverte aérienne du monde*, Paris : Horizons de France, 1948, p. 177-208.

GUERREAU Alain, *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Age au XXI^e siècle ?*, Paris : Editions du Seuil, 2001.

GUIHÉNEUC Aude, TOULOUSE Rémy (éd.), *Le patrimoine des communes de l'Essonne*, Paris : Flohic, 2001.

GUILLAUME Marc, *La politique du patrimoine*, Paris : éditions Galilée, 1980.

GUILLAUME Valérie (dir.), *Le Marais en héritage(s) – Cinquante ans de sauvegarde, depuis la loi Malraux*, catalogue de l'exposition tenue au Musée Carnavalet du 4 novembre 2015 au 28 février 2016, Trevi : Presses de Grafiche Flaminia, 2015.

GUYOT Joseph, *Chronique d'une ancienne ville royale : Dourdan, capitale du Hurepoix*, Paris : A. Aubry, 1869.

GUYOT Joseph, *Dourdan illustré : guide du touriste, album de dessins, pages d'histoire locale*, Dourdan : [s.n.], 1923.

HABLOT Laurent, « Le décor emblématique chez les princes de la fin du Moyen Âge : un outil pour construire et qualifier l'espace », *Actes de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, vol. 37, n°1, 2006, p. 147-165.

HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris : Albin Michel, 1994.

HALBWACHS Maurice, *La mémoire collective*, Paris : Albin Michel, 1997.

HARTOG François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris : éditions du Seuil, 2003.

HAYON William, CHEVRIER Jean-François, *Paysages territoires : l'Île-de-France comme métaphore*, Marseille : Parenthèses, 2002.

HEIDEGGER Martin, *Essais et conférences*, traduit par André PRÉAU, Paris : Gallimard, 1992.

IBANEZ Romain, MERLOT Thomas et ROUX Alexandre, *La Recommandation UNESCO sur les Paysages Urbains Historiques : Analyse du processus d'élaboration*, Tours : Polytech'Tours Aménagement, 2013.

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES, *Archéologie préventive : guide pratique de l'aménageur*, Paris : Inrap, 2014.

INSTITUTO DEL TERRITORIO Y URBANISMO et UNIVERSIDAD DE SALAMANCA, *Salamanca : plan especial de protección y reforma interior del recinto universitario y zona histórico-artística*, Madrid : Centro de Publicaciones MOPU, 1987.

JANIN Patrick, « Les zones d'intérêt culturel : techniques d'intervention et d'élimination », in CORNU Marie, FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *Patrimoine architectural, urbain et paysager : enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Paris : Université de Paris-Sud, 2003, p. 15-28.

JANTZEN Michel (dir.), *Tourisme urbain et patrimoine*, Actes du colloque d'Aix-en-provence, 1991, Paris : ICOMOS, 1993.

JEUDY Henri-Pierre, *La machinerie patrimoniale*, Belval Vosges : Circé, 2008.

KANT Emmanuel, *Critique de la Raison Pure*, Paris : Gallimard, 1990 [1787].

LACAZE Julien , « L'évolution de la notion de classement », in BADY Jean-Pierre, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme (*et al.*), *1913 : genèse d'une loi sur les monuments historiques*, Paris : la Documentation française, 2013, p. 161-167.

LA FONTAINE Jean de, « Le Chêne et le Roseau », *Fables*, I, 22, Evreux : Hachette, 1995.

LEFEBVRE Henri, *La production de l'espace*, Paris : éditions Anthropos, 1986.

LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris : Fayard, 1999.

LE GOFF Jacques, *L'homme médiéval*, Paris : éditions du Seuil, 1994.

LE GOFF Jacques, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, Paris : éditions du Seuil, 2014.

LENIAUD Jean-Michel, *L'Utopie française*, Paris : Mengès, 1992

LENIAUD Jean-Michel, *Les archipels du passé : le patrimoine et son histoire*, Paris : Fayard, 2002.

LEPETIT Bernard, « La ville : cadre, objet, sujet », *Archives de la revue Enquête*, n°4, 1 novembre 1996, p. 11-34.

LÉVY Albert, « Formes urbaines et significations : revisiter la morphologie urbaine », *Espaces et sociétés*, n°122, n°4, 1 décembre 2005, p. 25-48.

LIENHARD Thomas (dir.), *Construction de l'espace au Moyen Âge: pratiques et représentations*, XXXVII^e Congrès de la SHMES, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Mulhouse, 2-4 juin 2006, Paris : Publications de la Sorbonne, 2007.

LITTRE Emile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris : Encyclopaedia Universalis, 2007.

LOUPIAC Claude, *La ville entre représentations et réalités*, Paris : SCEREN SNDP, 2005.

MAKOWIAK Jessica, *Esthétique et droit*, Paris : LGDJ, 2004.

MALEVAL Véronique, PICKER Marion, GABAUDE Florent, *Géographie poétique et cartographie littéraire*, Limoges : Pulim, 2012.

MARCHAND Claire, « Analyse morphologique dynamique des réseaux de voies », *Les nouvelles de l'archéologie*, n°115, 30 mars 2009, p. 18-23.

MAROT Sébastien, *L'art de la mémoire, le territoire et l'architecture*, Paris : éditions de la Villette, 2010.

MARTHELOT Pierre, « La terre et la vie », in COMBART DE LAUWE Paul-Henry (dir.), *La découverte aérienne du monde*, Paris : Horizons de France, 1948, p. 97-176.

MELE Patrice, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial ? », *Géocarrefour*, vol. 79, n°3, 1 juillet 2004, p. 223-230.

MELÉ Patrice, LARRUE Corinne (dir.), *Territoires d'action : aménagement, urbanisme, espace*, Paris : l'Harmattan, 2008.

MELIANI Inès, *La nature en ville, entre protection, communication et patrimonialisation : approches géographiques dans les territoires du Grand Lyon*, Thèse de doctorat : Géographie, sous la direction de Paul Arnould, École normale supérieure de Lyon, Lyon, 2013.

MENAULT Etienne, *Morigny, son abbaye, sa chronique et son cartulaire suivis de l'histoire du doyenné d'Etampes*, Paris : Auguste Aubry, 1867.

MÉRAUD Nathalie, *Patrimoine et Plan local d'urbanisme à Paris : à nouvelles protections, nouveaux patrimoines ? (2001-2006)*, Thèse de doctorat : Histoire, sous la direction de Jean-Pierre Vallat, Université Paris Diderot - Paris 7, Paris, 2009.

MÉRINDOL Christian de, « Essai sur la distinction des espaces par le décor à l'époque médiévale : iconologie et topographie », *Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale*, vol. 7, n°1, 2001, p. 63-75.

152

MERLEAU-PONTY Maurice, *Phénoménologie de la perception*, Paris : Gallimard, 1952 [1945].

MICOUD André, « Le lieu comme figure exemplaire de l'ordre du territoire qui vient », *Communications*, vol. 87, n° 1, 2010, p. 109-119.

MIROT Léon, *La Chronique de Morigny (1095-1152)*, Paris : Picard et fils, 1912.

MULLER Sara, LE BIHAN Gérard, *Gestion du patrimoine urbain et revitalisation des quartiers anciens : l'éclairage de l'expérience française*, Paris : Agence française de développement, 2014.

MUSEO NACIONAL DE ARTE ROMANO (dir.), *Vivir las ciudades históricas, coloquio: ciudades modernas superpuestas a las antiguas, 10 años de investigación*, Mérida : Consorcio de la Ciudad Monumental Histórico-Artística y Arqueológica de Mérida, 1997.

NAYOM-GRAPPE Véronique, « Le rond-point », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 185-186, 2 avril 2008, p. 121-132.

NEGRI Vincent, « L'environnement d'un monument, histoire d'une protection », in CORNU Marie et FÉRAULT Marie-Agnès (éd.), *Patrimoine architectural, urbain et paysager : enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Paris : Université de Paris-Sud, 2003, p. 33-37.

NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris : Gallimard, 1984.

OIKONOMOS Georges, « L'entourage des monuments », *Mouseion*, vol.20, n°4, 1932, p. 94-103.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris : éditions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1999.

PIVETEAU Jean-Luc, « Le territoire est-il un lieu de mémoire ? », *Espace géographique*, vol. 24, n° 2, 1995, p. 113-123.

POULOT Dominique, *Musée, nation, patrimoine*, Paris : éditions Gallimard, 1997.

POULOT Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII^e-XXI^e siècle : du monument aux valeurs*, Paris : Presses universitaires de France, 2006.

POUZOL Michel, « La connaissance du territoire, un enjeu pour les élus locaux : l'exemple du diagnostic patrimonial de l'Essonne par le conseil général de l'Essonne, commanditaire et utilisateur », in AUDUC Arlette, *Ces patrimoines qui font territoire*, Actes du colloque régional d'Ile-de-France, 24-25 novembre 2011, Paris : éditions Somogy, 2012, p. 23-32.

RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris : éditions du Seuil, 2000.

RIEGL Aloïs, *Le culte moderne des monuments : sa nature et ses origines*, traduit par Matthieu Dumont et Arthur Lochmann, Paris, France : Éditions Allia, 2016.

ROBERT Sandrine, *L'analyse morphologique des territoires entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val d'Oise*, Thèse de doctorat : Archéologie, sous la direction de Gérard Chouquer, Université de Paris 1 Sorbonne, Paris, 2003.

ROBERT Sandrine, « Comment les formes du passé se transmettent-elles ? », *Études rurales*, n°167-168, 1 janvier 2003, p. 115-132.

ROBERT Sandrine (dir.), *Sources et techniques de l'archéogéographie*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2011.

ROGER Alain, *Court traité du paysage*, Paris : Gallimard, 1997.

RONCAYOLO Marcel, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1997.

RONCAYOLO Marcel, *Lectures de villes : formes et temps*, Marseille : éditions Parenthèses, 2002.

RUTAREMARA Titus, *Le rôle des parcs naturels régionaux dans l'aménagement du territoire en France*, Thèse de doctorat : Géographie, sous la direction de Pierre Estienne, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 1987.

SADORGE Jean-Luc, CHEVALLIER Denis, MORVAN Guy (et al.), *Quand le patrimoine fait vivre les territoires*, Paris : CNFPT, 1996.

SCHAMA Simon, *Le paysage et la mémoire*, Paris : éditions du Seuil, 1999.

SCHMITT Jean-Claude, « « De l'espace aux lieux » : les images médiévales », *Actes de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, vol. 37, n°1, 2006, p. 317-346.

SYMPOSIUM EUROPÉEN DES VILLES HISTORIQUES, *Maintenir un équilibre entre la protection du patrimoine et le développement urbain*, Actes du 7^e Symposium européen des villes historiques, Istanbul, 16-18 septembre 1992, Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1994.

THIBAUT Christian, *Étude préalable à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français : patrimoine, accueil et tourisme*, Paris : IAURIF, 1994.

TOUZEAU-MOUFLARD Line, VERJAT Armelle, *La protection des monuments historiques*, Lyon : Juris éditions, 2015.

VARINE Hugues de, *Les racines du futur : le patrimoine au service du développement local*, Lusigny-sur-Ouche : ASDIC, 2005.

VERDELLI Laura, *Héritages fluviaux, des patrimoines en devenir : processus d'identification, protection et valorisation des paysages culturels en France, Portugal et Italie*, Thèse de doctorat : Aménagement, sous la direction de Serge Thibault, Centro de estudos arqueologicos, Coimbra e Porto, France, 2008.

VERDIER Nicolas, « La mémoire des lieux : entre espaces de l'histoire et territoires de la géographie », in TAKACS Adam, *Mémoire, Contre mémoire, Pratique historique*, Budapest : Equinter 2009, p. 103-122.

VIALA Laurent, « Pour une nouvelle géographie urbaine critique », in SECHET Raymonde, VESCHAMBRE Vincent (dir.), *Penser et faire la géographie sociale : contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 47-61.

WILDE Oscar, « Le déclin du mensonge », *Intentions*, traduction de H. Juin, Paris : éditions UGE, 1986 [1928], p. 56-57.

YEDID Adam, *Centres historiques*, Paris : éditions du STU, 1987.

ZADORA-RIO Elisabeth et FERDIÈRE Alain (dir.), *La prospection archéologique : paysage et peuplement*, Paris : éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1986.

ZOLA Emile, *Le Ventre de Paris*, Paris : éditions Fasquelle, 1971 [1873].

ZOLA Emile, *L'Œuvre*, Paris : éditions Fauquelle, 1971 [1886].

3. Ressources électroniques

BRUZULIER Grégoire, « Les nouvelles cités historiques de la loi patrimoine », Site et cité, 23 octobre 2015. URL : <http://siteetcite.com/2015/10/23/les-nouvelles-cites-historiques-de-la-loi-patrimoine/>. Consulté le 14 décembre 2015.

CASSOLA Virginia, Conférence intitulée « L'esprit du lieu convoqué : patrimonialisation et enjeux », issue du *Colloque « Paysage(s) et Patrimoine(s) »*, du 24 septembre 2013, en ligne à l'adresse : www.canalu.tv/video/ecole_nationale_superieure_de_la_nature_et_du_paysage/l_esprit_du_lieu_convoque_patrimonialisation_et_enjeux.13336.

LESSAULT Bertrand, « F. Hartog. Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps », *L'orientation scolaire et professionnelle*, n°33, p. 479-483. URL : <https://osp.revues.org/752>. Consulté le 31 août 2016.

MINNAERT Jean-Baptiste, *Le Mouvement moderne, le patrimoine et la figure des idéaux changeants*, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2011. URL : <https://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-01176273/document>. Consulté le 30 décembre 2015.

NOIZET Hélène, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne », *Revue électronique des sciences humaines et sociales*, 7 octobre 2014. URL : <http://www.espacestems.net/articles/la-ville-aumoyen-age-et-a-lepoque-moderne/>. Consulté le 6 janvier 2016.

PLANCHOT François, *AVAP de Neauphle-le-Château (78)*, juin 2014. Le rapport de présentation est en ligne : http://www.neauphle-le-chateau.com/data/documents/pdf/urbanisme_avap/6.-rapport-de-presentations.pdf.

RÉROLLE Raphaëlle, « Si cher patrimoine », *Le Monde.fr*, 13 septembre 2012. URL : http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/09/13/si-cher-patrimoine_1759961_3246.html. Consulté le 3 novembre 2015.

VIEILLARD-BARON Hervé, « Le zonage en question », *Revue Projet*, 1^{er} septembre 2009, en ligne à l'adresse <http://www.revue-projet.com/articles/2009-5-le-zonage-en-question/>. Consulté le 31 août 2016.